

Assemblée Générale



GOUZE

29/04/2023

FDAAPPMA 64

www.federation-peche64.fr



SOMMAIRE

ANALYSE FINANCIÈRE	1
Comptabilité 2022	2
<i>Bilan 2022</i>	2
<i>Compte de résultat 2022</i>	4
<i>Commentaires sur les comptes</i>	6
Rapport de la commission de contrôle	8
Rapports du commissaire aux comptes	9
Budget prévisionnel 2023 et comparatif.....	10
Programme d'actions prévisionnel 2023	11
RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION	12
Rappels organisations politique et technique	13
<i>Organigramme</i>	13
<i>Composition des commissions</i>	14
Compte rendu des actes (Président, Bureau, C.A)	15
<i>Rapport moral du Président</i>	15
<i>Représentations « externes »</i>	19
<i>Commissions « internes » : synthèse des activités</i>	22
<i>Bureau : synthèse des réunions</i>	24
<i>Synthèse des décisions du Conseil d'Administration</i>	27
Cartes de pêche	32
<i>Ventes de cartes de pêche 2022</i>	32
<i>Comparatif des ventes</i>	33
<i>Observations 2023</i>	34
Affaires juridiques – suivi des contraventions et délits	35
<i>Nombre Total de PV enregistrés</i>	35
<i>Transaction civile perçue</i>	37
<i>Affaires en justice</i>	38
Redevances piscicoles.....	43
Milieux aquatiques.....	44
<i>Inventaires et sauvetages piscicoles</i>	45
<i>Programme SOURCE</i>	47
<i>Brochet aquitain</i>	55
<i>Suivi Assecs</i>	55
<i>Mulette perlière</i>	61
<i>Ecrevisse à pattes blanches</i>	66
<i>Restauration de la continuité écologique</i>	69
Garderie	77
<i>Synthèse des activités 2022</i>	77
<i>Régulation du cormoran</i>	78
Education à l'environnement-Animations	79
<i>Bilan des activités 2022</i>	79
<i>Bilan général des animations en 2022</i>	81
<i>Evolution du nombre d'animations de 2019 à 2022</i>	82
Mise en œuvre du SDDL – Aménagement pêche.....	83
Promotion communication	84
SYNTHESE DES ACTIVITES DES AAPPMA	87
Alevinage - Gestion piscicole.....	89
<i>Montant des achats de poissons en piscicultures</i>	89
<i>Nature des déversements</i>	89
Synthèse des actions entreprises.....	90
EXAMEN DES VOEUX.....	93
ANNEXES
RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....

ASSEMBLEE GENERALE DU 29 AVRIL 2023 :

PLAN DE SEANCE

9h15 - Début de l'AG

- Mot d'accueil

9h30

- **Compte rendu des actes du Président, du Bureau, du Conseil d'Administration pendant l'année écoulée**
 - Lecture Rapport moral (F CHENEL)
 - Précisions sur les actes du Bureau et du Conseil d'Administration (N CURUTCHAGUE)

10h

- **Situation financière au 31/12/2022 :**
 - Rapport du Trésorier et examen des comptes (JC BOURDELAS)
 - Rapport de la Commission de Contrôle (VERIFICATEURS AUX COMPTES)
 - Examen du rapport général du Commissaire aux Comptes
 - Examen du rapport spécial du Commissaire aux Comptes
 - Affectation du résultat

Vote de l'Assemblée Générale :

1) Approbation des comptes 2022

2) L'AG prend acte que le rapport spécial ne comporte aucune convention règlementée

3) Propositions d'affectation du résultat

10h45

- **Examen du document de synthèse des rapports d'activités des associations adhérentes et synthèse du rapport d'activités de la FDAAPPMA 64 :**
 - Précisions sur la synthèse des rapports d'activités des associations adhérentes (N CURUTCHAGUE)
 - Synthèse des activités de la commission des affaires juridiques (JC BOURDELAS)
 - Animations - DLP (E ERRAMUZPE)
 - RCFD 64 - Suivi des assecs (F MASSEBOEUF)
 - Programme SOURCE - Ecrevisse - Brochet aquitain (S MAUDOU)
 - Restauration de la continuité écologique - Mulette perlière (C PICHON)
 - Garderie

11h45

- **Prévisionnel 2023 arrêté par le Conseil d'Administration :**
 - Programme des activités (D BERGEAL)
 - Budget prévisionnel (JC BOURDELAS)

Vote de l'Assemblée Générale :

1) Programme prévisionnel des activités

2) Budget prévisionnel

12h20

- Proposition de modification du Règlement Intérieur (suite décision du CA du 16/03/2023)
- Renouvellement du ou des membres de la Commission de Contrôle
 - Propositions : ?

Vote de l'Assemblée Générale

12h30

- Questions diverses : examen des propositions reçues

13h - Clôture de l'Assemblée Générale

ANALYSE FINANCIÈRE



Assemblée Générale 2023



Bilan 2022

FEDEP64 - FEDERATION DE PECHE DES P.A

BILAN ACTIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

ACTIF	Exercice du 01/01/2022 au 31/12/2022			01/01/2021 au 31/12/2021
	Brut	Amort. & Dépréc.	Net	
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Donations temporaires d'usufruit				
Concessions, brevets et droits similaires	6 318.69	6 318.69		2.05
Autres	19 278.49	19 278.49		
Immobilisations incorporelles en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains	8 232.25		8 232.25	8 232.25
Constructions	676 327.51	548 232.69	128 094.82	160 950.25
Installations techn., matériel et outil. ind.	206 485.23	184 046.31	22 438.92	16 056.08
Autres	206 866.69	178 035.82	28 830.87	37 640.31
Immobilisations corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
Immobilisations financières				
Participations et créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	713.35		713.35	939.05
TOTAL (I)	1 124 222.21	935 912.00	188 310.21	223 819.99
ACTIF CIRCULANT				
Stocks et en-cours				
Créances				
Clients, usagers et comptes rattachés	36 325.62		36 325.62	37 866.97
Créances reçues par legs ou donations				
Autres	855 744.59		855 744.59	721 284.95
Valeurs mobilières de placement				
Instruments de trésorerie				
Disponibilités	1 344 214.47		1 344 214.47	1 112 219.61
Charges constatées d'avance	23 355.72		23 355.72	6 285.62
TOTAL (II)	2 259 640.40		2 259 640.40	1 877 657.15
Frais d'émission des emprunts (III)				
Primes de remboursement des emprunts (IV)				
Ecart de conversion actif (V)				
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	3 383 862.61	935 912.00	2 447 950.61	2 101 477.14

BILAN PASSIF

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

PASSIF	Du 01/01/2022 au 31/12/2022	Du 01/01/2021 au 31/12/2021
FONDS PROPRES		
Fonds propres sans droit de reprise		
Fonds propres statutaires	176 917.90	176 917.90
Fonds propres complémentaires		
Fonds propres avec droit de reprise		
Fonds propres statutaires		
Fonds propres complémentaires		
Ecarts de réévaluation		
Réserves		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves pour projet de l'entité	1 056 304.30	1 014 875.40
Autres		
Report à nouveau		
Excédent ou déficit de l'exercice	-5 882.87	41 428.90
<i>Situation nette (sous total)</i>	<i>1 227 339.33</i>	<i>1 233 222.20</i>
Fonds propres consommables		
Subventions d'investissement	22 358.71	15 136.87
Provisions réglementées		
TOTAL (I)	1 249 698.04	1 248 359.07
FONDS REPORTÉS ET DÉDIÉS		
Fonds reportés liés aux legs ou donations		
Fonds dédiés	704 437.06	379 730.00
TOTAL (II)	704 437.06	379 730.00
PROVISIONS		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges	48 088.00	50 461.43
TOTAL (III)	48 088.00	50 461.43
DETTES		
Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières diverses		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	67 075.41	23 264.73
Dettes des legs ou donations		
Dettes fiscales et sociales	77 830.52	71 321.58
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	298 601.58	327 120.33
Instruments de trésorerie		
Produits constatés d'avance	2 220.00	1 220.00
TOTAL (IV)	445 727.51	422 926.64
Ecarts de conversion passif	(V)	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	2 447 950.61	2 101 477.14

Compte de résultat 2022

FEDEP64 - FEDERATION DE PÊCHE DES P.A

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations	350 813.50	393 062.13
Ventes de biens et services		
Ventes de biens		
<i>Dont ventes de dons en nature</i>		
Ventes de prestations de service	69 071.31	55 958.27
<i>Dont parrainages</i>		
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	911 984.00	872 081.43
Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
Ressources liées à la générosité du public		
Dons manuels	189.20	
Mécénats		
Legs, donations et assurances-vie		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	6 511.93	11 149.11
Utilisations des fonds dédiés	55 022.94	56 263.98
Autres produits	112 745.29	104 559.97
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	1 506 338.17	1 493 074.89
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		41.08
Variation de stock		
Autres achats et charges externes	406 669.47	317 637.32
Aides financières	188 940.15	187 472.32
Impôts, taxes et versements assimilés	18 682.80	19 301.15
Salaires et traitements	327 978.60	323 873.80
Charges sociales	136 847.97	134 740.20
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	61 926.23	58 192.86
Dotations aux provisions	703.05	8 359.00
Reports en fonds dédiés	379 730.00	379 730.00
Autres charges	8 553.13	4 659.88
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION (II)	1 530 031.40	1 434 007.61
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	-23 693.23	59 067.28
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	4 550.75	992.05
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS (III)	4 550.75	992.05
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées	0.96	0.54
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES (IV)	0.96	0.54
RÉSULTAT FINANCIER (III-IV)	4 549.79	991.51

COMPTE DE RÉSULTAT

Du 01/01/2022 au 31/12/2022

	Du 01/01/22 au 31/12/22	Du 01/01/21 au 31/12/21
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I-II+III-IV)	-19 143.44	60 058.79
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		105 701.36
Sur opérations en capital	14 123.57	8 515.69
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	14 123.57	114 217.05
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	90.00	118 331.62
Sur opérations en capital		14 393.32
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	90.00	132 724.94
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	14 033.57	-18 507.89
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	773.00	122.00
TOTAL DES PRODUITS (I+III+V)	1 525 012.49	1 608 283.99
TOTAL DES CHARGES (II+IV+VI+VII+VIII)	1 530 895.36	1 566 855.09
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-5 882.87	41 428.90
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature	17 696.00	23 019.32
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL	17 696.00	23 019.32
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole	17 696.00	23 019.32
TOTAL	17 696.00	23 019.32
TOTAL	-5 882.87	41 428.90

Commentaires sur les comptes (Nicolas POUDGÉ - Expert-Comptable)

Les comptes annuels au 31/12/2022 ont été établis conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement N° 2018-06 du 5 décembre 2018, spécifique aux associations, entré en application depuis le 01/01/2020 et réformant le règlement CRC 99-01.

I) Gestion 2022 sur le compte de résultat comprenant l'ensemble des activités de la Fédération

L'activité 2022 de la **Fédération** présente en matière de produits d'exploitation les évolutions suivantes avec un certain équilibre d'ensemble par rapport au précédent exercice si l'on isole le projet d'effacement d'ouvrages :

- Augmentation des prestations réalisées (69 071 € au 31/12/2022 contre 55 958 € au 31/12/2021) en lien notamment avec l'augmentation des prestations d'animation et de la réalisation de nouvelles prestations dans le cadre d'un marché avec la CAPB.
- Augmentation des produits des actions subventionnées pour des projets d'intérêt général par rapport au précédent exercice ; soit 911 984 € de subventions en date du 31/12/2022 (872 081€ en date du 31/12/2021) ; soit +40 k€. Cette augmentation depuis maintenant deux exercices est notamment en lien avec l'engagement de la Fédération dans une nouvelle démarche de restauration de continuité écologique. La Fédération porte à ce jour trois projets d'effacement d'ouvrage qui ont été retenus (seuil de Bernet, seuil d'Oudoul, seuil d'Ubartia) et financés le 29/11/2021 par l'Agence de l'eau pour un montant de 379 730€ puis en janvier et février 2022 par la Région Nouvelle Aquitaine pour un montant lui aussi de 379 730€. A noter par ailleurs, l'augmentation des subventions reçues du Conseil Départemental (+13 k€), et la nouvelle subvention obtenue auprès de l'entité « Open Rivers » (+29 k€).

Rappelons ici que la subvention est acquise en comptabilité dès la signature de l'accord. Lorsque la subvention finance des dépenses s'étalant sur plusieurs années, comme c'est le cas pour les projets d'effacement d'ouvrages, alors l'association doit constater une partie de la subvention en fonds dédiés et retranscrire en comptabilité l'avancement du projet au fur et à mesure.

- Parmi les autres produits :
 - Diminution nette du produit des cartes, toutes cartes confondues (350 813 € au 31/12/2022 contre 393 062 € au 31/12/2021) ;
 - Diminution légère des redevances piscicoles (83 706 € au 31/12/2022 contre 84 770 € au 31/12/2021) ;
 - Maintien des reports de ressources non utilisées à hauteur de 55 k€ en lien notamment avec le début du nouveau projet de restauration de la continuité écologique dans laquelle la Fédération s'était engagée en 2021 (trois projets d'effacement d'ouvrage avec financement à 100%)

L'ensemble des produits d'exploitation aboutit à un total de **1 506 338 €**.

Les charges d'exploitation courantes s'établissent à 1 530 031 €. Les points significatifs sont les suivants :

- Augmentation des charges de fonctionnement ou frais généraux à hauteur de +89 k€ (406 669 € au 31/12/2022 contre 317 678 € au 31/12/2021) en lien notamment avec :
 - la réalisation d'un audit pour un montant de 24 k€ ;
 - la hausse des charges locatives de la copropriété par rapport au précédent exercice +16 k€ ;
 - le début de la sous-traitance des études des travaux d'effacement d'ouvrage +25 k€ ;
 - la hausse des frais d'avocat +4 k€ ;
 - la hausse des frais de publicité (film promotionnel) +3 k€ pris en charge pour moitié.
- Augmentation des salaires, traitements et charges sociales et fiscales (479 168 € au 31/12/2022 contre 470 960 € au 31/12/2021).
- Relative stabilité des participations au profit des AAPPMA au titre des redevances piscicoles et des autres aides après plusieurs années de hausses significatives (188 712€ au 31/12/2022 contre 185 334 € au 31/12/2021 / 268 779€ au 31/12/2022 contre 269 852 € au 31/12/2021 en incluant le programme Source qui dépend notamment des dépenses engagées par chaque AAPPMA)
- Le résultat d'exploitation courant s'établit à -23 693 € et se trouve complété du résultat financier à hauteur de + 4 550€, et du résultat exceptionnel à hauteur de + 14 034€.

Le résultat exceptionnel s'établit à +14 034€ et se décompose principalement ainsi :

- +9 493€ en lien notamment avec les reprises de subvention d'investissement ;
- +4 631€ en lien notamment avec la cession d'immobilisation ;

Le résultat net comptable est un déficit. Il s'élève à -5 882.87€.

II) Evolution de la situation financière au bilan du 31 décembre 2021

Les fonds propres de l'association complétés des réserves pour projet associatif s'élèvent à **1 249 698 €** au 31/12/2022, en augmentation de 1 339 € par rapport à la situation au 31/12/2021.

Cette évolution résulte :

- du résultat déficitaire de l'exercice clos au 31/12/2022 pour un total de -5 882.87€ ;
- du delta de la subvention d'investissement de l'exercice pour un total de +7 221.84€ ;

Les fonds dédiés s'élèvent à 704 437€ en lien notamment avec le projet de démarche de la restauration de la continuité écologique dans laquelle s'est engagée la Fédération en 2021 (3 nouveaux projets d'effacement : seuil de Bernet, seuil d'Oudoul, seuil d'Ubartia).

Les investissements après amortissements s'élèvent à 188 310€ en date du 31/12/2022. Aucun emprunt n'est en cours au 31/12/2022.

Au plan du financement du cycle d'exploitation, la Fédération dispose, tous secteurs confondus et hors fonds dédiés et provisions, d'un fonds de roulement permanent de 1 061 388 €, montant suffisant pour faire face au règlement des dépenses d'exploitation.

L'expert-comptable
Nicolas POUUDGE

RAPPORT DE LA COMMISSION DE CONTRÔLE

En application de l'article 27 des statuts de la Fédération de Pêche, la Commission de Contrôle, composée de Messieurs André SALLES et Xavier PAGOAGA, élus vérificateurs aux comptes lors de l'Assemblée Générale de la Fédération du 11 Juin 2022, a procédé à l'examen des comptes.

Après examen des documents comptables de l'exercice 2022, la Commission de Contrôle déclare ne pas avoir d'observation à formuler sur la sincérité et la cohérence des comptes, entre la situation financière 2022 et les informations communiquées aux délégués de la Fédération dans le dossier de la présente Assemblée Générale.

La Commission de Contrôle donne quitus à Monsieur Jean-Claude BOURDELAS, Trésorier de la Fédération, sur l'exercice 2022.

Fait pour servir et valoir ce que de droit

A Pau, le 28 Mars 2023
André SALLES



A Pau, le 30 Mars 2023
Xavier PAGOAGA



CF. ANNEXE

BUDGET PREVISIONNEL 2023 ET COMPARATIF

CHARGES			
	PREVIS 2022	REEL 2022	PREVI 2023
Frais de personnel	501 080	468 964	511 900
Salaires bruts	343 800	326 641	355 200
Cotisations	147 280	136 848	149 700
Compléments	10 000	5 475	7 000
Frais de fonctionnement	115 681	124 811	122 581
Frais de structure	88 181	92 773	90 581
Téléphonie internet	10 000	9 428	9 000
Entretien (capro, siège, véhicule...)	25 338	29 189	28 000
Fournitures	1 000	935	1 200
Frais postaux	2 500	1 520	2 000
Electricité eau	7 654	6 934	9 000
Assurances	10 500	9 750	11 000
Matériel maintenance/location	9 000	13 245	11 470
Location véhicule	8 889	6 589	2 910
Carburants	11 800	14 485	15 000
Documentation, frais de colloques	1 500	698	1 000
Frais de déplacements	20 000	22 246	22 000
Frais de déplacements administrateurs	10 000	8 073	7 000
Frais de déplacements personnel salarié	10 000	14 173	15 000
Frais de réunions	4 000	7 227	6 000
Frais Equipement pôle technique	1 500	93	1 500
Frais annexes (services bancaires, divers...)	2 000	2 473	2 500
Participations	337 844	280 758	239 385
Redevances piscicoles	68 544	68 388	78 558
Aides/autres participations	215 200	130 311	112 827
Transfert réciprocité	90 000	100 375	90 000
Transfert réciprocité : droit domaine privé	1 500	1 318	1 500
Transfert réciprocité : droit domaine public	2 500	2 373	2 700
Gestion DPF	1 200	1 133	627
Projets AAPPMA	9 000	8 952	8 000
Expérimentation captures saumon déclé dépositaires	500	228	500
Aides associations (autres qu'AAPPMA)	-	-	-
Alevinage SAT	3 000	3 500	3 500
Lots	2 000	2 032	500
Publications, publicités, cartes	500	500	500
Autres participations (dont reversement off.juridiques)	105 000	10 399	5 000
Honoraires	32 100	59 746	26 500
Comptabilité (Expert Comptable)	11 000	10 203	11 000
Commissaire aux comptes	5 100	5 408	5 500
Droit (avocat, notaire...)	16 000	19 834	10 000
Honoraires divers (Technologia)	-	24 300	-
Sous-traitance pêches	10 000	9 811	9 000
Cotisations instances	12 000	12 502	12 500
Programme d'actions	238 458	574 188	724 125
Actions garderie/veille milieu	-	-	-
Actions milieu	207 830	532 309	676 251
Actions développement	5 000	19 187	20 000
Actions animation	18 740	13 271	16 040
Actions promotion	6 888	9 421	11 834
Dotations aux amortissements	60 615	61 928	76 453
Impôts/taxes	19 700	19 456	21 450
Taxes sur les salaires	14 000	14 341	15 500
Habitation	5 500	4 328	5 750
Autres (IS, carte grise)	200	787	200
Charges exceptionnelles	1 500	90	1 000
Valeur comptable nette immo	-	-	-
Provision risques	-	-	-
Charges exceptionnelles	1 500	90	1 000
Dotations Indemnité Départ Retraite	4 191	701	4 406
TOTAL CHARGES	1 279 068	1 530 895	1 701 300

PRODUITS			
	PREVIS 2022	REEL 2022	PREVI 2023
Cotisations fédérales	348 017	350 814	356 894
Personnes majeures	273 333	278 050	289 325
Pers Majeures Offre Automne	-	1 394	-
Hebdomadaires	9 587	8 248	9 497
Personnes mineures	25 740	27 384	21 900
Parrainage Mineurs	-	-	-
Découverte enfants	16 525	14 839	14 782
Journalières	12 928	11 052	11 871
Découverte femmes	9 904	9 847	9 519
Parrainage Femme	-	-	-
Subventions	608 530	979 143	1 074 395
Kit emploi FNPF	132 000	132 000	132 000
Programme d'actions	362 530	709 900	817 395
Garderie suivi milieu	-	-	-
Milieux	321 963	663 161	784 324
Développement	1 500	15 555	6 000
Animation	35 527	27 664	30 071
Promotion	3 540	3 520	3 000
Club halleutique	112 000	125 469	115 000
Autres participations	2 000	11 774	4 000
Prestations	43 000	68 271	60 965
Pêches électriques	40 000	47 581	45 000
Autres prestations (animations, marchés, suivi divers ...)	3 000	20 691	15 965
Autres produits	279 522	145 573	209 047
Affaires juridiques	8 000	15 481	8 000
Redevances piscicoles	84 070	83 706	84 770
Produits financiers	1 200	4 551	1 500
Reprise projet associatif	9 000	6 060	8 000
Reprise sur Réserves Schéma de Dévelop Loisir Pêche	39 000	-	14 000
Reprise sur Réserves Protection du Milieu Aquatique Continuité Ecologique	-	-	3 064
Reprise sur Réserves de Fonctionnement FD et AAPPMA	110 692	-	48 444
Reprise subventions	9 550	9 493	18 274
Reprise sur amortissements	13 010	12 729	14 995
Produits de gestion courante	5 000	8 924	8 000
Cession immobilisations	-	4 631	-
TOTAL PRODUITS	1 279 068	1 543 801	1 701 300
RESULTAT	-	12 906	-

PROGRAMME D' ACTIONS PREVISIONNEL 2023

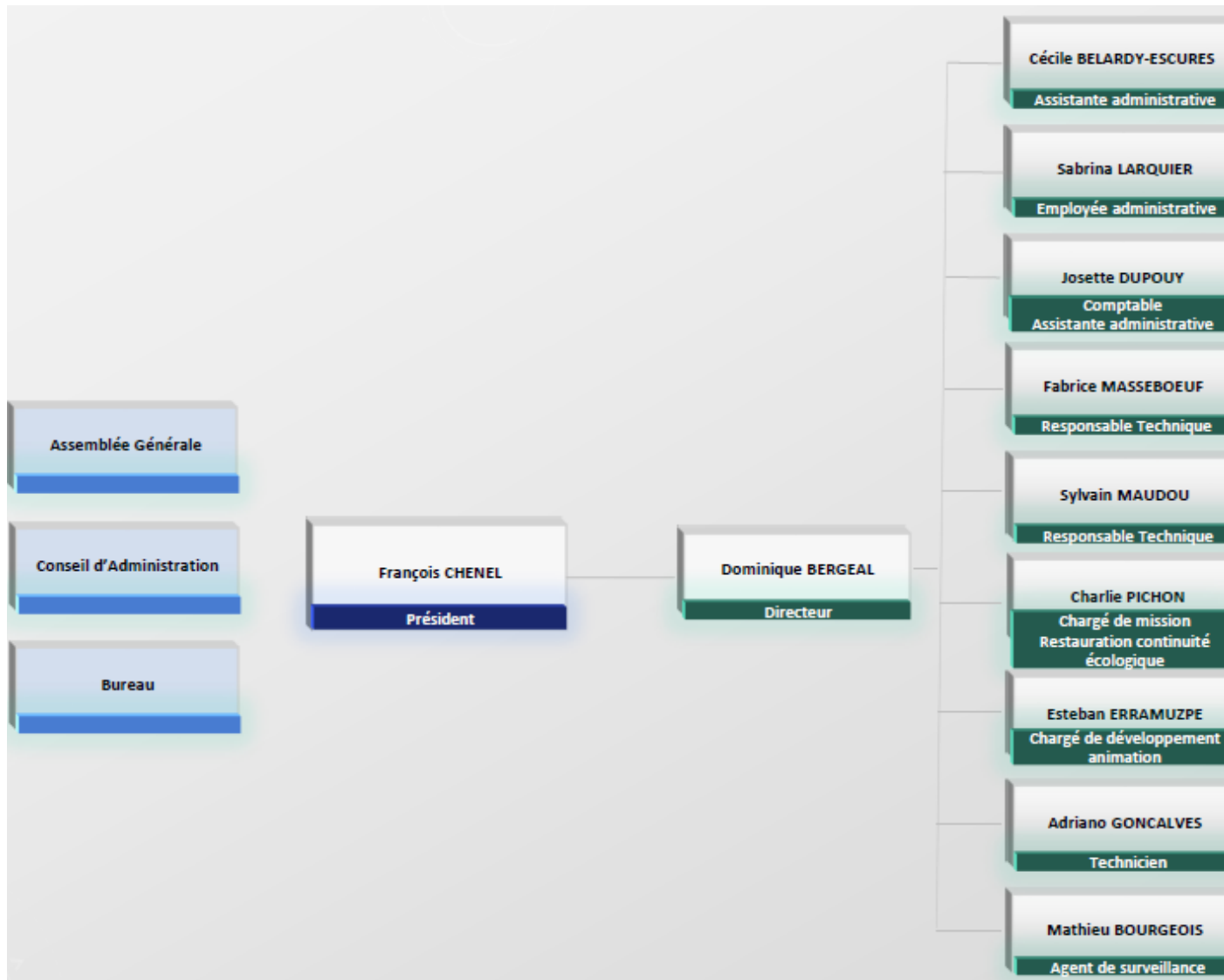
2023		FDAA PPMA 64		BUDGET			PLAN DE FINANCEMENT				
ACTIONS 2023		Montant Frais salariaux (€)	Autres dépenses (€)	TOTAL dépenses (€)	Subvention AE AG	Subvention Conseil Départemental 64	Subvention Conseil Regional NA	Autre(s)	AUTORN		
Axe A : Biodiversité aquatique : préservation et connaissance											
Elaboration d'outil de gestion											
A 1.1	Elaboration du programme prévisionnel d'actions de la FDAAPPMA	3 346,00 €	0,00 €	3 346,00 €	1 673,00 €	301,14 €	301,14 €	0,00 €	1 070,72 €		
A 1.2	Elaboration, mise à jour, animation des PDPG	36 119,00 €	80 000,00 €	116 119,00 €	58 059,50 €	15 095,47 €	27 868,56 €	0,00 €	15 095,47 €		
A 1.3	Participation à l'élaboration d'outil de planification ou de programmation	3 779,00 €	0,00 €	3 779,00 €	1 889,50 €	340,11 €	340,11 €	0,00 €	1 209,28 €		
Connaissance et suivi des milieux aquatiques											
A 2.1.2	Mise en place et animation de réseaux de connaissance Suivis pérennes sans bancarisation des données	16 701,00 €	10 000,00 €	26 701,00 €	13 350,50 €	2 670,10 €	2 670,10 €	0,00 €	8 010,30 €		
A 2.2	Amélioration des connaissances sur les milieux et les espèces	30 014,00 €	15 000,00 €	45 014,00 €	22 507,00 €	9 002,80 €	4 501,40 €	0,00 €	9 002,80 €		
	Amélioration des connaissances sur le Brochet aquitain	3 108,00 €	2 000,00 €	5 108,00 €	2 554,00 €	1 021,60 €	510,80 €	0,00 €	1 021,60 €		
	Suivi Assecs	1 992,00 €	7 000,00 €	8 992,00 €	4 496,00 €	1 798,40 €	899,20 €	0,00 €	1 798,40 €		
	Ecrevisses à pattes Blanches	5 295 €	6 000,00 €	11 295,00 €	5 647,50 €	2 259,00 €	1 129,50 €	0,00 €	2 259,00 €		
	Etude globale de la fonctionnalité des Nives amont pour les salmonidés	8 219 €	0 €	8 219,00 €	4 109,50 €	1 643,80 €	821,90 €	0,00 €	1 643,80 €		
	New Synthèse de données piscicoles historiques de la Fédération	11 400 €	0 €	11 400,00 €	5 700,00 €	2 280,00 €	1 140,00 €	0,00 €	2 280,00 €		
A 2.3	Acquisition de connaissances sur l'évolution des pressions et de l'état des milieux	2 934,00 €	0,00 €	2 934,00 €	1 467,00 €	264,06 €	264,06 €	0,00 €	938,88 €		
Accompagnement de maitrise d'ouvrage											
A 3.1	Information et sensibilisation des maitres d'ouvrages potentiels des opérations de restauration physique des milieux aquatiques	7 625,00 €	0,00 €	7 625,00 €	3 812,50 €	762,50 €	762,50 €	0,00 €	2 287,50 €		
A 3.2	Accompagnement des maitres d'ouvrage sur les méthodes à mettre en œuvre pour le suivi des travaux de restauration physique des milieux aquatiques	2 831,00 €	0,00 €	2 831,00 €	1 415,50 €	283,10 €	283,10 €	0,00 €	849,30 €		
Sous-total Axe A		103 349,00 €	105 000,00 €	208 349,00 €	104 174,50 €	28 719,28 €	36 990,97 €	0,00 €	38 464,25 €		
Contrat N2K CAPB											
Prestation	Mulette perlée (Contrat N2K)	6 415,00 €	4 700,00 €	11 115,00 €				11 115,00 €			
Sous-total Contrat N2K CAPB		6 415,00 €	4 700,00 €	11 115,00 €				11 115,00 €			
Prestation SIGOM (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et de Mauléon)											
Prestation	Piégeage Ecrevisses du Pacifique ruisseau de Gotein	1 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €				7 500,00 €			
Sous-total SIGOM		1 500,00 €	6 000,00 €	7 500,00 €				7 500,00 €			
Appel à Projets RCE Région NA - AE AG											
	Restauration Continuité Ecologique Aquatique (Oudoul ; Bemet & Ubarbia)	23 012,00 €	445 335,00 €	468 347,00 €	234 173,50 €		234 173,50 €				
Sous-total Appel à Projets RCE Région NA		23 012,00 €	445 335,00 €	468 347,00 €	234 173,50 €		234 173,50 €				
OPEN RIVER											
	Travaux Darguy	8 930,00 €	119 916,00 €	128 846,00 €			128 846,00 €				
Sous-total Appel à Projets RCE Région NA		8 930,00 €	119 916,00 €	128 846,00 €			128 846,00 €				
Axe B : Développement Loisir Pêche - Tourisme Halieutique											
B 1.2	Aménagements sur la retenue EDF du Gave de Pau à Baigts de Béam		15 000,00 €	15 000,00 €			4 500,00 €		10 500,00 €		
Prvi	SDDL 2023 - ARP NA - CD64		5 000,00 €	5 000,00 €			1 500,00 €		3 500,00 €		
Sous-total Axe B			20 000,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €	0,00 €	14 000,00 €		
Axe C : Education à l'Environnement Nature pour un Développement Sostenable (ENEDS)											
C 4.1.1	Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires Programme d'interventions en milieu scolaire	2 110,00 €	5 600,00 €	7 710,00 €	3 855,00 €	38 €	3 084,00 €	0,00 €	385,50 €		
C 4.1.2	Actions d'éducation à l'environnement à destination des scolaires Journées découverte des milieux aquatiques et initiation pêche	3 165,00 €	3 300,00 €	6 465,00 €	3 232,50 €	323 €	2 586,00 €	0,00 €	323,25 €		
C 4.2.1	Information du public et des pêcheurs à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la gestion des milieux aquatiques Mise en œuvre de l'Atelier Pêche Nature Fédéral	4 220,00 €	3 700,00 €	7 920,00 €	3 960,00 €	39 €	3 168,00 €	0,00 €	396,00 €		
C 4.2.2	Information du public et des pêcheurs à la compréhension du fonctionnement des cours d'eau et à la gestion des milieux aquatiques Sessions initiation pêche et découvrir les milieux aquatiques à destination du grand public	3 376,00 €	1 460,00 €	4 836,00 €	2 418,00 €	242 €	1 934,40 €	0,00 €	241,80 €		
C 4.2.3	Atelier découverte du Milieu Aquatique & de la Pêche à destination du grand public (adultes)	1 688,00 €	1 480,00 €	3 168,00 €	1 584,00 €	158 €	1 267,20 €	0,00 €	158,40 €		
C 4.2.4	Animations auprès du public spécialisé	1 055,00 €	500,00 €	1 555,00 €	777,50 €	78 €	622,00 €	0,00 €	77,75 €		
Sous-total Axe C		15 614,00 €	16 040,00 €	31 654,00 €	15 827,00 €	1 582,70 €	12 661,60 €	0,00 €	1 582,70 €		
CPIE											
Prestation	Journée Découverte	180,00 €		180,00 €	0,00 €	0,00 €		180,00 €			
Sous-total CPIE		180,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	180,00 €	0,00 €		
Total		159 000,00 €	716 991,00 €	875 991,00 €	354 175,00 €	30 301,98 €	418 672,07 €	18 795,00 €	54 046,95 €		
Total Axe A + C		118 963,00 €	121 040,00 €	240 003,00 €	120 001,50 €	30 301,98 €	49 652,57 €	0,00 €	40 046,95 €		
Total Axe A + B + C		118 963,00 €	141 040,00 €	260 003,00 €	120 001,50 €	30 301,98 €	55 652,57 €	0,00 €	54 046,95 €		

RAPPORT D'ACTIVITÉS DE LA FÉDÉRATION



Assemblée Générale 2023

Organigramme



Composition des commissions fédérales 2022

	COMMISSION FINANCES	COMMISSION AFFAIRES JURIDIQUES	COMMISSION PROTECTION ET GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES	COMMISSION REDEVANCE PISCICOLES	COMMISSION DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE	COMMISSION 1 ^{ERE} CATEGORIE	COMMISSION 2 ^{EME} CATEGORIE	COMMISSION GARDERIE	COMMISSION POISSONS MIGRATEURS	COMMISSION PARTAGE HALIEUTIQUE DU DOMAINE PRIVE	COMMISSION CARTES DE PÊCHE	COMMISSION SPECIALISEE ADAPAEF
OBJECTIFS	Préparation du budget prévisionnel et clôture des comptes	Suivi contraventions et délits, actualisation des transactions	Mise en œuvre PDPG, validations des aides allouées aux AAPPMA sur projets, élaboration des projets FD et suivi		Mise en œuvre SDDL, validations des aides allouées aux AAPPMA sur projets, élaboration des projets FD et suivi				Stratégie migrants, élaboration projets FD et suivi, suivi PLAGEPOMI	Réciprocité		Avis sur décisions relatives à la pêche amateurs et aux engins (art.17 des statuts)
COMPOSITION	JC BOURDELAS	JC BOURDELAS	P LAURENT	N CURUTCHAGUE	JF REGNIER	P HOEGELI	A BORDENAVE	F CHENEL	F DERUMAUX	N CURUTCHAGUE	JF REGNIER	P GIL
	F CHENEL	P LAURENT	JC BOURDELAS	P LAURENT	F CHENEL	P LAURENT	A BORDENAVE	JC BOURDELAS	JC BOURDELAS	R BERNAL		
	JF REGNIER	F DERUMAUX	F CHENEL	JC BOURDELAS	P FONTAN				R BERNAL			
			P HOEGELI		P DUFURCQ				P LAURENT			
									P HOEGELI			
				ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA	ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA	ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA	ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA		ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA	ET CERTAINS PRESIDENTS ET ADMINISTRATEURS AAPPMA		
	Salariés FD64 J DUPOUY D BERGAL	Salariés FD64 C BELARDY D BERGAL	Salariés FD64 F MASSEBOEUF S MAUDOU C PICHON D BERGAL	Salariés FD64 C BELARDY F MASSEBOEUF S MAUDOU	Salariés FD64 E ERRAMUZPE			Salariés FD64 A GONCALVES M BOURGEOIS F MASSEBOEUF E ERRAMUZPE D BERGAL			Salariés FD64 J DUPOUY	

Rapport moral du Président & complément 1^{er} Vice-président

L'année dernière à la même époque, je vous parlais de notre volonté de mettre au centre de nos prérogatives les AAPPMA et de l'importance de la protection des milieux aquatiques.

Je voudrais relancer l'idée de participation volontaire et de travail en commun.

Vous avez remarqué le changement de format et de présentation du mémento. Les pages consacrées aux AAPPMA ont été faites pour la grande majorité sans le retour de celles-ci. C'est bien dommage car il s'agit de la vitrine de leur territoire. Je renouvelle donc ma demande cette année avant la date butoir qui sera fixée à fin juin.

Dans le même sens et dans l'objectif de dynamiser le site internet et la communication, nous avons fait appel aux AAPPMA pour l'envoi d'articles et de photos. Cette demande est restée lettre morte, malgré l'importance de la communication pour valoriser vos actions et retrouver un chiffre d'adhérents qui correspond plus à la richesse de nos territoires. Il est aussi à rappeler le film promotionnel sur la pêche dans le 64 de la source à la mer qu'il vous est possible de télécharger et de diffuser chez vos partenaires (<https://www.federation-peche64.fr/film-promotionnel-pour-la-peche-dans-les-pyrenees-atlantiques/#>)

Nous avons aussi développé avec la commission SDDL, les parcours « Famille » et parcours « Truite ». Ainsi, celui de BIELLE ET BILHERES a vu le jour et ceux de LARUNS, BAIGTS, BEDOUS ET GEUS sont en train d'être finalisés. Nous attendons vos propositions.

Enfin, pour terminer avec le SDDL, en partant sur un travail très complet de Mathieu en collaboration avec Adrien nous sommes en train de travailler sur une simplification de la réglementation, en s'appuyant sur les études et résultats des différents programmes des services techniques.

Il vous sera proposé une synthèse que nous viendrons vous présenter avec un technicien dans vos AAPPMA.

Toujours en faveur des AAPPMA, vous avez pu constater l'augmentation de la part AAPPMA pour les redevances piscicoles et l'augmentation du pourcentage AAPPMA des permis journaliers, mineurs et - de 12 ans (tranche qui correspond au travail sur le terrain).

Enfin, un gros travail sur les obligations -qu'elles soient sociales ou réglementaires- a été fait et vous avez été destinataires des premiers mails pour les APN et les AAPPMA ayant des salariés. Nous en reparlerons tout à l'heure mais le but est vraiment de vous accompagner dans un monde de plus en plus compliqué juridiquement.

Le futur départ à la retraite d'Adrien nous a fait poser la question sur l'organisation de la garderie et la possibilité d'avoir une organisation fédérale s'appuyant sur les AAPPMA. Une première approche vous a été proposée et nous sommes en attente pour l'instant d'une réponse des services du procureur de la République pour la légitimité des propositions à venir. Le but étant de trouver une organisation par secteur pour planifier des tournées et des contrôles avec les forces vives des secteurs.

Enfin, pour parler un petit peu de saumon, la commission travaille pour faire des propositions aux autres fédérations détentrices des voix au COGEPOMI et à l'Administration. L'objectif étant de consolider une population de poissons capables de se reproduire. Sachant que le plan d'alevinage stoppera en 2027, il faudra essayer de réduire toutes les réglementations discriminatoires et proposer un TAC par catégorie de pêcheurs (pro, engins et de loisirs) avec tout ce qui va avec (contrôle de débarquement, bagues par année et espèces).

Je profite de ce rapport pour remercier tout le personnel qu'il soit administratif ou technique pour l'aide précieuse et leur professionnalisme tout au long de l'année. Professionnalisme reconnu par tous nos partenaires financiers, techniques et de l'administration. N'hésitez pas à les interroger pour avoir des renseignements ou pour vos questionnements.

Remerciements aussi aux administrateurs de la Fédération de pêche pour la qualité du travail fait en commun, il reste encore beaucoup de travail pour finaliser tout ce qui a été mis en route mais les échanges entre élus de bonne volonté, avec le personnel et avec les AAPPMA sont souvent très constructifs.

Enfin un grand merci aux Fédérations avec lesquelles les relations amicales et de travail nous permettent d'avancer dans nos travaux. Juste trois exemples, la formation des gardes particuliers avec le Gers, le programme brochet aquitain avec les Landes, la relance de la truite Pyrénéenne avec les Fédérations du massif pyrénéen et les travaux sur le Gabas avec les Hautes-Pyrénées.

Dans ce rapport moral nous ne pouvons pas ne pas parler de l'eau, de sa qualité, quantité et du partage de ce bien commun. L'année dernière nous avons dit que la rareté à venir de l'eau allait provoquer des enjeux financiers tels, que la sauvegarde des milieux aquatiques ne serait plus un souci majeur pour nos dirigeants et décideurs. La terrible sécheresse de cet été nous a bien montré les priorités et ce que l'on mettait dans le mot partage d'un bien qui n'appartient à personne. On nous parle de soutien d'étiage, on ferait mieux de parler de soutien d'irrigation vu le poisson qu'on remet en circulation (eau sans oxygène dissout, a des températures élevées par excès, cyanobactéries et avec un débit tel qu'on ravine le lit et les berges). Lors des comités de sécheresse de cet été nous avons bien vu qu'il était question essentiellement de dérogations. Dans un souci de compromis la Fédération, comprenant qu'il faille un peu de temps pour modifier nos habitudes et nos besoins, n'a rien dit et ne s'est pas opposée systématiquement à toutes ces dérogations.

Au vu de tous les panneaux et bâches qui ont fleuri cet hiver, avec leurs messages qui montrent bien ce que « partage » et « bien commun » veulent dire chez certains, il est sûr qu'il va falloir se défendre différemment. Les milieux sont constamment attaqués, si l'on prend l'exemple des lacs, les milieux se refont un peu au bout d'une quinzaine d'années et là on en remet une couche sans études préalables (par exemple les panneaux photovoltaïques), on fore la nappe phréatique pour remplir des bassines et on pleure sur les zones humides et le manque d'eau potable.

Mais nos milieux sont aussi attaqués par des associations soi-disant de protection qui, avec la bénédiction des Etats français et européen, provoquent un dérèglement entre les espèces autochtones et des espèces migratrices envahissantes. Je veux parler du cormoran, l'Etat ayant supprimé les quotas de tir de régulation, certaines AAPPMA et Fédérations en sont envahies et une grande partie de l'argent affecté aux empoisonnements part dans le gosier de ces oiseaux. Alors que dans les pays nordiques on revient sur ces mesures, ici encore une fois on préfère donner raison à ceux qui font le plus de bruit.

Il semble que, pour en finir de toutes ces attaques, les mots du Président ROUSTAN lors du congrès de Paris à Madame COUILLARD (Secrétaire d'Etat auprès du Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargée de l'Ecologie) prennent tout leurs sens, l'image du pêcheur brave, assis sur son siège, doit changer ; on nous demande tellement de choses, protection des milieux aquatiques et des espèces piscicoles, continuité écologique, surveillance des pollutions et des règlements, collecteur de la Redevance Milieu Aquatique... qu'il va falloir nous donner les moyens et nous écouter.

Merci de votre écoute.

Le Président
François CHENEL

Liste des travaux faits et mis en place depuis avril 2022 sur l'organisation et la prévention.

Commande d'un audit au cabinet Technologia (décision CA du 04/05/22)

Sur l'évolution des risques, analyse de la sécurité à la Fédération

Il est ressorti six axes.

Axe 1 : Mise à jour du DUERP (document unique) ;

Axe 2 : Mise en place d'un management efficace pour rétablir la confiance ;

Axe 3 : Faire circuler l'information au sein de la Fédération et vers les AAPPMA ;

Axe 4 : Assainir les relations au sein de la Fédération ;

Axe 5 : Clarifier les obligations de la Fédération ;

Axe 6 : Clarifier les besoins en formation et mettre en place les formations adéquates.

Registres obligatoires et cahier de consigne :

Mise en place d'un cahier de consignes qui informe les salariés des notes rédigées par le Président ou par délégation.

Registre danger grave et imminent

Registre défibrillateur pour les deux appareils qui sont utilisés sur le terrain par les salariés

Registre des vérifications périodiques et signalement des défauts, défauts constatés par les salariés.

Cahier des pannes des appareils opérationnels et autres.

Note de service vers les AAPPMA :

Note animation « découverte de la Pêche et du Milieu aquatique ».

Note aux AAPPMA employeur concernant des informations sur les formations sécurité et recyclage, l'aptitude au travail par la médecine du travail à jour, l'aptitude à la nage ainsi que les habilitations à jour.

Note de service alcool au travail.

Notes de service pour les salariés de la Fédération :

Note de service « ordre de mission » quand un salarié part en mission hors du département ;

Note de service réactualisée sur le règlement de l'utilisation des véhicules et son entretien par les salariés. Achat de trousse de premier soin pour les voitures. Achat de chaînes pour chaque voiture.

Mise à disposition de la salle de conférence de la Fédération :

Revue la convention de prêt de la salle de conférence et annexes de la maison de la nature et du tourisme. Convention signée par le Conseil départemental, la Fédération et les utilisateurs.

Affichage Obligatoire :

Nous avons mis à jour ce document, il est affiché au tableau prévu à cet effet.

Formation sécurité :

Mise en place avec la participation des salariés d'une formation d'un jour sur le plan de prévention, plus spécifique dans le cas de pêche électrique mais ouvert sur les autres spécificités du travail journalier des salariés. Formation pour les salariés de la Fédération, les salariés des AAPPMA et qui sera étendue vers les Fédérations s'ils le souhaitent. Une demande écrite a été faite aux Présidents d'AAPPMA sur les aptitudes médicales, habilitation, formation sécurité et recyclage, qui sont amenés en qualité de salariés sous-traitant ou entreprises extérieures à travailler avec les salariés de la Fédération.

Recherche d'une formation spécifique pour les gardes pêches. Former les gardes à la communication en situation conflictuelle sur le terrain. Formation qui sera ouverte pour les gardes des AAPPMA.
Recherche d'une formation conduite automobile « stage conduite et sécurité » pour les salariés utilisant une voiture de fonction.

Défibrillateurs à la maison de la nature :

Mise en place dans la salle de conférence d'un défibrillateur neuf dans un coffret.
Deux autres défibrillateurs révisés sont en place dans un coffret à chaque étage de la Maison de la nature. Fléchage en place dans le bâtiment et sur le plan d'évacuation.
Révision des défibrillateurs qui servent lors d'opérations sur le terrain.

Réunions avec les salariés :

A la demande des salariés, le Président et le vice-président ont participé à quatre réunions de service. Discussion sur différents points qui touchent à la vie et aux activités des salariés.

Document unique :

Ce document a été mis à jour et affiché.
Le SNSAPL vient de mettre à disposition des Fédérations un outil G2P, risques professionnels. C'est un outil qui est identifié facile d'utilisation pour accompagner les structures associatives, à tous les niveaux de la démarche de prévention et les aider à répondre à leurs obligations réglementaires en lien avec les risques professionnels.

Mise en place d'un règlement intérieur :

Le présent règlement Intérieur a pour objet de définir :
Les principales mesures en matière d'hygiène et de sécurité à la Fédération.
Les règles générales et permanentes relatives à la discipline. Les dispositions relatives aux droits de la défense des salariés. Le présent Règlement Intérieur s'applique à l'ensemble des salariés CDI, CDD, stagiaire, intérimaire, et apprentis sans restriction ni réserve.
Le CA réuni le 03 mars a voté, après discussion, ces propositions, à l'unanimité des présents.

Travaux à venir :

Etude avec le service prévention de la MSA, étudier la mise en place d'un plan sur le risque routier ;
Continuer le travail et faire le point régulièrement de l'avancée des travaux, fonction des préconisations de l'audit Technologia.
Informatique : Le partage de l'information en interne est essentiel, fluidifier la communication est important autant pour les salariés, que les responsables de commissions, les administrateurs et les AAPPMA.
Il existe à la Fédération un espace partagé qui fonctionne, mais suffit-il ?
Un travail doit être engagé ensemble pour mettre en place un moyen de faciliter le quotidien des salariés, des élus, favorisant les échanges transverses en partant d'une architecture centralisée basée dans une plateforme unique qui rassemble un ensemble de fonctionnalités.

Le 1^{er} Vice-président
Alain BARRABES

Représentations « externes » 2022-2023

FNPF (F CHENEL / JF REGNIER)

La Fédération Nationale de la pêche en France a succédé à l'Union Nationale pour la Pêche en France et la Protection du Milieu Aquatique, qui avait été créée en 1947. C'est la loi sur l'eau (LEMA), du 30 décembre 2006, qui reconnaît à la FNPF le caractère d'établissement d'utilité publique (RUP). Sa constitution officielle a eu lieu le 5 février 2007 au Ministère de l'Ecologie, du Développement et de l'Aménagement Durable, aujourd'hui Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires. La FNPF est dirigée par un conseil d'administration de 35 membres dont l'un représente les pêcheurs amateurs aux engins et aux filets et par un bureau de 13 membres. Les membres du C.A travaillent aux missions qui incombent à la FNPF au travers de sept commissions permanentes et huit groupes de travail. Une quinzaine de salariés permanents œuvre également au service de la pêche au siège parisien.

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé chaque année à l'Assemblée Générale de la FNPF, le dimanche 18 septembre 2022 et au Congrès annuel des FDAAPPMA lundi 19 septembre 2022.

UFBAG (F CHENEL / A BARRABES / JF REGNIER)

Le Bassin Adour-Garonne compte 641 AAPPMA, 18 Fédérations Départementales issues des régions Nouvelle-Aquitaine, Auvergne Rhône-Alpes et Occitanie, 2 Associations Migrateurs, 3 Associations Régionales, une Agence de l'Eau et un Comité de Bassin. L'UFBAG (Union des fédérations, pour la pêche et la protection du milieu aquatique du bassin Adour-Garonne) assure un rôle de relais et d'interface entre les Fédérations Départementales de son territoire, la FNPF et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, principalement sur les dossiers relatifs à la protection des milieux aquatiques. L'UFBAG est l'une des 6 Unions de Bassin.

L'une des principales missions de l'UFBAG est de fédérer tous ces acteurs autour d'objectif et de projets communs puis d'assurer les liens et interactions entre eux pour créer un réseau soudé et construire une stratégie de bassin collective pour le loisir pêche, la protection des populations piscicoles et des milieux aquatiques.

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé :
aux CA du 12/04/2022, 14/05/2022 et 12/12/2022 / à l'AG-Congrès du 14/05/2022

CHI (F CHENEL / N CURUTCHAGUE)

Le CHI (Club Halieutique Interdépartemental) a pour objectif de promouvoir et développer la réciprocité entre les Fédérations Départementales des A.A.P.M.A., ceci dans l'intérêt de leurs membres afin de faciliter et favoriser le tourisme-pêche. Il a également pour but d'aider financièrement les Fédérations à effectifs faibles et possédant un réseau hydrographique riche afin de leur permettre d'améliorer la mise en valeur de leur domaine piscicole.

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé :
aux CA du 21/04/2022, 01/06/2022 / à l'AG -Congrès du 23 & 24/09/2022

ARP NA (F CHENEL / A BARRABES / Y LOUROUSE)

L'Association Régionale des Fédérations de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Région Nouvelle Aquitaine (ARP NA) est une association loi 1901, formée des Fédérations Départementales des Associations Agréées de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (FDAAPPMA) des départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne. Elle a été créée en 2016 dans le but de caler les organisations régionales de pêche de loisir sur celles des nouvelles régions.

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé :
aux CA du 03/03/2022, 14/10/2022 & 13/01/2023 / Réunion élective des Présidents : 20/04/2022
à l'AG -Congrès du 17/05/2022

MIGRADOUR (F CHENEL / F DERUMAUX)

Afin de connaître, préserver et restaurer les populations de poissons migrateurs, les Fédérations départementales de pêche et leurs associations, les Associations Régionales, Unions de Bassin et la Fédération Nationale de la Pêche en France se sont regroupés, parfois avec d'autres structures (associations, collectivités, organismes de recherche, pêcheurs professionnels...) pour créer les « Associations Migrateurs », entièrement dédiées à la question des poissons migrateurs. Il en existe désormais 9 en France.

Sur le bassin de l'Adour, de la Nivelle et des courants côtiers, « Migradour », association loi 1901, a été créée en 1994 à l'initiative des quatre fédérations départementales de pêche du bassin de l'Adour (Landes, Pyrénées-Atlantiques, Gers, Hautes-Pyrénées), de quelques AAPPMA, d'associations de pêcheurs professionnels et pêcheurs amateurs aux engins, et, à l'époque, du Conseil Supérieur de la pêche (devenu depuis Office Français pour la Biodiversité).

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé :
aux CA du 16/12/2022 & 23/01/2023 / à l'AG électorale du 07/05/2022 & à l'AG Ordinaire du 30/05/2022

COGEPOMI (FDAAPPMA 65 & 40)

Le décret du 16 février 1994 a décentralisé la gestion des poissons migrateurs. Les plans de gestion des poissons migrateurs (PLAGEPOMI), au nombre de 8 en France, sont la déclinaison opérationnelle du décret à l'échelle d'unités géographiques et hydrographiques cohérentes.

Créé dans huit grands bassins, dont celui de l'Adour, le Comité de Gestion des Poissons Migrateurs est chargé d'établir le plan de gestion des poissons migrateurs, en eau douce et en mer. Ses membres sont nommés pour 5 ans par le préfet coordonnateur de bassin, président, et représentent les collectivités territoriales, l'administration gestionnaire et les différentes catégories de pêcheurs, usagers, concessionnaires et propriétaires concernés ainsi que des scientifiques.

Les FDAAPPMA sont représentées par les Landes (40) et les Hautes-Pyrénées (65). Toutefois, la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a assisté aux réunions du 28/06/2022 & 27/10/2022.

COMMISSION DE SUIVI DU SITE (CSS) (A BARRABES)

Cette commission est le résultat de la fusion du CLIC (Comité local d'information et de concertation) et du SPPPI (Secrétariat permanent pour la prévention des pollutions industrielles), les deux structures de concertation dédiées aux installations industrielles du bassin de LACQ.

Objectifs : assurer la cohérence des dispositifs de concertation sur un même territoire et sur des enjeux liés aux impacts et aux risques que présentent les principaux sites industriels ; disposer sur un bassin aussi important que celui de Lacq, d'un cadre mieux adapté aux enjeux pour favoriser les échanges entre parties prenantes.

La Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques a participé aux réunions de la Commission :
le 22/06/2022 et le 13/12/2022.

SYNDIC DE COPROPRIETE (F CHENEL / A BARRABES / A BORDENAVE)

Le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques et la FDAAPPMA 64 sont les propriétaires du bâtiment de la Maison de la Nature et du Tourisme. Un syndicat de copropriété est une personne physique ou morale chargée de la représentation du syndicat de copropriété et de l'administration des parties communes d'une copropriété. Le syndicat de copropriété est constitué par l'ensemble des copropriétaires d'un immeuble. L'Assemblée Générale de la copropriété s'est déroulée le 05/07/2022. Elle a été l'occasion de changer de Syndic, le nouveau syndic est ISG Pau (SAS IMMOBILIERE SAINT-GEORGES)

CODERST (N CURUTCHAGUE / A BARRABES)

Le CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques) est une assemblée départementale consultée par le Préfet dans les domaines de la protection de l'environnement, de la gestion durable des ressources naturelles et de la prévention des risques sanitaires et technologiques.

Ce Conseil est présidé par le Préfet ou son représentant. Il est composé de vingt-cinq membres titulaires et de dix-huit membres suppléants désignés par arrêté préfectoral. Il se réunit mensuellement, sauf au mois d'août.

La consultation du CODERST est prévue réglementairement dans le cadre de procédures administratives particulières (autorisation, dérogation). Quelques dossiers sont présentés pour information des membres, en général des synthèses et rapports d'activités. L'avis émis porte notamment sur les projets en matière : d'installations classées industrielles, agricoles, agro-alimentaires, de déchets, de protection de la qualité de l'air et de l'atmosphère, de la police de l'eau et des milieux aquatiques, de polices administratives liées à l'eau, aux eaux destinées à la consommation humaine et aux eaux minérales naturelles, des risques sanitaires liés à l'habitat.

MM. CURUTCHAGUE et BARRABES ont assisté à toutes les réunions, à l'exception d'une seule pour laquelle un pouvoir a été donné à la SEPANSO

Commissions « internes » : synthèse des activités

COMMISSION FINANCES (JC BOURDELAS, Référent)

Cette commission est présidée par JC BOURDELAS, assisté de F CHENEL et JF REGNIER.

Les principales activités ont consisté :

- le 22/11/2022, à la préparation du Conseil d'Administration du 25/11/2022 (Validation du Budget prévisionnel 2023).
- le 10/03/2023, à la préparation du Conseil d'Administration du 16/03/2023 (Arrêt des comptes 202 ; Affectation du résultat).

COMMISSION DES REDEVANCES PISCICOLES (N CURUTCHAGUE, Référent)

Elle s'est réunie 3 fois en 2022 sous la responsabilité de N. CURUTCHAGUE, notamment pour examiner le nouveau schéma quinquennal de répartition des redevances et les projets présentés par les AAPPMA. Le bilan de cette commission a été validé en Bureau et en CA, respectivement les 23 et 25/11/2022. (Voir chapitre correspondant)

COMMISSION DES AFFAIRES JURIDIQUES (JC BOURDELAS, Référent)

M. BOURDELAS a procédé à une commission dématérialisée à laquelle ont participé les deux autres membres, MM. CHENEL et LAURENT. Il a été dressé le bilan des procédures établies en 2022 et leurs suivis transactionnels ; les propositions de la commission ont été présentées et validées par le Bureau du 10/03/23 puis par le CA du 16/03/2023. Une synthèse figure dans ce document au Chapitre « traitement des procès-verbaux d'infraction à la police de la pêche »

COMMISSION PROTECTION GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES (P LAURENT, Référent)

La Commission « Protection et gestion des milieux aquatiques » a pour objet :

- la mise en œuvre du PDPG
- d'analyser les demandes d'aides des AAPPMA pour les projets de restauration de milieux suite à l'appel à projets
- l'élaboration des projets FD et suivi.

Elle s'est réunie le 23/05/2022 (Ordre du jour : Continuité écologique ; projet Mulette et programme SOURCE), le 08/11/2022 dans le cadre du travail d'élaboration du programme d'actions prévisionnel 2023

COMMISSION MIGRATEURS (F DERUMAUX, Référent)

Cette commission est présidée par F DERUMAUX et ses principales activités consistent en :

- > Stratégie migrateurs,
- > Suivi du PLAGEPOMI.

Elle s'est réunie le 08/11/2022 pour préparer le CA du 25/11/2022 durant lequel la Fédération devait se positionner sur le nouvel Arrêté Préfectoral de la pêche en eau douce des poissons migrateurs 2023 ; le 14/10/2022 et le 24/02/2023 pour préparer le CA du 03/03/2023 durant lequel la Fédération devait acter son avis sur le projet d'Arrêté

COMMISSION DEVELOPPEMENT DU LOISIR PÊCHE (JF REGNIER, Référent)

La Commission Développement de la Fédération de Pêche s'est réunie :
le 17/10/2022, avec pour ordre du jour la présentation des animations réalisées, une présentation des aménagements en cours de réalisation, une réflexion sur l'offre de pêche et la communication
le 24/11/2022, les membres de la commission se sont réunis sur le terrain,
le 13/02/2023, avec pour ordre du jour les parcours pêche et la Réglementation,
le 24/02/2023 avec pour objet la Réglementation

COMMISSION GARDERIE (F CHENEL, Référent)

Elle s'est réunie le 21/10/2022 avec pour objet le fonctionnement actuel de la garderie et un travail sur un projet de Mutualisation des compétences au sein de la garderie départementale, pour une présentation en Bureau du 23/11/2022.

Bureau : synthèse des réunions

DATES	PRINCIPAUX SUJETS DEBATTUS
<p>12/05/2022 Bureau Présentiel</p>	<p>-> RH - Audit Prévention & Sécurité Alain Barrabès a fait un point aux administrateurs présents sur l'avancement de l'Audit Prévention & Sécurité. Le 06/05/2022, Dominique Bergeal a annoncé par mail aux salariés de la Fédération que le CA du 04/05/2022 avait validé un projet d'audit en matière de prévention et de sécurité sur le travail des salariés de la Fédération de pêche des Pyrénées atlantiques et qu'Alain Barrabès leur ferait une présentation de cette opération le lundi 09/05/2022. La réunion du 09/05/2022 s'est déroulée en présence de la majorité des salariés disponibles de la fédération. Suite à la présentation de l'audit, Alain Barrabès a précisé lors de cette réunion que la prochaine étape était une réunion en visioconférence, réunissant Mme Maréchal-Thieulent, qui effectuera l'audit, Dominique Bergeal et lui-même. Des échanges (questions-réponses) ont eu lieu entre le Vice-président et les salariés.</p> <p>-> Affaires Juridiques La Commission des Affaires juridiques s'est réunie le jour même, jeudi 12/05/2022 durant la matinée. Deux sujets étaient à l'ordre du jour. 1_ LES RÈGLES DE FONCTIONNEMENT mandat 2022-2027 >> Dispositif de traitement des PV 1. Finalité de la commission / 2. Traitement des procès-verbaux au sein de la Fédération / 3. Rapport avec les Gardes-pêche des AAPPMA / 4. Divers >> Note d'information sur les principes de répartition appliqués par la Commission modifiés en 2003, 2016, 2017 et 2019 a) méthode / b) Reversement aux AAPPMA Mandat 2022-2027 : La Commission propose le maintien du fonctionnement actuel de la commission et réajustement ultérieur, si nécessaire Le Bureau du 12 mai 2022 VALIDE à l'unanimité la proposition de la commission. >> Affaire AAPPMA APRN Protocole d'accord transactionnel Il a donc été décidé en Commission Affaires Juridiques de présenter ces éléments et cette solution aux administrateurs du Bureau du 12/05/2022. Le Bureau après en avoir délibéré, décide de valider, à la majorité (1 Contre et 5 Pour) des membres présents : - la présentation de ces éléments lors de la prochaine réunion du Conseil d'Administration pour prise de décision -> Communication : Point sur le Mémento (Guides pêche) Les administrateurs présents constatent que l'opération est parfaitement maîtrisée et optimisée d'année en année tant au niveau coût que quantité de Mémentos produits. -> Convocations aux Conseils d'Administration fédéral ** Nicolas Curutchague propose que les Convocations aux CA soient dématérialisées (envoi par mail uniquement avec Accusé de Réception). Les administrateurs présents décident de présenter cette proposition lors du prochain CA -> Finances Nicolas Curutchague a fait une présentation des subsides actuellement disponibles et des modalités actuellement appliquées de redistributions, auprès des administrateurs présents concernant les points suivants : -> principe budgétaire de la ligne Réciprocité, -> ligne budgétaire du Club Halieutique, -> ligne budgétaire concernant les Redevances Piscicoles, -> affectations budgétaires Fédération vers AAPPMA sur les 2 dernières années. -> Matériel ** Demande de mise à disposition du bateau par Migradour Le Bureau après en avoir délibéré, décide de valider, à l'unanimité des membres présents : - la mise à disposition du bateau fédéral dans les conditions énoncées ci-dessus.</p>
<p>03/06/2022 Bureau Visioconférence</p>	<p>-> Organisation AG O fédérale Un point est fait par le Directeur aux administrateurs présents concernant l'organisation de l'Assemblée Générale Ordinaire Fédérale qui se déroulera le samedi 11 juin 2022 à l'Hippodrome de Pau. Plan de séance (déroulement, qui présente quoi, durée...) D'après les retours 48 participants (délégués, salariés FDAAPPMA et AAPPMA, invités) seront présents et 34 personnes présentes au repas qui suivra l'AG. -> Programme d'action >> Projet DARGUY Point d'information concernant le déroulement du projet DARGUY -> Affaires juridiques Le Bureau de la FDAAPPMA 64 réuni le 03/06/2022 à 17H00, en visioconférence, a décidé, à l'unanimité des membres présents, de confirmer la plainte signée par le Référent de la Commission des Affaires</p>

	<p>Juridiques, dûment mandaté par le Président et mandate le Président de la Fédération ou son représentant qui désigne Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes contre l'auteur de la pollution de l'ARDANAVY par hydrocarbures, sur la commune d'URCUIT, dont les baux de pêche sont détenus par la Fédération</p> <p>-> Ressources Humaines Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de valider la signature par le Président, de la mise à jour de la Décision Unilatérale de l'Employeur Harmonie Mutuelle.</p> <p>-> Matériel >> Nouveau moteur thermique pour le bateau fédéral</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de valider l'acquisition du moteur Yamaha auprès de la société Magenco Chantier Naval pour un montant de 5 650 €, - ainsi que la vente de l'ancien moteur.</p> <p>-> Informations diverses a_ Club Mouche Béarn b_ Webpdpg</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de valider la demande potentielle de mise à disposition de la salariée Webpdpg auprès de la FDAAPPMA 40 sur 1 à 2 semaines. c_ Syndic de Copropriété Caplmmo</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de valider la signature par la Président du courrier cosigner CD64 - FD64 de mise en demeure de Caplmmo.</p>
<p>16/09/2022 Bureau Visioconférence</p>	<p>-> Affaires Juridiques La Commission des Affaires juridiques s'est réunie je jour même, jeudi 12/05/2022 durant la matinée. Deux sujets</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de mandater le Président qui désigne Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération contre les auteurs d'une pollution du ruisseau code Q8310620, affluent de l'ARAN, par une laiterie à MACAYE, survenue au mois de juin 2022. Cette affaire sera appelée à l'audience du Tribunal Correctionnel de Bayonne le 15/12/2022 - de confier à Me BERNAL l'affaire de pollution du Luy de Béarn.</p> <p>>> Point sur Affaire AAPPMA APRN Point sur Affaire AAPPMA APRN -> Suite Commission Affaires Juridiques et Bureau du 12/05/2022 : Suite à la CAJ et au Bureau du 12/05/2022, un Protocole d'Accord Transactionnel a été signé entre la FDAAPPMA64 et l'AAPPMA APRN le 24/05/2022 Ce Protocole d'Accord Transactionnel signé a été transmis à Maître TUGAS, le 29/08/2022, conformément à la procédure juridique stipulé par Me TUGAS en CAJ du 12/05/2022. Comme Me TUGAS l'avait indiqué lors de cette réunion, dans le respect de la procédure juridique, la co-présentation, par les conseils de la FDAAPPMA 64 et de l'AAPPMA APRN, au juge du Protocole d'Accord Transactionnel co-signé permettra de mettre un terme à la procédure comme souhaité par les deux structures. ->>Le 31/08/2022, le Président de l'AAPPMA de la Nive a fait parvenir à la Fédération et à Me TUGAS un mail accompagné d'une pièce jointe.</p> <p>-> Redevances Piscicoles >> Présentation du Schéma de reversement des compensations mandat 2022-27 travaillé en Commission Redevances Piscicoles du 27 juillet 2022</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - d'approuver les propositions de la Commission des Redevances piscicoles et de soumettre ce Schéma de reversement des compensation mandat 2022-27 à l'avis du prochain CA</p> <p>-> Informations diverses a. AG 2023 FDAAPPMA 64</p> <p>Le Bureau après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents : - de valider la date du vendredi 28 avril 2023 - cette date sera proposée en Conseil d'administration</p> <p>b. Restitution Audit & CA - Point Organisation c. Maison de la Nature et du Tourisme (MNT) - Travaux - Nouveau Syndic de Copropriété ISG d. Arrêtés Préfectoraux Réserves pêche & Ouverture Pêche Hors Migrateur _ Point Avis FD64</p> <p>>> Projet d'AP Ouverture de la pêche Pêche 2023 hors migrants (version pdf), envoyé le 08/09/2022 aux administrateurs, Présidents AAPPMA et salariés FD64 >> Projet d'AP instituant des Réserves de pêche dans les Pyrénées-Atlantiques pour la période 2023-27. En l'état actuel de cet AP, consensus des administrateurs présents sur un avis défavorable de la FDAAPPMA64</p>

DATES	PRINCIPAUX SUJETS DEBATTUS
<p>23/11/2022 Bureau Visioconférence</p>	<p>-> Présentation budget Anticipé 2022, programme d'actions Prévisionnel 2023 et budget Prévisionnel 2023</p> <p>>> Suite Commission Finances du 23/11/2022 (matin) -> Les différents documents sont présentés par le Trésorier et le Directeur aux administrateurs présents. Dans le cadre de l'étude du budget anticipé 2022, JF Régnier aborde le sujet de la nouvelle prime Macron (Prime exceptionnelle de partage de la valeur) dont pourraient bénéficier en 2022 les salariés FD64. JC Bourdelas propose que cette donnée soit discutée en CA avec une prime entre 500 et 1K€. >> Les administrateurs conviennent que ces éléments seront présentés lors du prochain CA traitant de ces sujets le 25/11/2023.</p> <p>-> Affaires Juridiques Le Bureau à l'unanimité des membres présents a : confirmé la délibération d'urgence prise par le Président de la Fédération, le 28/10/2022, aux fins de se porter partie civile et d'avoir désigné Me LEDAIN pour représenter la Fédération dans le cadre de la CRPC prévue le 25.11.22 où sera évoqué le dossier de la SARL LAGOURGUE TERRASSEMENT, référencé 22 088 000021 suite au PV dressé par l'OFB le 21 novembre 2021 à l'encontre de la société LAGOURGUE TERRASSEMENT. mandaté le Président de la Fédération ou son représentant pour se porter partie civile aux audiences du : - 15 décembre 2022 du Tribunal Correctionnel de Bayonne contre une entreprise de travaux, prévenue d'avoir, entre le 1/11/2021, provoqué une pollution accidentelle de la Grande Nive à Ustaritz, lieu-dit Chopolo suite à la rupture d'une canalisation d'eaux usées - 23 janvier 2023 du Tribunal de Tarbes contre l'auteur d'une pollution ayant entraîné une mortalité piscicole dans l'Ousse, le 15 septembre 2021 - pour faire appel des jugements rendus par les Tribunaux Correctionnels de Bayonne : - le 19 mai 2022, suite à l'appel incident de M. IRIBARREN - le 8 novembre 2022 dans l'affaire qui oppose la Fédération au GAEC ÇUBIAT et à sa gérante et suite notamment de l'appel formé par les prévenus et le Parquet Le Président DESIGNE Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes pour toutes les affaires ci-dessus énoncées De plus le Bureau, à la majorité de ses membres (contre/1 ; abstention/0 ; pour/5) a mandaté le Président de la FD64 qui désigne Me RUFFIÉ pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes contre l'Arrêté Préfectoral en date du 25 juillet 2022 du Préfet des Pyrénées-Atlantiques, portant autorisation de création et d'exploitation de la centrale du GABARRET, commune d'Aydius et de Bedous (la décision d'attaquer l'arrêté avait été déjà prise en du Bureau du 30/6/2022)</p> <p>-> Redevances Piscicoles >> Bilan moral annuel de la commission et propositions</p> <p>-> Ressources Humaines a. Demande de stage BPJEPS / Geoffroy Cassagnaud b. Une Note de Service - Alcool au travail Une Note de Service - Alcool au travail est présentée aux administrateurs. Cette Note de service sera signée par la Président, le Directeur en informera les salariés de la FDAAPPMA 64.</p> <p>-> Informations diverses a. AG 2023 FDAAPPMA 64 La date du vendredi 28 avril 2023 avait été précédemment entérinée. Pour permettre la présence d'un maximum de participants, la proposition d'AG 2023 FDAAPPMA 64 le Samedi 29 Avril 2023 sera présentée lors du prochain CA du 25/11/2023. b. Remplacement véhicules FDAAPPMA 64 c. Garderie - Mutualisation Suite à la Commission Garderie du 21/10/2023, un courrier signé du Président a été envoyé aux Présidents des AAPPMA (réciprocaires) des Pyrénées-Atlantiques pour le proposer un projet de mutualisation des GPP (salariés et bénévoles) pour une meilleure efficacité de la Garderie. Ce projet ne peut avancer sans l'accord des Présidents d'AAPPMA. Actuellement, les retours ne sont pas suffisants, la synthèse de ces retours ne permet pas d'aller plus avant dans ce projet. d. Convention prêt de la salle de conférence de la MNT Compte tenu des sollicitations d'organismes extérieurs (Fédération des Chasseurs 64, Club Mouche Béarn, Migradour...) pour l'utilisation de la salle de conférence, les propriétaires du bâtiment (FDAAPPMA 64 et Département 64) ont élaboré une Convention de prêt de la salle de conférence de la MNT qui sera finalisée et applicable en 2023. e. AAPPMA du Gave d'Oloron Les administrateurs sont informés des problèmes que rencontre l'AAPPMA du Gave d'Oloron. La FDAAPPMA 64 a été officiellement sollicitée par la DDTM 64 pour apporter des éléments d'arbitrage dans la gestion de cette AAPPMA suite à sollicitation de la DDTM 64 par des administrateurs de l'AAPPMA du Gave d'Oloron.</p>

Synthèse des décisions du Conseil d'Administration

DATES	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>19/08/2022 CA Présentiel</p>	<p>-> <u>Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 4 Mai 2022</u> Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 4 Mai 2022 est approuvé à la majorité (Pour 11 ; Abstention 3).</p> <p>-> <u>Réglementation pêche 2023 : projets d'Arrêtés Préfectoraux concernant les Réserves de pêche quinquennales, l'ouverture de la pêche hors migrateurs et l'ouverture de la pêche des migrateurs</u> Dans un premier temps en 2022, le Président de la Fédération a sollicité la DDTM pour obtenir les AP plus tôt que les années précédentes, dans un souci d'intégration plus aisée dans le « Guide de pêche » qui doit être distribué en même temps que la prise des premières cartes de pêche 2023. La DDTM a répondu favorablement et a ainsi fait parvenir à la FDAAPPMA 64, le 21/07/2022, les projets des trois AP attendus. Toutefois, la DDTM a dû élaborer l'AP l'ouverture de la pêche des migrateurs en absence de compte rendu du dernier COGEPOMI et sans délibération sur certains points du COGEPOMI. Il ne s'agit donc que d'un « projet » en attente de la prochaine réunion de COGEPOMI qui délibérera sur les 4 scénarios envisagés en COGEPOMI du 28/06/2022, concernant les espèces piscicoles amphihalines les plus menacées et en fonction des résultats des actions menées devant les tribunaux de Bordeaux et Pau. Plus exactement, la DDTM devrait attendre l'intégration des délibérations du prochain COGEPOMI dans le PLAGEPOMI, pour élaborer la version finale de son AP Migrateurs. Nous aurons donc en 2023, comme en 2022, deux AP, AP pêche hors migrateurs qui sortira avant la fin de l'année et un AP pêche migrateurs qui devrait sortir début 2023.</p> <p>>> COGEPOMI Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, la possibilité pour la FDAAPPMA 64, représentée par son Président, de postuler au poste vacant du COGEPOMI.</p> <p>>> Commission Migrateurs Le Conseil d'Administration procède au vote et entérine, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les propositions de mesures suivantes : -> Civelles interdites à la pêche, -> Aloses (grande et feinte) interdites à tous modes de pêche, -> Lamproies (marine et de rivière) interdites à tous modes de pêche, -> Mise en place d'un TAC (Totaux Autorisés de Captures) pour le Saumon sur l'ensemble des Pyrénées-Atlantiques. - que ces propositions soient présentées à la DDTM lors de la réunion du 31/08/2022 et que ces propositions soient présentées lors du prochain COGEPOMI. <p>-> <u>Présentation des demandes de modifications réglementaires présentées par les AAPPMA</u> -> <u>Mémento pêche 2023</u> Le Conseil d'Administration procède au vote et entérine, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le choix de l'imprimerie DAX Barouillet pour la conception graphique et le tirage papier des 20 000 exemplaires du Mémento, - le devis proposé par l'imprimerie DAX Barouillet (conception graphique 900 € HT ; tirage papier des 20 000 exemplaires du Mémento 8 281 € HT) <p>-> <u>Affaires juridiques - Informations</u> Les Administrateurs sont informés que le Bureau du :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 03/06/2022, a confirmé la plainte déposée par le Référént de la Commission des Affaires Juridiques, dûment mandaté par le Président et mandate le Président de la Fédération qui désigne Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes contre l'auteur de la pollution de l'ARDANAVY par hydrocarbures, sur la commune d'URCUIT, dont les baux de pêche sont détenus par la Fédération. - 30/06/2022, a confirmé les délibérations d'urgence prises par le Président : <ul style="list-style-type: none"> . Concernant la pollution du ruisseau code Q8310620, affluent de l'ARAN, par une laiterie à MACAYE, les 17 et 23 juin 2022, respectivement pour porter plainte avec constitution de partie civile et pour désigner Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération dans cette affaire, . Concernant la pollution sur l'Urhandia ou Béhorléguy, commune de Béhorléguy, par un GAEC, le 24 juin 2022, pour porter plainte avec constitution de partie civile et désigner Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération dans cette affaire. <p>De plus le Bureau a :</p> <ul style="list-style-type: none"> . Confirmé la décision de janvier 2022 prise par les membres du Bureau du précédent mandat de porter plainte avec constitution de partie civile contre les auteurs d'une pollution du LUY DE FRANCE, commune de MAUCOR le 21 juin 2021 et mandate à cet effet le Président de la Fédération pour se porter partie civile dans cette affaire. . Mandaté le Président de la Fédération pour porter plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur d'une pollution à Hélette qui désigne Me LEDAIN pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes.

	<p>. Mandaté le Président de la Fédération pour porter plainte avec constitution de partie civile à l'encontre de l'auteur d'une pollution d'un ruisseau affluent de la gravière, ainsi que la gravière à Ustaritz ; Me LEDAIN est mandaté pour représenter les intérêts de la Fédération devant les juridictions compétentes.</p> <p>. Mandaté le Président de la Fédération pour confier une ancienne affaire de pollution de l'UNTXIN à Me LEDAIN et de dessaisir par voie de conséquence Me TUGAS.</p> <p>Le CA est informé enfin que le Bureau souhaite mandater le Président de la Fédération pour déposer plainte contre X ou contre l'Etat dans l'affaire de pollution sur le Laxia pour déversement en provenance des anciennes mines de pierrite et à ce titre désigne Me BERNAL pour représenter les intérêts de la Fédération et,</p> <p>Qu'il souhaite attaquer l'arrêté préfectoral d'autorisation de la centrale du GABARRET dès sa parution de l'Arrêté Préfectoral ; il mandate à cet effet le Président qui désigne Me BERNAL pour représenter les intérêts de la Fédération.</p> <p>-> Divers</p> <p>a. Convocations aux CA en format dématérialisé Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la dématérialisation des convocations aux prochains CA de la FDAAPPMA 64 - le fait que les convocations par mails s'effectueront avec demande d'accusé de réception et que la convocation en pièce jointe sera aux formats word et pdf. <p>b. Ressources Humaines</p> <p>A. BARRABÈS informe les administrateurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> que les déplacements des salariés fédéraux hors département des Pyrénées-Atlantiques se feront avec demande et accord (Directeur ou Président) d'un ordre mission dûment rempli par les salariés (un exemplaire pdf a été transmis à l'ensemble des salariés), -> qu'un cahier de consignes est ouvert et renseigné pour le moment par le Président, disponible sur le bureau en dessous du tableau d'affichage à l'étage. Les salariés fédéraux doivent prendre connaissance des consignes et parapher chaque consigne de leurs initiales -> La note de service concernant l'utilisation des véhicules fédéraux a été mise à jour. Elle est disponible sur le tableau d'affichage. <p>Une commande sera réalisée prochainement pour compléter les éléments de sécurité qui doivent se trouver dans les véhicules.</p> <ul style="list-style-type: none"> -> Les demandes d'absence (congrés, récupération) devront prochainement se faire par l'intermédiaire d'un document papier (elles sont effectuées actuellement par mail), contresigné pour validation par le Directeur ou le Président. -> La restitution de l'audit prévention et sécurité, par Mme Maréchal du Cabinet Technologia, sera effectuée début octobre 2022. Des invitations seront envoyées dès que la date sera fixée. <p>c. AG Copropriété et Syndic</p> <p>L'AG de la copropriété s'est déroulée le 05/07/2022. Elle a été l'occasion de changer de Syndic (nouveau syndic : ISG Pau - SAS IMMOBILIERE SAINT-GEORGES).</p>
<p>11/10/2022 CA Présentiel</p>	<p>François CHENEL - Président prend la parole en début de séance et tient à aborder un sujet qui n'est pas à l'ordre du jour, la procédure en cours dans l'affaire APRN -FD64. Dans un premier temps, il lit un mail de Gilles BERGEROO -administrateur. Dans un second temps, il apporte des éléments de réponse dont le mail de Nicolas POUJGE du 10/10/2022. Conséquence 1 : L'arrêt de la procédure n'a donc aucun impact direct sur les comptes de la Fédération l'année de la décision de l'arrêt (aucun impact sur le bilan, aucun impact sur le compte de résultat) car il n'y a aucune écriture comptable historique en lien avec cette affaire si ce n'est les honoraires d'avocat et les frais de justice déjà engagés. Dis autrement, il n'y a pas de créance dans les comptes de la Fédération 64.</p> <p>Conséquence 2 : Si une AAPMA ne reverse pas les cotisations dues à la Fédération 64 alors de façon automatique cela a un impact sur le budget annuel de la Fédération 64, l'année même où cela n'a pas eu lieu.</p> <p>Dans un troisième temps, suite à présentation de ces éléments par le Président de la Fédération s'ensuit un échange entre les administrateurs présents et une mise au vote (OUI : soutien du Président ; NON : Ne soutient pas le Président) à bulletins secrets à la demande d'un administrateur.</p> <p>Résultat du vote : Abstention : 1 ; NON : 3 ; OUI : 9</p> <p>La majorité de OUI (soutien du Président) l'emporte.</p> <p>-> Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 19 août 2022</p> <p>Aucune observation n'ayant été formulée, le procès-verbal du Conseil d'Administration du 19 août 2022 est approuvé à l'unanimité.</p> <p>-> Approbation du fonctionnement de la Commission des Affaires Juridiques (CAJ), Chapitre traitement des PV</p> <p>I. Dispositif de traitement des PV</p> <p>1. Finalité de la commission / 2. Traitement des procès-verbaux au sein de la Fédération. / 3. Rapport avec les Gardes-pêche des AAPMA</p>

	<p>II. Principes de répartition de la transaction civile</p> <p>1° - dans le cas d'atteintes au milieu (pollution, assèchement...) avec constatation de mortalité piscicole</p> <p>a) méthode / b) Reversement aux AAPPMA</p> <p>2° Autres délits / 3°) Autres cas / 4°) Informations diverses</p> <p>Le Conseil d'Administration a entériné, à l'unanimité, les règles de fonctionnement de la Commission des Affaires Juridiques dans le cadre du traitement des PV.</p> <p><u>-> Affaires juridiques / Informations des membres du CA concernant les actions en justice</u></p> <p>a. Document de synthèse suite à la décision de Bureau</p> <p>b. Affaire AAPPMA APRN</p> <p><u>-> Commission Redevances piscicoles : Schéma de reversement des compensations mandat 2022-2027</u></p> <p>Suite Commission Redevances Piscicoles du 27 juillet 2022</p> <p>Le Conseil d'Administration à l'unanimité des membres présents, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - VALIDER la proposition de remplacer, dans la liste des actions éligibles pour bénéficier du reversement des redevances piscicoles pour les AAPPMA, le terme « Brigades vertes » programme qui n'existe plus, par celui de « SOURCE » - RAJOUTER (Après vérification) que « ce critère sera pris en compte uniquement pour des interventions faites sur le cours d'eau concerné par les atteintes aux milieux des ouvrages hydroélectriques. » - CONVENIR que la commission veillera à ce qu'il n'y ait pas de doublon avec les opérations du programme SOURCE, cela afin d'éviter toute participation financière de ce programme à des opérations « déjà financées » par des redevances piscicoles - VALIDER qu'une réunion de la commission redevance piscicole se tienne chaque année, lors de son dernier trimestre, pour statuer sur les éventuelles modifications de projets qui auraient évolué à cause d'événements exceptionnels jusqu'à ne plus être en adéquation avec le projet initial ; ces modifications devront être demandées par les AAPPMA avant le 30 septembre de chaque année. <p>Le Conseil d'Administration à la majorité (Abstention 0 - Contre : 1 - POUR : 12) (1) des membres présents, décide de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FIXER à 8 % le taux de gestion administrative des dossiers par la fédération. La quote-part revenant aux associations atteignant donc 92 % <p><u>-> Tarif des cartes de pêche 2023</u></p> <p>>>Evolution ventes de cartes de pêche de 2019 à 2022</p> <p>>> Les décisions concernant les prix des cartes 2023, prises par la Fédération Nationale de la Pêche en France (FNPF) et le Club Halieutique Interdépartemental (CHI) sont présentées aux administrateurs présents</p> <p>Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> -> les propositions des tarifs de cartes de pêche présentées dans le tableau ci-dessus pour la saison 2023 -> la reconduction de l'opération « carte Personne Majeure Offre d'Automne à 50% » pour la saison 2023 dans les Pyrénées-Atlantiques. <p><u>-> Divers</u></p> <p>a. AG 2023 FDAAPPMA 64</p> <p>Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité :</p> <p>la proposition d'AG 2023 FDAAPPMA 64 le vendredi 28 Avril 2023, à Artix.</p> <p>b. Report de la restitution de l'Audit Prévention & Sécurité</p> <p>c. Syndic Copropriété ISG</p> <p>Alain BARRABES et Dominique BERGEAL informent les administrateurs qu'une réunion de travail a été organisée à la demande de la Fédération, réunion à laquelle ils ont participé, avec le Syndic ISG Pau (SAS IMMOBILIERE SAINT-GEORGES) de copropriété, l'AaDT et le CD64.</p> <p>Elle s'est déroulée le 14/09/2022 et avait pour objectif de passer en revue et prioriser l'ensemble des travaux et opérations à effectuer pour la Maison de la Nature et du Tourisme.</p> <p>d. Mémento 2023</p> <p>e. Vestes FDAAPPMA 64</p>
--	---

DATES	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>25/11/2022 CA Présentiel</p>	<p>-> Débriefing suite à la présentation de l'Audit "Prévention & Sécurité" effectuée le matin Les administrateurs se réunissent dans un premier temps à huis clos (sans les salariés de la FDAAPPMA 64, ni l'expert-comptable) pour faire le point suite à la présentation de l'audit "Prévention & Sécurité" effectuée le matin.</p> <p>-> Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 11 octobre 2022 Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 11 Octobre 2022 est approuvé à l'unanimité, après prise en compte d'une modification dans sa rédaction.</p> <p>-> Présentation du Budget Anticipé 2022 ; Validation du Programme d'Actions Prévisionnel 2023 et du Budget Prévisionnel 2023 >> Prime exceptionnelle de partage de la valeur (PPV) Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, un avis favorable concernant le versement de la prime exceptionnelle de partage de la valeur (PPV), dans les conditions permettant de bénéficier de l'exonération sociale et fiscale, de manière égalitaire à l'ensemble des salariés de la FDAAPPMA64, pour un montant de 500 euros par salarié. >> Le budget prévisionnel 2023 ainsi présenté est à l'équilibre (charges = produits) avec une reprise sur Réserve de fonctionnement FD et AAPPMA de 48 444 € Le Programme Prévisionnel 2023 et le Budget Prévisionnel 2023 sont approuvés à l'unanimité >> Une discussion s'engage concernant la possibilité pour la FDAAPPMA 64 d'effectuer des placements financiers. Cette possibilité est approuvée et même encouragée par l'expert-comptable dans la mesure où les placements effectués seront « sans risque ».</p> <p>-> Redevances Piscicoles - Rapport d'activité 2022 4.1. Actions présentées par les AAPPMA / 4.2. Eligibilité des actions / 4.3. Prix de l'alevin, base du calcul des redevances / 4.4. Renouvellements des concessions ou autorisations / 4-5. Redevances 2023 : tableau récapitulatif du montant des redevances aux AAPPMA en tenant compte de la décision du CA du 11/10/22 Le CA, à l'unanimité des membres présents, valide le bilan moral 2022 de la Commission chargée des Redevances Piscicoles et entérine les différentes propositions</p> <p>-> Affaires juridiques - informations des membres du CA concernant les actions en justice</p> <p>-> Divers</p> <p>a. AG 2023 FDAAPPMA 64 Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité : la proposition d'AG 2023 FDAAPPMA 64 le Samedi 29 Avril 2023, à Artix.</p> <p>b. Garderie dans les Pyrénées-Atlantiques - Mutualisation Suite à la réunion de la Commission Garderie du 21/10/2022, un courrier a été envoyé par mail à tous les Présidents d'AAPPMA réciprocaires afin de proposer à partir de 2023 une mutualisation de la garderie sur l'ensemble des territoires des AAPPMA volontaires. L'opération est actuellement en attente des réponses des Présidents d'AAPPMA.</p> <p>c. Ressources Humaines - Note de Service Alcool au travail Dans l'esprit de l'audit « prévention et sécurité », une Note de service - Alcool au travail a été signée par le Président, les salariés de la Fédération seront rapidement informés de son contenu et de son application.</p> <p>d. Démission JG Thiou (Administrateur)</p>
<p>06/01/2023 CA Présentiel</p>	<p>-> Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2022 Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 25 Novembre 2022 est approuvé à l'unanimité</p> <p>-> Point sur la situation de l'AAPPMA Gave d'Oloron et organisation potentielle, par la Fédération, de son AG électorale Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, un avis favorable concernant l'organisation d'une Assemblée Générale électorale pour l'AAPPMA du Gave d'Oloron par la FDAAPPMA 64, le samedi 28 janvier 2023 à 9H30 au siège social de la Fédération (salle de conférence) en présence de la DDTM 64.</p> <p>-> Placements financiers La Banque Postale Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité : la proposition de 5 placements de 100 K€, sur 12 mois, sur des Comptes à terme dont le taux pour le mois de janvier 2023 est actuellement de 2,60%.</p> <p>-> Informations diverses</p> <p>a. Dépositaire - AAPPMA Gaule Puyolaise & AAPPMA Gaule Orthézienne Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité : une réponse négative à la demande de l'AAPPMA de la Gaule Puyolaise en vertu de l'application de l'Article 8 du Règlement Intérieur de la Réciprocité Départementale</p> <p>b. Frais engagés par les bénévoles d'une association Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité : la possibilité pour les bénévoles de la FDAAPPMA 64 - soit de solliciter des remboursements des frais engagés, - soit de ne pas solliciter le remboursement et d'obtenir de la Fédération un reçu fiscal donnant droit à une réduction d'impôt sur le revenu</p>

DATES	DÉCISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
<p>03/03/2023 CA Présentiel</p>	<p>-> Approbation du Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 6 Janvier 2023 Le procès-verbal du Conseil d'Administration du 6 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.</p> <p>-> Discussion et approbation d'un Règlement Intérieur Nicolas Curutchague informe les administrateurs que ce point sera abordé à huis clos, en l'absence du Directeur, puisque traitant de l'organisation de tous les salariés et aussi du management au sein de la fédération. Il donne la parole à Alain Barrabes, initiateur du document, qui expose les raisons pour lesquelles il souhaite que ce règlement intérieur soit abordé et mis en place au sein de la fédération. Une relecture complète du document suivie d'une modification, est réalisée. En fonction de l'ensemble des éléments précités, les administrateurs passent au vote Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité : _ la version retravaillée du Règlement Intérieur, _ celle-ci prendra effet ultérieurement, après avoir réalisé une réunion avec les salariés afin de les informer de cette décision du Conseil d'Administration.</p> <p>-> Avis fédéral sur le projet d'Arrêté Préfectoral Migrateurs 2023 Avis de la FDAAPPMA 64 : Au regard du statut de protection (danger critique d'extinction) de la Grande alose (<i>Alosa alosa</i>) et vu l'incohérence entre les dates d'ouverture des aloses et celle des salmonidés migrateurs, le risque de captures accidentelles d'aloses sera très élevé du 1er avril au 15 mai 2023 car les appareils et les zones de pêche sont les mêmes pour la pêche professionnelle de ces 2 familles de migrateurs. Nous notons également que le moratoire recommandé par le CIEM en 2022 sur la pêche de l'Anguille à tous ses stades de développement n'est pas appliqué. En conséquence, la Fédération des Pyrénées-Atlantiques pour la pêche et la protection du milieu aquatique émet un avis défavorable à ce projet d'arrêté pour l'année 2023.</p> <p>En marge nous attirons votre attention sur les points suivants : 1°) Au regard de la réglementation sur les modes de pêche autorisées pour le pêcheur à la ligne en eau douce : - Autorisation de la pêche à la mouche fouettée du saumon du 1er avril au 31 juillet et pendant les deux semaines précédant la fermeture en 1ere catégorie (du 1er septembre au 15 octobre sur la Nivelle). - Autorisation de la pêche aux autres techniques du 1er avril au 16 juin uniquement. Nous constatons une discrimination aux modes de pêche. 2°) Au regard de la réglementation sur les jours de fermeture pour certains sous bassins versant : - Bassin de la Nive et des gaves d'Oloron et du Saison : Fermeture 2 jours par semaine (le mardi et jeudi). - Bassin du gave de Pau : Fermeture 5 jours par semaine (le lundi, mercredi, vendredi, samedi et dimanche). - Bassin de la Nivelle : Aucun jour de fermeture. Nous constatons une incohérence sur le nombre jours de fermeture. Nous souhaitons que les services de l'état harmonisent ces différentes mesures. Après discussion les administrateurs passent au vote. Le Conseil d'Administration entérine, à la majorité, l'avis fédéral retravaillé ci-dessus (Pour 11 ; Contre 3)</p> <p>-> Remplacement de véhicules de la FDAAPPMA 64 Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, l'acquisition de deux véhicules neufs : _ Sanderio DACIA pour remplacer la Peugeot 208 actuellement en LLD, _ Duster DACIA pour remplacer le Duster DACIA actuellement en LLD.</p> <p>-> Informations diverses a. Membres Commission Redevances Piscicoles Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, la candidature de Pierre Bergès comme membre de la Commission fédérale Redevances Piscicoles b. Membres Commission Migrateurs Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, la candidature d'un titulaire et d'un suppléant (en cas de non disponibilité du titulaire) parmi les personnes proposées comme nouveaux membres pouvant siéger à la Commission fédérale Migrateurs. La Fédération laisse l'APPMA du Gave d'Oloron acter le choix nominatif de ces membres. L'AAPPMA du Gave d'Oloron devra faire connaître officiellement ce choix nominatif à la Fédération. c. Membres Truite Fario Pyrénéenne (TFP) Le Conseil d'Administration entérine, à l'unanimité, le fait que Patrick Hoegeli soit le 3eme référent pour TFP. La candidature de Jean-Claude Bourdelas est également actée comme suppléant, dans la mesure ou les nouveaux statuts de TFP l'envisagerait.</p>

CARTES DE PECHE

Ventes de cartes de pêche 2022

CARTES 2022	Personne Majeure		Pers Maj	TOTAL	Femme	Personne Mineure	Moins de 12 ans	Hebdomadair e	Journalière	TOTAL PRODUITS	CPMA MIGRATEURS
	Départem.	Interfédérale	Offre Automne								
ARUDY	114	79	1	194	15	42	80	8	34	373	0
BASABÜRÜA	125	239	1	365	14	27	47	30	69	552	9
BATBIELHE	146	340	0	486	40	124	197	18	86	951	2
BIELLE	38	44	0	82	7	21	68	3	12	193	0
G.ASPOISE	72	115	0	187	21	35	46	32	57	378	8
G.BARETOUNAISE	42	21	0	63	5	31	39	9	19	166	1
G.ORTHEZIENNE	313	473	21	807	72	158	208	36	192	1473	78
G.PALOISE	362	675	8	1045	67	211	325	39	313	2000	19
G.PUYOLAISE	31	112	1	144	8	47	49	4	22	274	1
G.OLORON	660	444	4	1108	86	216	306	92	247	2055	506
I.C.BAÏSES	201	145	5	351	31	91	136	10	57	676	9
LARUNS	78	109	0	187	13	42	81	71	150	544	2
APRN	737		4	741	26	95	115	136	324	1437	1
NIVE	536	695	13	1244	71	247	285	77	339	2263	23
NIVELLE	262	449	11	722	40	185	305	41	302	1595	32
PAYS DE MIXE	180	133	2	315	17	73	79	2	31	517	9
PAYS DE SOULE	117	48	0	165	13	37	56	16	30	317	11
PESQUIT	658	1574	33	2265	145	500	702	72	445	4129	53
ADAPAEF	8			8						8	
10479					691	2182	3124	696	2729	19901	764

Comparatif des ventes

Le comparatif des ventes de cartes de pêche 2021/2022 montre une baisse globale de 14 % à l'échelle du département. L'année 2021 ayant été impactée par la COVID19, cette dernière n'est pas une année de référence (au même titre que l'année 2020).

CARTES	2021	2022	Perte ou gain	Pourcentage
Interfédérale	5874	5695	-179	-3,05%
Personne Majeure	5607	4680	-927	-16,53%
Pers Majeure Offre Automne	92	104	12	13,04%
Découverte Femme	909	691	-218	-23,98%
Carte Parrainage Femme	39			
Personne Mineure	2284	2182	-102	-4,47%
Carte Parrainage personne mineure	86			
Découverte - 12 ans	3767	3124	-643	-17,07%
Carte Parrainage moins de 12 ans	321			
Hebdomadaire	868	696	-172	-19,82%
Journalière	3366	2729	-637	-18,92%
Carte Parrainage carte journalière	12			
TOTAL CARTES	23225	19901	-3324	-14,31%
CPMA Migrateurs	918	764	-154	-16,78%
Vignette Club Halieutique	135	88	-47	-34,81%

Si nous comparons les ventes 2022 aux ventes 2019 (année « standard » avant COVID19) on constate globalement une stabilité des ventes de cartes.

CARTES	2019	2022	Perte ou gain	Pourcentage
Interfédérale	5160	5695	535	10,37%
Personne Majeure	5415	4680	-735	-13,57%
Pers Majeure Offre Automne		104	104	
Découverte Femme	703	691	-12	-1,71%
Personne Mineure	1837	2182	345	18,78%
Découverte - 12 ans	3276	3124	-152	-4,64%
Hebdomadaire	809	696	-113	-13,97%
Journalière	2746	2729	-17	-0,62%
TOTAL CARTES	19946	19901	-45	-0,23%
CPMA Migrateurs	913	764	-149	-16,32%
Vignette Club Halieutique	150	88	-62	-41,33%

Observations 2023

VENTE GLOBALE DES CARTES INTERNET : TENDANCES 2023

Moteur de recherche

Saison 1 2019 ▼
Saison 2 2023 ▼

Comparaison Date du jour Annuelle

Date du jour (Saison 1) Vendredi 29/03/2019 📅
Date du jour (Saison 2) Jeudi 30/03/2023 📅

Association ▼
Raison sociale ▼


Lancer la recherche  [Imprimer](#)

Tableau de bord à la date du 29/03/2019

Produit	Saison 2019		Saison 2023		Evolution au 29/03/2019 / 30/03/2023	
	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	Nombre	%
Carte Personne majeure	4169	3201			-968	-23.22%
Carte interfédérale Personne majeure CHI 2023	4132	4319			+187	+4.53%
Sous-Total des cartes Personne Majeure	8301	7520			-781	-9.41%
Carte Découverte Femme	430	390			-40	-9.3%
Carte Personne mineure	1121	1366			+245	+21.86%
Carte Découverte - 12 ans	1703	1469			-234	-13.74%
Carte Hebdomadaire	67	72			+5	+7.46%
Carte Journalière	636	556			-80	-12.58%
Carte Membre PAEF Majeure	9	9			0	0%
Total Cartes de Pêche	12267	11382			-885	-7.21%
Option Club Halieutique Interdépartemental	42	14			-28	-66.67%
Autres options	642	400			-242	-37.69%
Total cartes de pêche + options	12951	11796			-1155	-8.92%

Nous constatons que la tendance globale à fin mars 2023 est de - 7 % par rapport aux ventes 2019, 2019 étant une année « classique » par rapport aux années Covid19 2020 et 2021.

Les cartes personnes majeures subissent une plus forte baisse (9.41%) équivalent à environ 800 cartes à l'échelle départementale.

Pour le budget 2023, les prévisions de ventes de cartes de pêche ont été évaluées en tenant compte d'une prévision de baisse de 5 % sur les ventes de l'année 2019.

AFFAIRES JURIDIQUES - SUIVI DES CONTRAVENTIONS ET DELITS

Nombre Total de PV enregistrés :

Le nombre total de procédures enregistrées en 2022 s'élève à 52 dont :

- 40 infractions liées à la pratique de la pêche ;
- 9 délits
- 3 rapports dont 2 ont servi à ouvrir des procédures judiciaires (la Fédération n'est pas destinataire car non prévu par le Code de l'Environnement)

AAPPMA	Infract°	Délit ⁽¹⁾
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA NIVE ⁽²⁾	2	0.5
BASABURUA (HAUTE SOULE)	1	
BATBIELHE	3	
GAULE ASPOISE	1	
GAULE ORTHEZIENNE	2	1
GAULE PALOISE	7	
GAULE PUYOLAISE	2	
GAVE D'OLORON	1	1
NIVE ⁽¹⁾	6	4.5
NIVELLE COTE BASQUE	12	2
PAYS DE SOULE	2	
PESQUIT (LE)		1
FEDERATION		1
AUCUNE AAPPMA/FDAAPPMA	1	1

AGENTS VERBALISATEURS

PV dressés par	Total	Dont délits
Gardes particuliers d'AAPPMA & de la Fédération	32	5
OFB	20	7

NATURE DES INFRACTIONS RELEVÉES (*)	S/TOTAL	TOTAL
CONTRAVENTIONS		
Pêche sans carte		15
Pêche sans être porteur de sa carte de pêche		2
Pêche dans une réserve permanente		14
Pêches par modes prohibés dont :		6
. Non-respect du nombre de lignes en fonction de la catégorie piscicole	3	
. Dans des parcours No-kill	2	
. Autres : filet	1	
Pêche pendant les temps d'interdiction 1		1
Capture de poisson(s) de taille(s) non-réglementaire(s)		3
Pêche d'une espèce dans un lieu interdit à sa pêche		
Pêche sans l'autorisation du détenteur du droit de pêche 1		1
Le fait, lorsqu'une déclaration est requise pour un ouvrage, une installation, un travail, une activité, de réaliser un travail sans détenir le récépissé de déclaration		3
DELITS		
. Pêche du saumon atlantique dans une zone où sa pêche est interdite		1
. Commercialisation sciemment du produit de la pêche d'une personne n'ayant pas la qualité de pêcheur professionnel en eau douce		1
. Pollutions		6
. Destruction sans autorisation préalable d'une espèce animale non domestique protégée (L415-3 C Env.)		1

(*) Certains pêcheurs peuvent avoir commis plusieurs infractions

Commentaires :

- Le nombre de procédures dressées en 2022 est identique à celui de 2021, mais à noter toutefois 12 délits (contre 4 l'an dernier).
- le montant des honoraires est élevé en raison du nombre d'affaires qui ont été jugées. Beaucoup d'entre elles sont en voie de finalisation et figureront dans le bilan 2023.

Le Responsable de la Commission
Jean-Claude Bourdelas

Transaction civile perçue :

Nom des AAPPMA	Contraventions		Délits		Protection Nature	Jugements			Part totale revenant aux AAPPMA	Honoraires Avocat & Huissiers réglés affaires en cours
	FEDERAT°	AAPPMA	FEDERAT°	AAPPMA		dommages et intérêts		sommes reçues au titre des frais justice		
						FEDERAT°	AAPPMA			
ARUDY		- €							- €	
ASSOCIATION LES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA NIVE	- €	- €							- €	959,27 €
BASABURUA	50,00 €	50,00 €							50,00 €	
BATBIELHE	- €	- €							- €	
BIELLE			18,00 €	5 298,00 €	500,00 €				5 298,00 €	
G. ASPOISE	- €	- €							- €	
G. BARETOUNAISE		- €							- €	
G. ORTHEZIENNE	285,00 €	285,00 €							285,00 €	
G. PALOISE	360,00 €	360,00 €							360,00 €	
G. PUYOLAISE	135,00 €	135,00 €							135,00 €	
GAVE D'OLORON	250,00 €	250,00 €							250,00 €	106,16 €
INTER CANT. BAISES		- €							- €	
LARUNS		- €							- €	
NIVE	140,00 €	140,00 €							140,00 €	7 614,74 €
NIVELLE	542,50 €	542,50 €							542,50 €	
PAYS DE MIXE		- €							- €	
PAYS DE SOULE	160,00 €	160,00 €							160,00 €	
PESQUIT		- €							- €	
FEDERATION	85,00 €	85,00 €							85,00 €	1 859,26 €
Sous-total	2 007,50	2 007,50 €	18,00 €	5 298,00 €					7 305,50 €	
		4 015,00 €		5 316,00 €	4 290,51 €				1 859,26 €	10 539,42 €
			Transaction civile 2021				15 480,77 €			
			REVERSEMENT AUX AAPPMA				- 7 305,50 €			
			HONORAIRES Avocat&Huissiers				- 10 539,42 €			
			TOTAL BILAN Transaction civile				- 2 364,15 €			

Affaires en justice - Information sur les délits traités

INFORMATION SUR AFFAIRES ANTÉRIEURES OU RÉGLÉES

- M. PELOT, pêcheur professionnel verbalisé en juin 2017 par la DDTM pour vente de saumon et truite de mer sans CMEA et condamné à 4 000 € d'amende assortie d'un sursis et sur l'action civile, à la Fédération, à 500 € de préjudice moral, 1000 € en réparation du préjudice économique ainsi que 500 € au titre de l'article 475 1 CPP continue de régler les sommes dues.

- Affaire LAGOURGUE, concernant un PV de remblaiement d'une mare/zone humide ayant entraîné la destruction d'espèces protégées (tritons). La Fédération est intervenue en tant qu'Association Agréée au titre de la Protection de la Nature. Il a été conclu un arrangement amiable de 2500 €.

affaire Mme LORE, exploitante de la casse automobile « tilt auto », à Briscous pour pollutions par hydrocarbures de l'ARDANAVY constatées par un Garde-pêche de la Fédération dans un premier rapport le 8 juillet 2021 et dans un procès-verbal établi au titre du L432 2 du Code de l'Environnement, le 4/3/2022

La Fédération départementale est détentrice des baux de pêche

La société a été convoquée dans un premier temps en CRPC le vendredi 28 octobre 2022 ; elle a refusé la peine d'amende qui lui était proposée et le dossier a donc été renvoyé devant le Tribunal correctionnel à l'audience du 25 novembre 2022. Le Tribunal correctionnel a reconnu la société TILT AUTO coupable des faits reprochés et l'a condamnée à une amende délictuelle de 5 000 euros dont 3000 euros avec sursis. La constitution de partie civile de la Fédération a été déclarée recevable et les préjudices liquidés comme suit :

- 1500 € au titre du préjudice piscicole et environnemental ;
- 500 € au titre du préjudice moral ;
- 500 € au titre des frais irrépétibles.

Ces sommes ont été réglées.

EN COURS DE JUGEMENTS : ANCIENNES AFFAIRES

- La SARL GURRUCHAGA MARÉE et MM. GURRUCHAGA Dominique, Olivier, Jérôme et Martin,

La chambre correctionnelle de la cour d'appel de PAU a statué sur l'action publique à l'audience du 24 Janvier 2023 et cette affaire a été mise en délibéré au 16 mars 2023. Suite au désistement de Me TUGAS, Me LEDAIN a repris ce dossier.

NB : La cour d'appel de PAU doit d'abord statuer sur l'action publique pour que le dossier puisse ensuite, au vu de l'arrêt qui sera rendu sur l'action publique, être examiné sur les intérêts civils en première instance devant le tribunal correctionnel de Bayonne le 15 Juin 2023.

Rappel de l'affaire : Le Tribunal Correctionnel de Bayonne avait, par jugement du 7 juin 2016, **sur l'action publique** :

- **relaxé les prévenus** pour les faits :

- Détention d'espèce animale non domestique –espèce protégée faits commis du 16 au 25/11/2013 à Hendaye Urrugne, Charron ;

- Echange intracommunautaire d'animaux vivants, de leurs produits ou sous-produits ou d'aliments pour animaux non conformes aux conditions sanitaires ou de protection, faits commis du 22 au 25 novembre 2013 à Hendaye Urrugne, Charon ;

- **déclaré les prévenus coupables de** :

- Commercialisation de produit de la pêche maritime sans respect des obligations déclaratives nécessaires au contrôle des activités de pêches, faits commis les 24 et 25 novembre 2013 à Hendaye Urrugne, Charon ;

- Achat ou vente sans facture de produit ou prestation de service pour une activité professionnelle, faits commis du 16 au 25 novembre 2013 à Hendaye Urrugne ;

- **condamné** :

- MM. GURRUCHAGA Dominique, Olivier, Jérôme et Martin, chacun, à une peine de 6000€ dont 3000 € avec sursis

- La SARL GURRUCHAGA MARÉE à une peine de 20 000 €, dont 10 000 € avec sursis

Sur l'action civile, la constitution de partie civile de la SEPANSO avait été déclarée recevable ; elle recevrait la somme de 3000 € au titre du préjudice moral et 500 € au titre de l'article 475 1 du CPP.
Le jugement avait également déclaré la constitution de la Fédération recevable, mais en ce qui la concerne avait renvoyé cette affaire sur les intérêts civils à une audience ultérieure.

Contre la société Carrières et Travaux de Navarre, Mme DURRUTY, exploitants de la centrale ERROMATEGUY, poursuivis suite à des PV dressés par les Agents de la police de la pêche en 2013 pour non-respect du débit réservé et exploitation d'un ouvrage sans respect des dispositions relatives à la libre circulation.

Cette affaire n'a pas pu être entendue aux dates fixées devant la Chambre des Appels Correctionnels de la Cour d'Appel de Pau depuis le 25 février 2021 ; l'audience prévue en janvier 2023 a de nouveau été renvoyée au 13 février 2023^(*).

Rappel de l'affaire : le Tribunal Correctionnel de Bayonne, par jugement rendu le 1^{er} juin 2017 à Bayonne avait condamné, La **société Carrières et Travaux de Navarre, Mme DURRUTY**

- Sur l'action publique à une amende de 20 000 €.

- Sur l'action civile à :

- . 2 000 € en réparation du préjudice moral
- . 2 692,05 € en réparation de la perte de jouissance
- . 800 € pour frais irrépétibles.

Le Tribunal avait rejeté le surplus des demandes de la Fédération, soit la demande pour investissement en repeuplement artificiel, d'un montant de 14 754,98 €.

La société Carrières et Travaux de Navarre avait fait appel de ce jugement le 7 juin 2017 et la Fédération appel incident en ce qui concerne l'action civile.

^(*) Suite au désistement de Me TUGAS, Me LEDAIN a repris ce dossier

- Dossier M. B. Jean-Martin – jugement rendu le 10/12/2020 par la Chambre Correctionnelle statuant sur intérêts civils près la Cour d'Appel de Pau, au terme duquel la Cour d'Appel confirme le jugement de première instance en ce qu'il a reçu la constitution de partie civile de la Fédération et condamné Monsieur B à verser à la Fédération la somme de 500 € au titre du préjudice écologique et 1 € au titre du préjudice moral. Malgré les relances de la Fédération auprès de Me TUGAS, **nous n'avons toujours pas reçu le paiement de ces sommes.**

Rappel des faits : le 22/03/2018 - M. B Jean-Martin est prévenu d'avoir à St-Jean-Pied-de-Port, du 2 mai au 9 juillet 2017, exploité un ouvrage dans un cours d'eau empêchant la circulation de poissons migrateurs, en l'espèce l'exploitation d'un moulin en fermant la passe à poissons du seuil Eyheraberry en y apposant une plaque, en rive droite de la Nive de Béhérobie, faits prévus par les articles L216-7 1°, L214-17, R214-110 du C. ENVIR.

M. B avait été condamné au pénal à 2000 € d'amende dont 1000 € avec sursis et au civil à payer à la Fédération 500 € au titre du préjudice économique collectif et 500 € au titre de l'article 475-1 du CPP. Il avait été également condamné à payer, à la SEPANSO, 1 € de préjudice moral (préjudice collectif environnemental) et à 500 € en réparation du préjudice écologique (préjudice matériel) et enfin à 500 € au titre de l'article 475 1 du CPP.

La Fédération avait fait appel de ce jugement.

Contre la Sté Luzienne de Travaux Publics : le 26 novembre 2020 s'est tenue une audience devant la Chambre des Appels Correctionnels près la Cour d'Appel de Pau qui avait été saisie de l'appel formé à l'encontre du jugement rendu par le Tribunal Correctionnel de Bayonne le 7 mars 2017 (voir rappel ci-après). La Cour a confirmé les dispositions pénales de ce jugement en ce qu'elles portent sur la déclaration de culpabilité de la Sté Luzienne de Travaux Publics et sur le montant de l'amende (30 000 €) en ajoutant toutefois que cette amende est assortie en totalité du sursis et dit n'y avoir lieu à ordonner la publication de la décision de condamnation.

De plus, en première instance le Tribunal Correctionnel de Bayonne n'avait pas statué sur les intérêts civils dont la Fédération, l'AAPPMA NIVELLE COTE BASQUE, la SEPANSO et le Collectif des Associations de Défense de l'Environnement (CADE) : après plusieurs renvois, cette affaire a été examinée fin 2021 et le **jugement rendu le 17/2/2022** a condamné la Sté de travaux publics à verser :

- aux parties civiles 12 264 € au titre de préjudice écologique
- aux parties civiles, 1000 € chacune en réparation du préjudice écologique collectif
- à la Fédération de pêche, 7 264 € au titre de préjudice écologique
- au titre de l'article 475-1 du CPP : 1600 € à CADE et à la SEPANSO ; 1000 € à la Fédération et 600 € à l'AAPPMA NIVELLE COTE BASQUE

La Sté Luzienne de Travaux publics a fait appel de ce jugement.

Suite au désistement de Me TUGAS, Me LEDAIN a repris ce dossier pour la Fédération

Rappel de l'affaire : le 7 mars 2017, à Bayonne a déclaré **la Sté Luzienne de Travaux Publics**, prise en la personne de son représentant légal **M. SALLABERRY JP**, coupable des faits d'exécution sans autorisation de travaux nuisibles au débit des eaux ou milieu aquatique commis à Bariatou et à Bidart, le 16 novembre 2012 à St Pée sur Nivelle et l'a condamnée à une amende de 30 000 €, outre la publication dans le journal Sud-Ouest pour un coût maximal de 1 500 €.

Une disjonction a été prononcée concernant les faits commis à St Pée sur Nivelle et un sursis à statuer sur l'action publique dans l'attente de la décision du Tribunal administratif. En effet, l'Avocat de la prévenue avait effectué un recours devant le Tribunal Administratif contre l'arrêté de mise en demeure en ce qui concerne St Pée sur Nivelle pour contester la qualité de ruisseau du cours d'eau non permanent (Par jugement rendu le 28 mars 2017, le Tribunal Administratif de PAU a rejeté la requête, l'affaire sera donc examinée dans sa totalité lorsqu'elle viendra devant la Cour d'Appel).

La prévenue et le Parquet ont fait appel du jugement. Les demandes des parties civiles devaient être examinées le 31 octobre 2017, mais cette date a fait l'objet de nombreux reports.

Contre un pêcheur professionnel prévenu d'avoir, en 2014, **pêché des civelles sans inscription** au journal de pêche lors de la débarque de la pêche : cette affaire devait être examinée à l'audience du 8/10/2020 devant la Cour. Aucune information malgré notre demande auprès de Me TUGAS. Cette affaire vient d'être confiée à Me LEDAIN.

EN COURS DE JUGEMENTS : NOUVELLES AFFAIRES

Contre un exploitant d'une ferme à Souraïde pour pollutions d'un affluent du Latxa constatées par de nombreux rapports et PV de pollution (Me LEDAIN) : Le Tribunal correctionnel de Bayonne, le 19 mai 2022 a condamné l'exploitant à une peine de six mois d'emprisonnement assorti d'un sursis probatoire pendant deux ans comprenant l'obligation d'indemniser la fédération et de réparer les dommages.

La constitution de partie civile de la Fédération a été jugée recevable et il a été fait droit à l'intégralité des demandes présentées quant au préjudice écologique et au préjudice moral :

- 4856 euros au titre du préjudice écologique ;
- 1 000 euros au titre du préjudice moral ;
- 800 euros au titre des frais de Justice.

L'exploitant a fait appel de ce jugement. L'audience se tiendra le 28/09/2023

CONTRE UNE Fromagerie à MACAYE pour pollution d'un ruisseau sans nom, affluent de l'ARAN pour des faits constatés en **2021** (Me LEDAIN) : le 8/7/22, l'affaire a été appelée à l'audience des CRPC du Tribunal Judiciaire de BAYONNE : la fromagerie a été condamnée à une amende de 10 000 euros ; la constitution de partie civile de la fédération a été jugée recevable, cependant, le juge n'a pas statué sur les intérêts civils. La société ONETIK conteste en effet le taux de mortalité. L'affaire a donc été renvoyée pour qu'il soit statué sur les demandes de dommages intérêts à l'audience du 20 octobre 2022.

contre la même fromagerie à MACAYE pour pollution d'un ruisseau sans nom, affluent de l'ARAN pour des faits constatés en 2022 (Me LEDAIN) : cette affaire a été examinée par le Tribunal Correctionnel de Bayonne le 15 décembre 2022. Par jugement du 10 janvier 2023, la fromagerie a été déclarée coupable et condamnée à une amende de 5000 € ; la constitution de partie civile de la Fédération a été reçue mais l'affaire a été renvoyée sur les intérêts civils à l'audience du 19/1/2023.

contre un exploitant agricole a BEHORLEGUY pour pollution du ruisseau BEHORLEGUY ou URHANDIA, survenue le 13/09/2021 (Me LEDAIN)

Cette affaire a été examinée en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC), le 2/09/2022 : Le Conseil des mis en cause a refusé la CRPC et sollicité le renvoi devant le Tribunal correctionnel. Il souhaite en effet plaider une relaxe en raison du fait que si l'exploitante a bien été entendue en audition par les agents de l'OFB, il n'a pas été précisé qu'elle était entendue en qualité de représentante légale du GAEC.

L'affaire a été mise en délibéré au 8 novembre 2022.

Le Tribunal correctionnel de Bayonne a reconnu les mis en causes coupables des faits de pollution qui leur étaient reprochés et prononcé un ajournement de peine à l'audience du 9 mai 2023 afin de vérifier, avant de prononcer une condamnation, l'aménagement d'une plateforme de stockage étanche équipée d'un système de récupération des jus permettant de prévenir tout renouvellement de l'infraction.

Notre constitution de partie civile a été déclarée recevable mais l'examen de nos demandes a été renvoyé à une audience du 16 décembre 2022.

Nous avons été informés d'un appel des prévenus et du Parquet à l'encontre du jugement rendu le 8 novembre. Afin de sauvegarder les droits de la Fédération, il a immédiatement relevé appel de ce jugement afin d'être en mesure de représenter l'intégralité des demandes de la Fédération devant la Cour d'appel.

Dans ce dossier, deux AAPPMA sont concernées : l'Association des Propriétaires Riverains de la Nive (APRN) et la Nive

CONTRE UNE FROMAGERIE à HELETTE pour pollution d'un affluent de la JOYEUSE - Jugement en septembre 2022 (Me LEDAIN). Cette affaire a été examinée en comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) le 9/09/22. Le Parquet a proposé à la Fromagerie une peine d'amende délictuelle de 10 000 euros. Cette dernière a souhaité bénéficier d'un délai de réflexion (lequel est prévu par les textes dans la procédure de CRPC).

Le dossier a été appelé le 9 décembre 2022, mais avec un autre dossier concernant une autre fromagerie (dont les responsables sont les mêmes), devant le Tribunal correctionnel de Bayonne, concernant une pollution d'un affluent du LAURHIBAR, commune de MENDIVE.

AFFAIRE EXPLOITANTS DE LA STEP pour pollution du Luy de France à MAUCOR le 21/06/2021. L'affaire a été confiée à Me BERNAL.

contre une ste de TRANSPORTS pour pollution par hydrocarbure du lac Errepiragaraia à Ustaritz (Me LEDAIN)

Cette affaire a été plaidée le 16/2/2023 devant le Tribunal correctionnel de Bayonne. La société a sollicité une relaxe au motif que le dossier d'enquête n'établirait pas de mortalité du poisson, ni d'atteinte à son environnement pas davantage qu'à la flore ou aux frayères.

Le délibéré sera rendu le 7 mars 2023

contre une société DE TRAVAUX pour pollution de la Nive à Chopolo le 1/11/2021, par un déversement d'eaux usées suite à une rupture d'une canalisation d'eaux usées lors de la réalisation de travaux. Le 15/12/2022, au cours de l'Audience devant le Tribunal Correctionnel de Bayonne, la société a fait plaider une relaxe. Ainsi, bien que ne contestant pas la faute commise, la société a fait plaider l'absence de pollution significative. Elle a en effet considéré que le dossier ne permettait pas de quantifier les volumes de rejets polluants ce qui, au regard du fort débit de la Grande Nive, ne permettait pas de caractériser les effets nuisibles pour la santé ou des dommages à la faune et à la flore condition posée par l'article L.216-6 du code de l'environnement.

La société a été condamnée à payer 1 000 euros au titre du préjudice environnemental, 250 euros au titre du préjudice moral et 600 euros au titre des frais de justice. Cette affaire sera comptabilisée en 2023.

contre un exploitant pour pollution de l'OUSSE à PONTACQ, le 15 septembre 2021 à partir de son exploitation située à LAMARQUE-Pontacq (65) par déversement de lisier de canards. Ce dossier est traité en collaboration avec la Fédération de Pêche des Hautes-Pyrénées
Le 17/01/2023, le Tribunal correctionnel de Tarbes a reconnu l'exploitant coupable et l'a condamné au paiement d'une amende délictuelle de 3 000 euros dont 2 500 euros assortis d'un sursis.

La constitution de deux fédérations de France Nature Environnement a été jugée recevable et l'exploitant a été condamné à leur payer 500 euros chacune au titre du préjudice moral et 200 euros chacune au titre des frais irrépétibles.

Les constitutions des deux FDAAPPMA ont été jugées recevables et l'exploitant condamné à payer deux fois 400 euros au titre du préjudice matériel, deux fois 500 euros au titre du préjudice moral outre deux fois 300 euros au titre des frais irrépétibles.

Ce jugement n'étant pas acceptable, la Fédération a fait appel. En effet, le montant des dommages et intérêts présenté par les FD 64 et 65 avait été évalué à 23 240 €.

pollution spectaculaire du LAXIA au mois d'avril 2022, la Fédération a demandé à Me LABAT les recours éventuels dans cette affaire.

EN ATTENTE DE SUITES JUDICIAIRES (AU CIVIL) SUITE AUX CLASSEMENTS DU PARQUET :

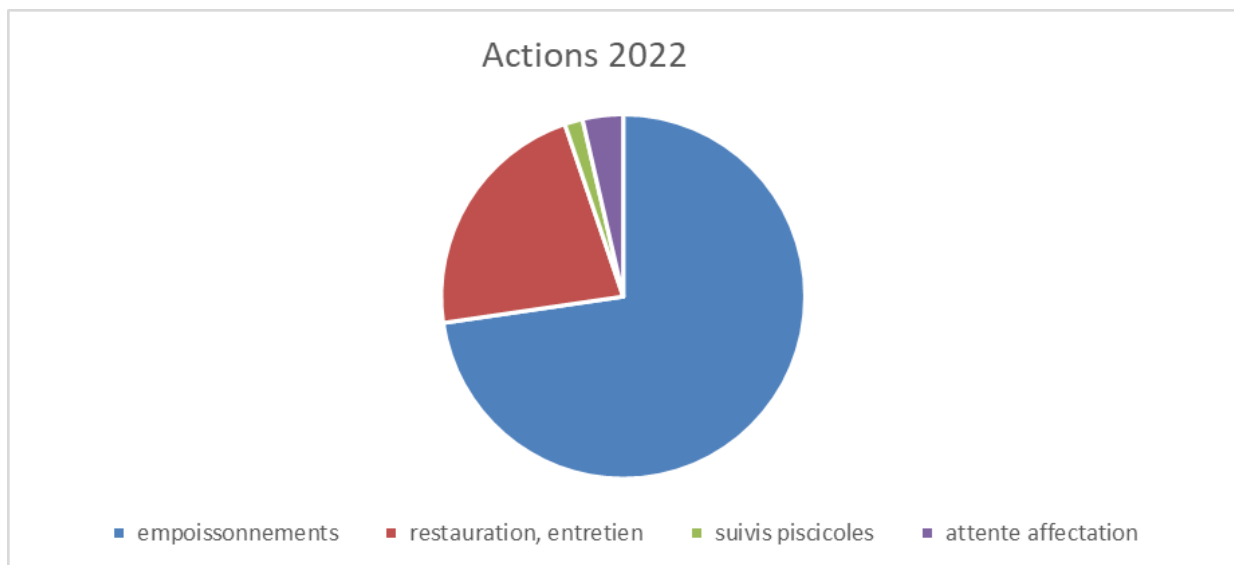
2017 : Pollution de l'Untxin, par déversement d'un liquide toxique en provenance d'une cuve, sur la commune d'URRUGNE ; la fédération, par l'intermédiaire de M. BERGEROO avait porté plainte, mais ce dossier avait été classé sans suite par le Parquet. Une transaction amiable avait été engagée auprès de l'assureur des auteurs présumés, mais cette dernière n'avait pas pris en considération la demande de dommages et intérêts évaluée à 12 000 € et avait proposé un dédommagement de 1500 €. La Fédération avait refusé et assigné les auteurs des faits et l'assureur devant le Tribunal judiciaire de Bayonne. La Fédération avait dessaisi Me TUGAS de cette affaire et mandaté Me LEDAIN en août 2022.

2018 : Pollution du Gave d'Aspe suite au déversement de la cargaison d'un camion tombé dans le ravin et qui avait causé la mort du conducteur : les négociations au civil ont tardé dans la mesure où les compagnies d'assurance entre la maison-mère et la filiale ont rejeté leurs responsabilités les unes contre les autres et alors que la Fédération avait rencontré un expert mandaté par l'une d'entre elles. Faute d'accord, Me TUGAS a été mandaté pour engager des poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur des faits. L'AAPPMA GAULE ASPOISE n'a pas souhaité être associée à l'action entreprise par la Fédération et a mandaté son propre Avocat pour une action en justice distincte. La Fédération avait dessaisi Me TUGAS de cette affaire et mandaté Me LEDAIN en juin 2022.

REDEVANCES PISCICOLES

Au cours des trois réunions de la commission :

- Le **schéma quinquennal** de répartition des sommes perçues au titre des compensations piscicoles, arrivé à échéance le 1^{er} semestre 2022, a été reconduit par ce mandat en ce qui concerne la nature des actions éligibles : alevinages, restaurations, suivis des milieux sur les zones impactées -ou à l'échelle d'un bassin versant- ou susceptibles de le devenir. Afin de compléter ce dispositif, l'idée de pouvoir utiliser les redevances pour l'achat de panneaux « réserves de pêche », notamment aux abords des ouvrages hydroélectriques, sur le domaine privé où l'AAPPMA est gestionnaire, a été évoquée et une demande a été adressée en ce sens à la DDTM.
- Le montant des sommes allouées aux AAPPMA a été fixé à 92 % (au lieu de 80 %) et par voie de conséquence, le taux de gestion administrative des dossiers par la fédération a été ramené à 8 %.
- Une demande de revalorisation du prix de l'alevin de truite fario de 6 mois servant de base de calcul aux compensations piscicoles prévues dans les règlements d'eau des centrales hydroélectriques a été demandée à la FNPF pour intervention auprès du Ministère de la Transition écologique. En effet, ce barème n'a pas évolué depuis 2011.
- Les dates de renouvellements des concessions et autorisations des centrales hydroélectriques ont été communiquées aux AAPPMA afin qu'elles soient vigilantes sur le maintien des compensations piscicoles dans le nouveau règlement d'eau.
- Les actions des AAPPMA, après examen, ont été validées (cf graphique)



MILIEUX AQUATIQUES

L'activité du service technique de la Fédération s'est partagée entre les domaines suivant :

- Inventaires et sauvetages piscicoles
- Programme SOURCE & restauration du milieu
- Brochet aquitain
- Suivi Assecs
- Mulette perlière
- Ecrevisses à pattes Blanches
- Continuité écologique

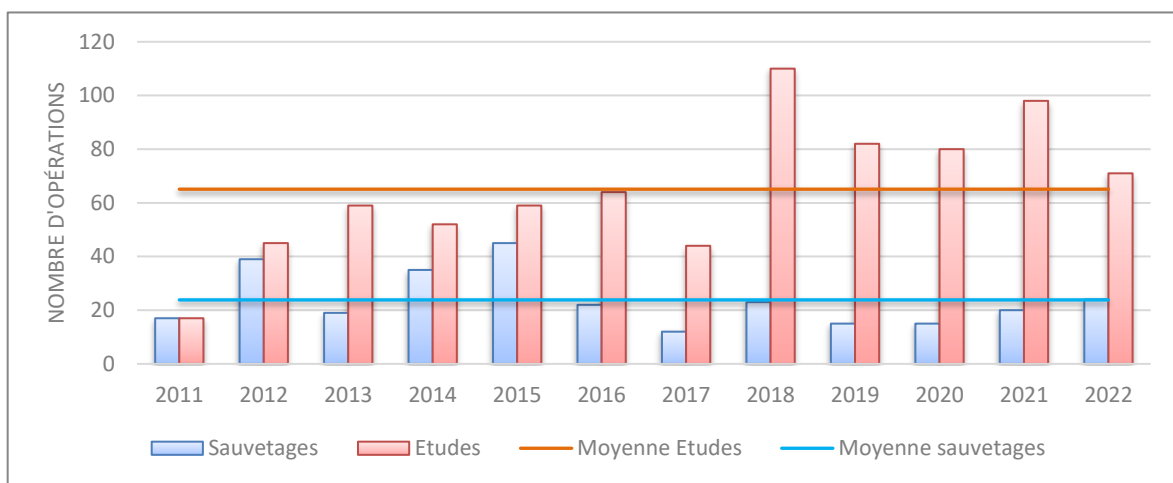
Inventaires et sauvetages piscicoles

Bilan global et évolution du nombre d'opérations

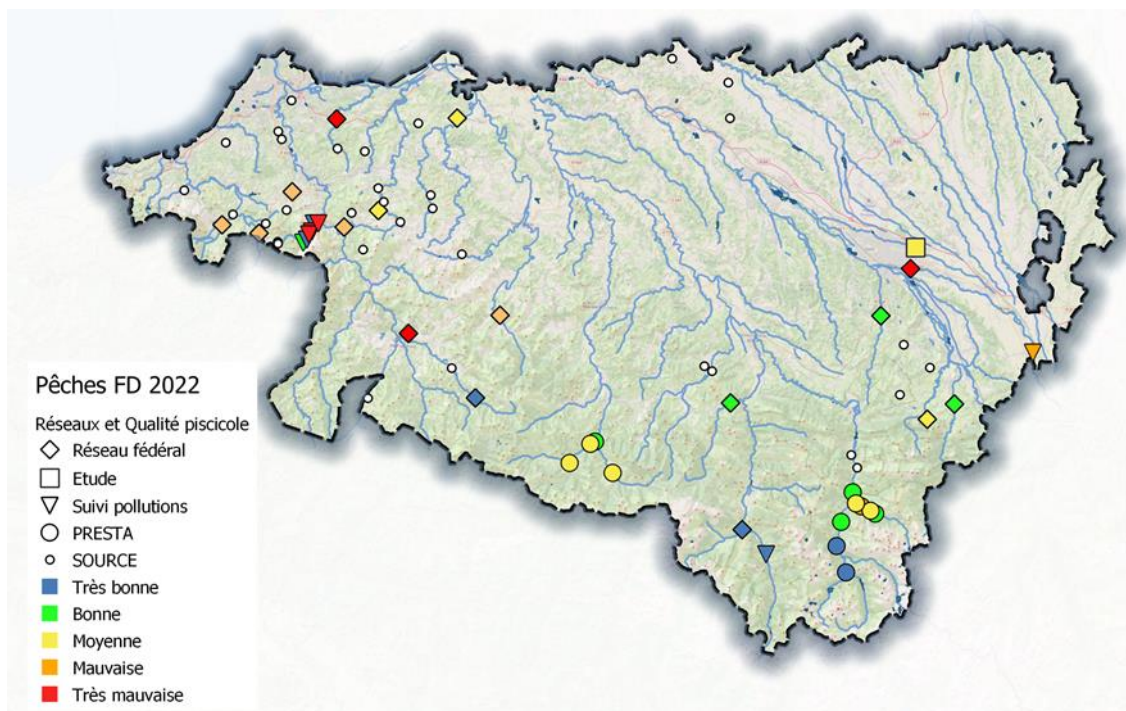
Le nombre d'inventaires piscicoles par pêche électrique s'est élevé en 2022 à **71 opérations** (soit -19% par rapport à 2021) dont :

- 33 pour le réseau SOURCE
- 16 pour le réseau de contrôle fédéral pérenne (RCFD64)
- 8 pour des suivis de pollution (Laxia, Ousse et Gave d'Aspe)
- 12 pour des prestations (SHEM)
- 1 pour la recherche du Brochet aquitain et 1 pour le suivi de travaux (Ousse des Bois)

Quant au nombre de sauvetages, il augmente de +33% avec 24 opérations dont 4 seulement pour des assecs. Le graphique ci-dessous montre l'évolution de l'ensemble de ces opérations depuis 2011.



Concernant l'état des milieux en 2023, la carte ci-après synthétise les résultats obtenus par types d'opération



D'une manière générale et malgré une année particulièrement difficile en termes de températures et de sécheresse, il n'a pas été constaté au moment des inventaires d'impacts sévères sur la faune piscicole des cours d'eau échantillonnés. Toutefois, des effets à retardement pourraient être observés en 2023 à travers un moindre succès reproducteur cet hiver pour les salmonidés ou à la fin du printemps pour les autres.

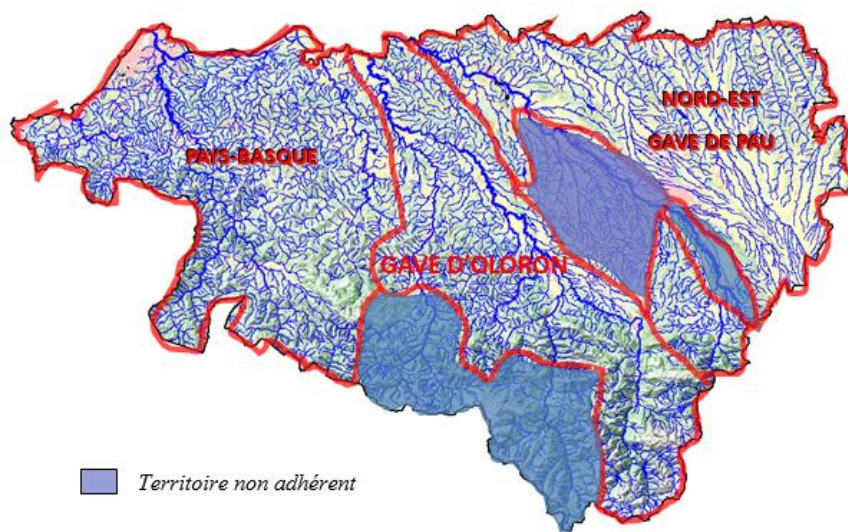
Les résultats détaillés et commentés concernant le réseau fédéral sont disponibles sur demande ou téléchargeables à cette adresse <https://www.federation-peche64.fr/download/etudes-piscicoles/suivis-inventaires/RCFD-complet-2022.pdf>

Programme SOURCE & restauration du milieu



RAPPEL :

Le programme source mis en place au 1^{er} Janvier 2018 est la suite du programme Brigade Verte initié en 2011. C'est un vaste plan de suivi et de restauration des milieux aquatiques orienté sur les petits ruisseaux des Pyrénées-Atlantiques. Il correspond à la mise en œuvre des recommandations du PDPG (Plan Départemental pour la Protection du milieu aquatique et la Gestion des ressources piscicoles). Il est porté par la fédération de pêche qui s'appuie sur les salariés des AAPPMA pour le réaliser.



Les suivis réalisés sont le recensement des perturbations, des inventaires piscicoles et astacicoles, le recensement des frayères et l'analyse de la qualité des eaux et des habitats. Ils nous permettent de poser un diagnostic précis de la qualité des milieux et de pouvoir proposer aux AAPPMA gestionnaire des plans de gestion (milieux + gestion piscicole).

Toutes les données recueillies sont mutualisées avec les structures GEMAPIENNE et les différents acteurs de l'eau. En fonction des résultats des diagnostics, des projets de restauration et d'entretien sont mis en place (entretien des cours d'eau, effacement d'ouvrage, création de zones humides...).

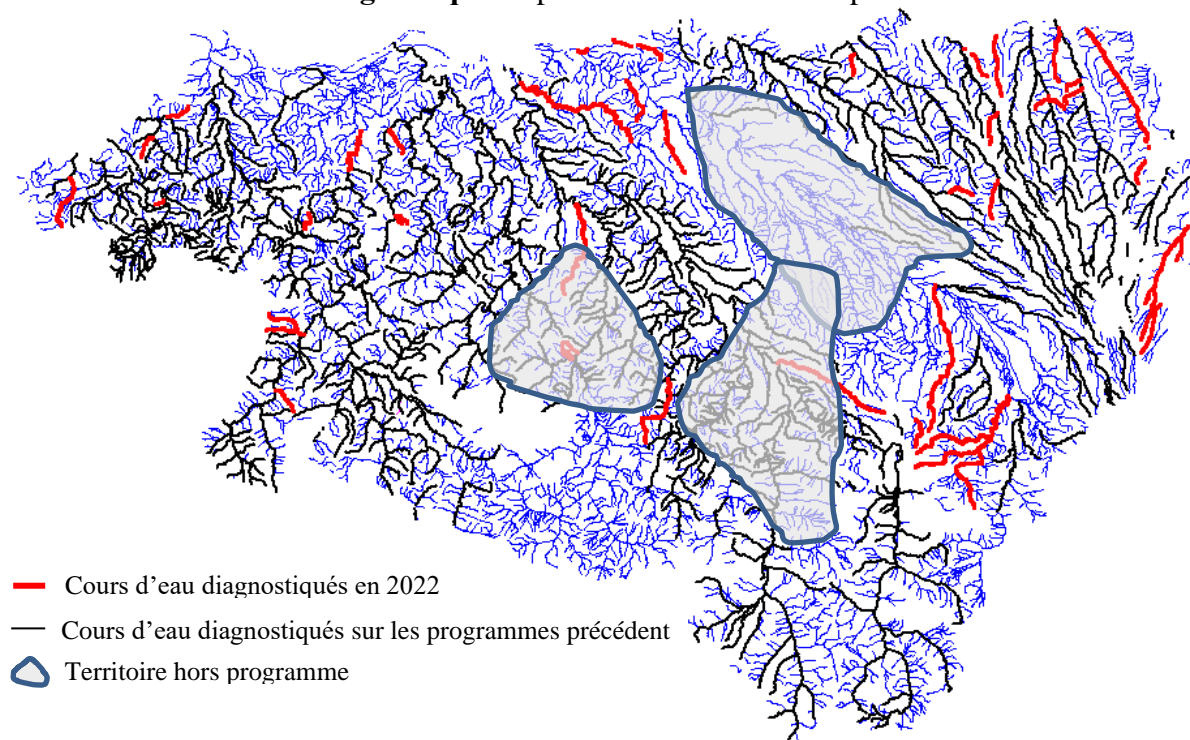
Le programme tel qu'initialement dessiné touche à sa fin (2018-2022) mais face à son succès auprès de tous les partenaires (institutionnels, techniques...) il a été décidé de le reconduire annuellement afin de maintenir la veille sur les milieux et les efforts de restauration !

A. BILAN TECHNIQUE

1. SUIVI DES MILIEUX

1.1 Diagnostic-recensement des perturbations

34 cours d'eau ont été diagnostiqués représentant un linéaire dépassant les 300 km.



Les cours d'eau sont remontés à pied en intégralité. On y recense les points forts (zone de frayère, qualité habitat...) mais aussi toutes les perturbations présentes. Les éléments recueillis sont photographiés et renseignés dans des bases de données avec sorties SIG. Ces suivis permettent de recenser les milieux à préserver en priorité mais mettent aussi en avant de nombreuses atteintes aux milieux.



Le Belechiko, affluent de la Nive des Aldudes, véritable joyau !

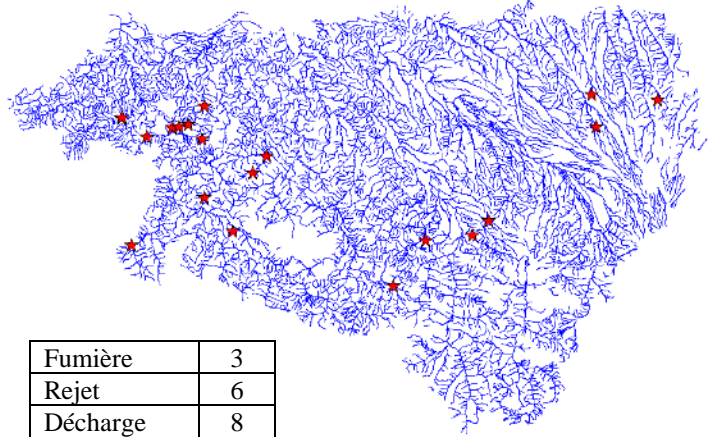


Ruisseau de Poursuigues-Boucoue, transformé en fossé...

Lors de ces suivis les pollutions et atteintes grave aux milieux sont immédiatement traitées. En 2022, **17 cas** ont fait l'objet de négociations à l'amiable ou de poursuites judiciaires le cas échéant. On peut citer des fumières stockées à l'année en bord de cours d'eau, des dépôts d'ordures et des rejets de petit lait dont deux industriels qui ont fait l'objet de poursuites judiciaires....

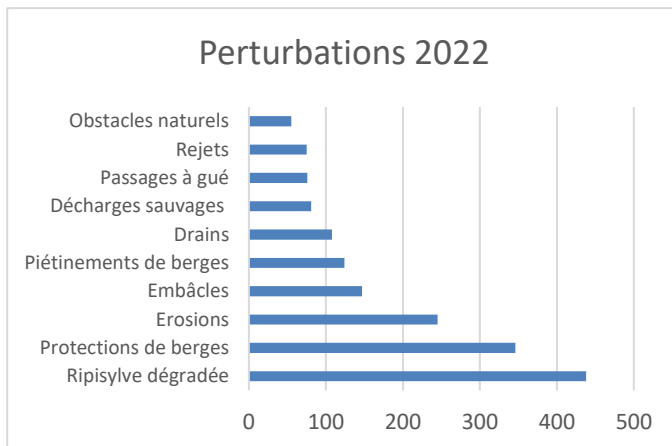


*Rejet de petit lait sur la mouline
(Affluent de la Grande Nive)*



Nombre et localisation des infractions relevées et traitées en 2022

Les autres perturbations mineures mais nombreuses (**plus de 1740 recensés en 2022**) sont en attente de traitement. Une priorisation est faite en fonction de l'intérêt du cours d'eau et de la nature des atteintes. Un lien permanent s'est instauré entre les services de l'Etat (DDTM, OFB) et les collectivités territoriales compétentes (syndicat de rivière, d'assainissement, etc). Une part non négligeable de ces atteintes est traitée par la fédération de pêche et les AAPPMA lors des projets de restauration des milieux (Volet 2).



Nombre et types de perturbations mineures recensées en 2022



Protection de Berge en pneu sur le Saleys

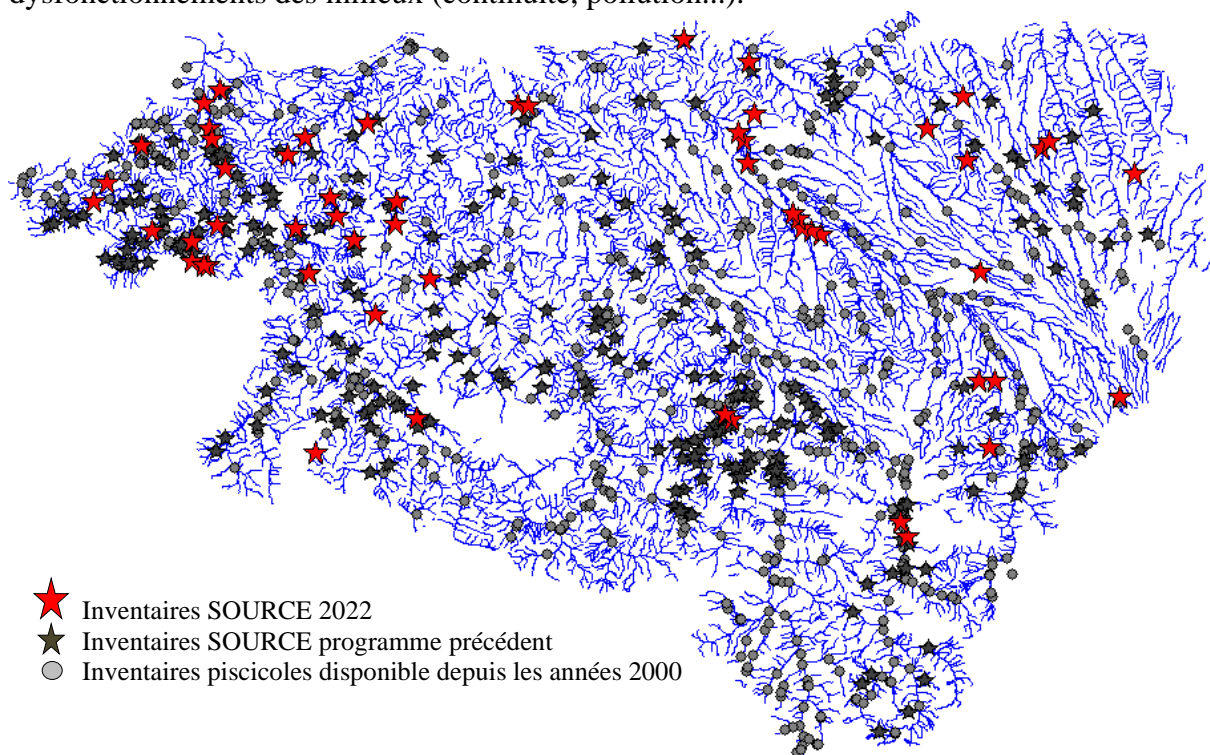
Les diagnostics sont très importants pour connaître l'état des ruisseaux et assurer un rôle de vigie. En effet les petits cours d'eau constituent la majorité du réseau hydrographique, or ils sont peu connus, souvent à l'abandon et proies à de nombreuses incivilités. Si on a bientôt fini le diagnostic des zones suivies, il reste un travail conséquent de traitement et de suivis des perturbations recensées. Grâce à l'ensemble des suivis réalisés une priorisation sera faite et constituera la suite de ce programme pour les années à venir (phase opérationnelle de gestion).

Les résultats des suivis par cours d'eau sont disponibles sur demande

1.2 Inventaires

a) Les inventaires piscicoles

Réalisés par pêche électrique, ils permettent de mettre en évidence les ruisseaux pépinières (lieux privilégiés de reproduction pour les truites) et la nécessité de les préserver. Ils servent aussi aux suivis des travaux réalisés (continuité écologique, abreuvoir, restauration frayère à brochet...) et à l'identification du brochet aquitain dans les zones humides. Dans certains cas ils pointent les dysfonctionnements des milieux (continuité, pollution...).



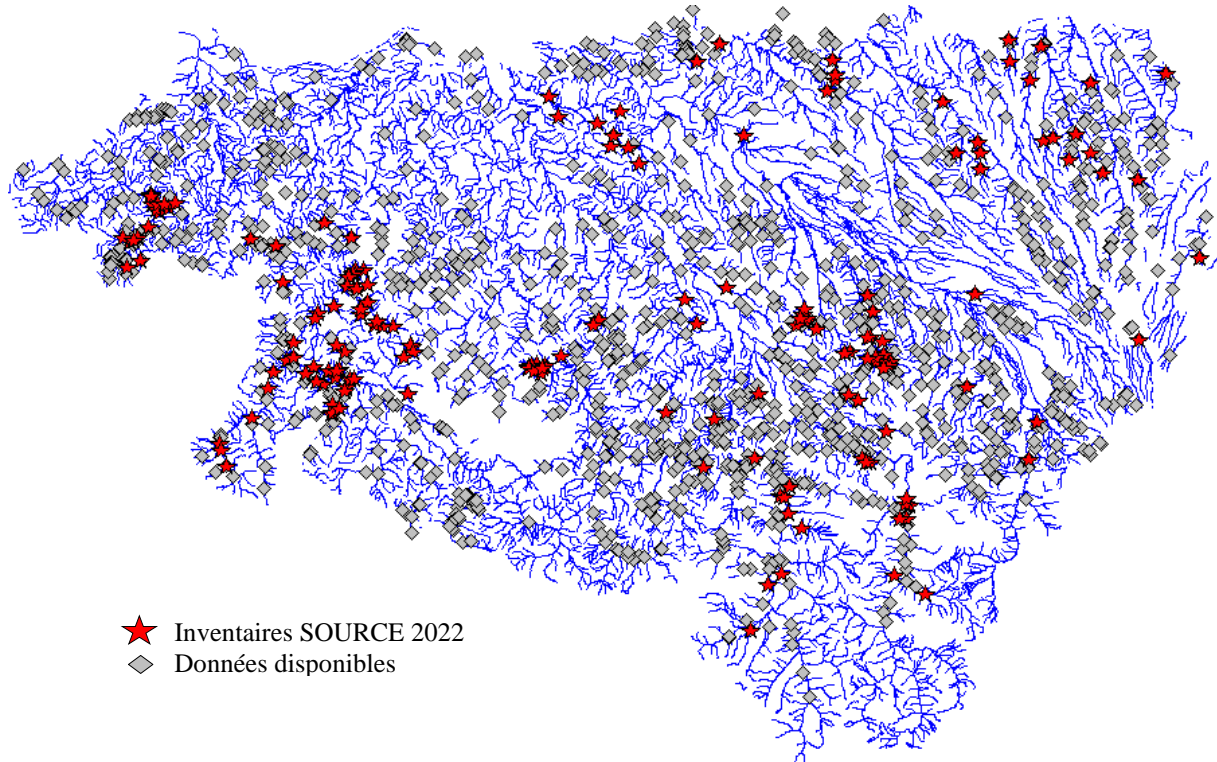
En 2021, **56** sites ont été inventoriés. La multiplication de ces inventaires sur le réseau hydrographique complète les réseaux existant sur les grands axes et nous permet de mieux comprendre le fonctionnement des populations et l'utilisation des milieux.



Inventaire piscicole sur un affluent du gave d'Ossau, et truitelles de l'année

b) Les inventaires astacicoles

Réalisés de nuit à la lampe torche, ils permettent de suivre les populations d'écrevisses à pieds blancs et l'évolution des espèces invasives. Grâce à ces inventaires on sait que le département des Pyrénées-Atlantiques joue un rôle important dans la préservation de cette espèce au niveau national et comme le programme SOURCE ne peut à lui seul suffire à couvrir tout le réseau, un programme complémentaire a été mis en place, comme en 2020, pour amplifier les prospections notamment à l'aide de l'ADNe.



Grâce à ces inventaires, les connaissances sur la répartition des écrevisses et les menaces qui pèsent dessus ont bien avancé. On a pu rédiger un atlas départemental très précis et établir un plan d'actions de sauvegarde.

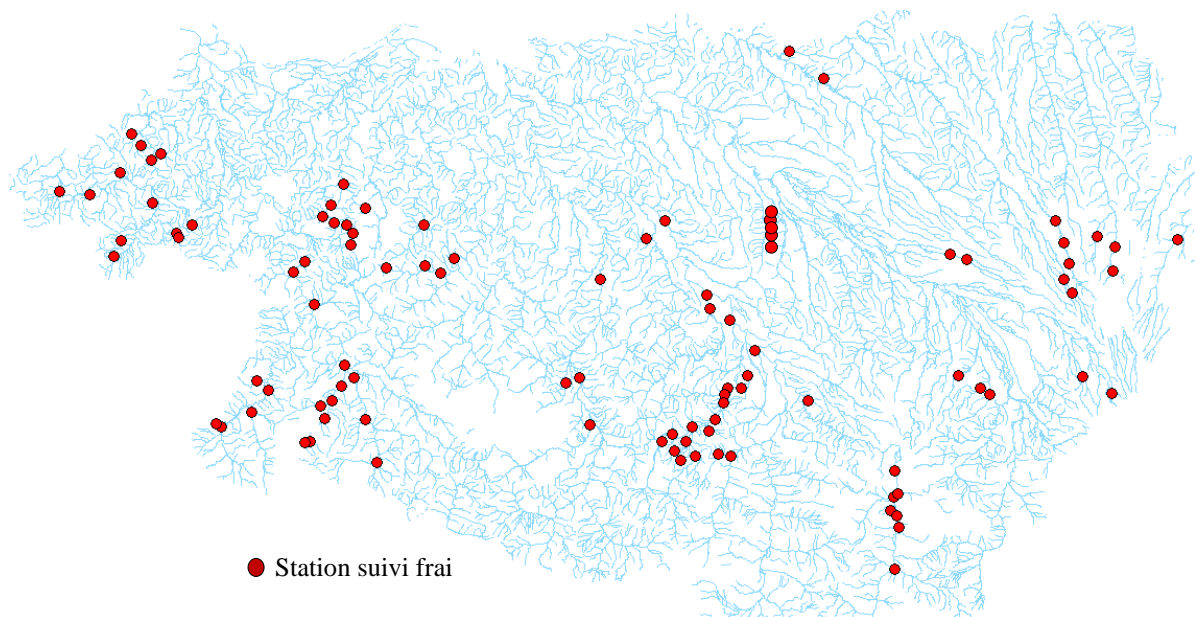
On peut se réjouir que le département abrite encore plus de 200 populations distinctes, couvrant plus de 400 km, mais l'inquiétude est grande face aux menaces des écrevisses exotiques (progression des populations d'écrevisse du pacifique) et du développement des cas de peste.



Ecrevisse à Pattes Blanches dans leur milieu de vie

1.3 Les suivis frayères

Ils concernent surtout les salmonidés. Ils servent à contrôler que les poissons utilisent bien les milieux (accès des géniteurs) et mettent en évidence les zones à protéger en priorité. Ils pointent aussi les problèmes de continuité (accumulation des frayères au pied des barrages). Ils sont réalisés sur tous les ruisseaux qui ont révélé un intérêt et sur des sites témoins sur les gros axes.



Ces suivis sont réalisés à pied en remontant les cours d'eau le long des zones jugés potentielles lors des diagnostics. Sur les gros axes, des descentes bateau peuvent être réalisées afin d'être plus efficace (meilleure observation).

Le suivi frai est à cheval sur deux années puisqu'il commence en Décembre et finit en Janvier. Les conditions de frai sont au 31/12/2022, idéales. Espérons que des crues ne viennent pas tout gâcher !



VOLET 2 : TRAVAUX DE RESTAURATION DES MILIEUX AQUATIQUES

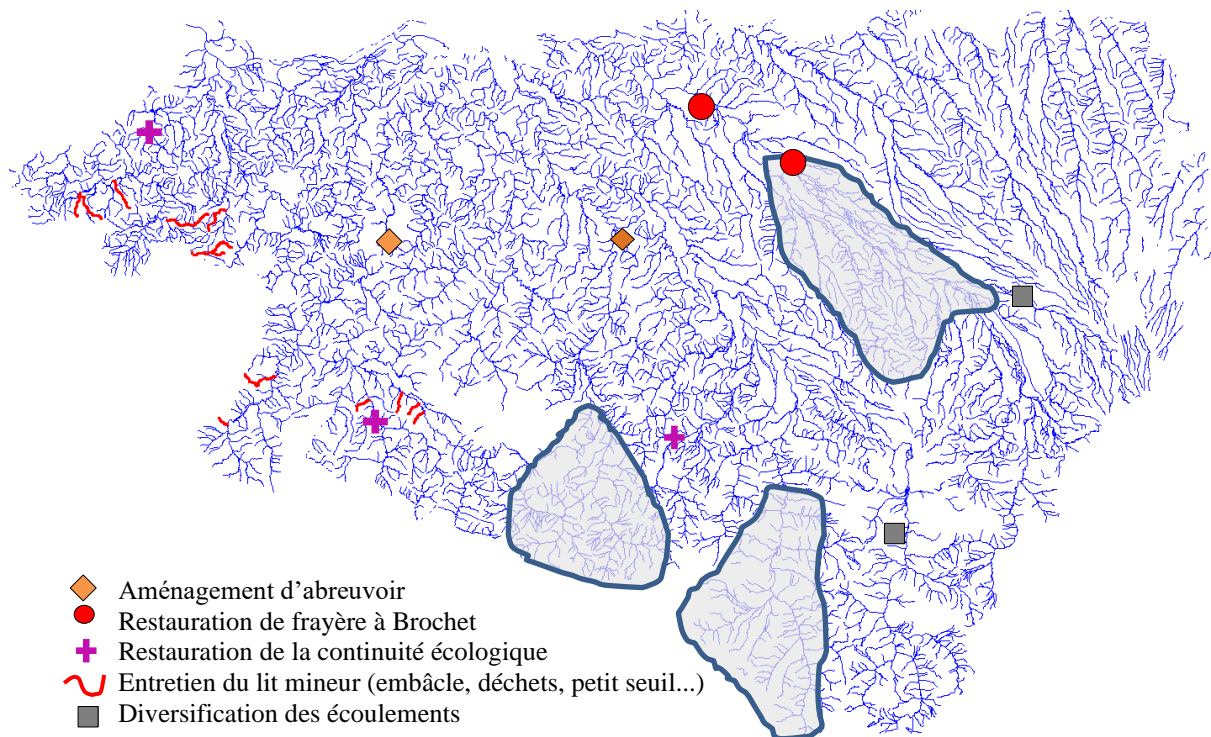
La restauration des milieux se veut une finalité du programme. Les suivis permettent de comprendre le fonctionnement des milieux, pointent les atteintes, etc. Une fois que l'on connaît les milieux et l'intérêt qu'ils représentent, on peut les gérer voire les restaurer si nécessaire.

C'est par cette entrée que ce fait le choix d'intervenir : les enjeux présents, la nature des perturbations et leur nombre. La fédération de pêche et les AAPPMA ne portent que des projets à hauteur de leur compétence. Si les chantiers sont trop complexes et trop onéreux on se rapproche des collectivités territoriales compétentes en GEMAPI. Un partenariat fort s'est d'ailleurs développé avec ces structures.

Ainsi, en 2022, les partenariats ont continué avec le syndicat Mixte du gave de Pau pour la de restauration de frayères à brochet.

Sur le territoire du gave d'Oloron, l'important chantier d'aménagement d'abreuvoir touche à sa fin. En raison de la lourdeur des travaux, il a mobilisé les techniciens une grande partie du temps. On a quand même pu entreprendre des petits chantiers d'effacements d'ouvrage et de diversification des écoulements.

Au Pays Basque la plupart des travaux concernent de l'entretien de ruisseaux pépinières. Comme chaque année une dizaine de cours d'eau sont réouvert pour permettre l'accès aux géniteurs.



B. BILAN ET PERSPECTIVES

Le diagnostic des milieux sur les territoires adhérents est quasiment bouclé. Il aura fallu 11 ans pour parcourir plus de **4 000 km de cours d'eau**, représentant environ 75 % des cours d'eau permanents du Département.

Au cours de ces diagnostics et face au désengagement de l'Etat sur les territoires, le rôle de vigie est apparu primordial. Plus de **21 000 perturbations** ont été recensées dont **80** majeures ont été immédiatement traitées (pollution et atteintes grave avérées).

Les investigations sur le terrain, dont notamment **300 inventaires piscicoles et 700 prospections nocturnes**, nous permis de mieux connaître le fonctionnement des milieux et notamment la découverte de **dizaines de ruisseaux dit « pépinières »** véritables réservoirs de biodiversité où tous les efforts sont mis en place pour les préserver.

La découverte de ces milieux fragiles s'est accompagnée bien souvent de la mise à jour de nouvelles populations d'espèces rares et menacées comme les **écrevisses à pattes blanches, le brochet Aquitain, la moule perlière...**

Le travail autour de ces espèces patrimoniales a permis le lancement d'opération de plus grandes envergures comme les élevages de mulette perlière ou de brochet aquitain en vue de les réintroduire dans leur milieu naturel.

Là est née un véritable partenariat avec les **structures GEMAPIennes** en charge elles aussi de la gestion des milieux aquatiques. Le partage de données, la mutualisation des moyens et des connaissances a permis de lancer des chantiers de restauration à travers tout le département. **Une centaine de sites** ont ainsi été concernés par des travaux visant à améliorer leur fonctionnement.

Aujourd'hui des syndicats de rivière portent des travaux de restauration qu'on leur souffle à l'oreille. Là était une finalité du programme et **réjouissons-nous de cet objectif atteint !** Sur les territoires, le programme est connu de tous et les principaux acteurs (techniciens des AAPPMA) sont de plus en plus sollicités pour apporter leur expertise. Au-delà des enjeux de préservation de la biodiversité le programme SOURCE est aussi le maintien d'agents sur le terrain pouvant faire le **relais entre les différents acteurs**.

Face à cette réussite et aux retours positifs de nos partenaires, il est évident qu'il nous faut maintenir en place ce programme. La fédération va donc s'attacher à poursuivre la conduite du programme SOURCE, toujours sous le même format mais avec de **nouveaux territoires** en plus puisque le territoire de haute Soule adhèrera au programme 2023 ainsi que la haute vallée d'Aspe. Le département n'est toujours pas complet mais on s'en rapproche !

Les partenariats autour de la préservation et de la restauration des milieux vont être amenés à se développer et nous espérons vivement que le partage de nos données à grande échelle puisse faire émerger de nouvelles opérations !

Brochet aquitain

Contexte :

Depuis la découverte de l'espèce *Esox aquitanicus* en 2014 par Gaël DENYS du Muséum d'Histoire Naturelle, la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques participe à différents programmes visant à mieux connaître cette espèce pour mieux la préserver.

Chaque année des inventaires et analyses génétiques sont réalisés pour identifier les zones de vies de cette espèce et caractériser les populations. Des travaux sont également menés en partenariat avec les collectivités GEMAPIennes pour restaurer des zones de frayères.

Enfin un essai d'élevage est en cours en partenariat avec l'AAPPMA du Pesquit, afin de réintroduire cette espèce dans son milieu naturel.

Recherche des zones de présences-Evaluation de la fonctionnalité des sites

3 sites restaurés par le passé ont été suivis afin d'analyser leur fonctionnalité : 2 sur le gave de Pau et 1 sur le gave d'Oloron. Les efforts se sont aussi concentrés sur les Baïses afin de vérifier la présence de l'espèce.

Sur les sites restaurés, le faible ennoisement des zones en lien avec une hydrologie peu favorable n'ont pas permis la découverte de juvéniles de Brochet. En revanche ces zones sont toutes bien fréquentées par les cyprinidés et autres espèces inféodées aux milieux aquatiques (Amphibiens, macroinvertébrés...). Le site de Maslacq sur le gave de Pau, jugé encore trop perché a été recreusé afin de mieux le caler sur l'hydrologie naturelle.



Sur la Baïse, malgré les efforts de prospections les résultats restent toujours infructueux mais nous ne baissons pas les bras !

Essais d'élevage

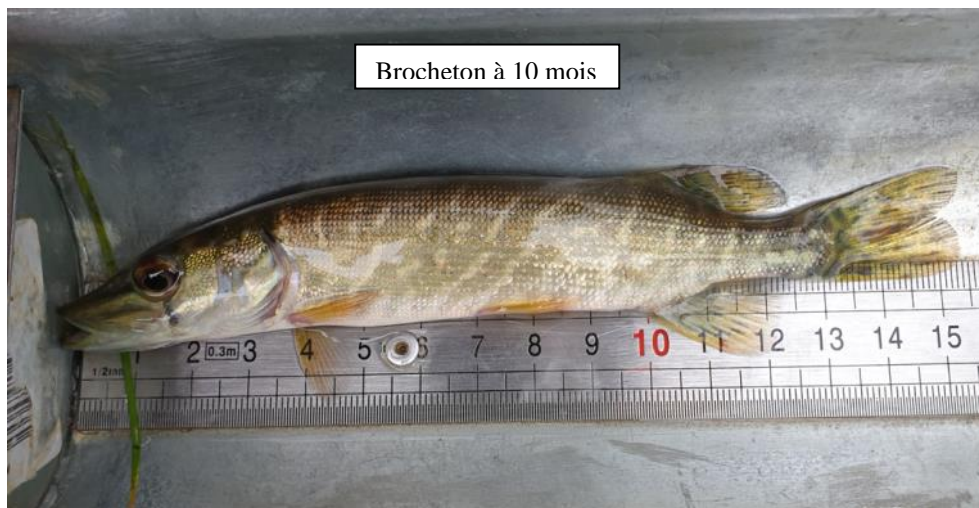


Pour rappel, le 31 Mai 2021 nous récupérons 150 alevins sur un site naturel des Landes que nous répartissons entre deux bassins RNA (Reproduction naturelle aménagée) et un bassin dit de grossissement. Les alevins qui mesuraient en moyenne 77.2 mm pour 3.95 gr étaient au nombre de 30 dans chacun des bassins RNA et 50 dans le grand bassin. 30 furent prélevés pour analyses sanitaires et 10 n'avaient pas survécu au voyage.



Au mois de Décembre 2021 un des bassins RNA (n°1) et le grand bassin furent vidangés pour contrôler la survie et la croissance. Sur le bassin RNA la survie était de 50 % (153 mm, pour 25 gr), tandis qu'elle était de 10 % sur le grand bassin (295 mm pour 174 gr) en raison sûrement de la concurrence avec quelques Black Bass restés là par erreur.

Tous les poissons ont ensuite été remis dans les bassins RNA et quarantaine pour passer l'hiver (risque de prédation par les cormorans dans le grand bassin).



En 2022, une vidange a eu lieu le 13 avril afin de récupérer les brochets et de les mettre à grossir dans le grand bassin (les cormorans n'étant plus là).

Tous les poissons mis dans le bassin RNA n°1 (13 au total) ont survécu et à notre grande surprise ils s'étaient reproduit, à seulement un an, puisque nous trouvons aussi 41 alevins (taille de 29.7 mm).

Dans le bassin RNA n°2 jamais vidangés nous récupérons 8 poissons de 1 an et là aussi production d'alevins au nombre de 42 (29.7mm).

A noter une croissance plus forte des 8 poissons dans le bassin RNA n°2 par rapport au RNA n°1 (221 mm et 92gr contre 196 mm 56gr).

Dans le bassin de quarantaine 2 individus de 1 an ont été retrouvés alors que nous en avions mis 3 (285mm 159gr →307 mm pour 303 gr). Là aussi, production d'une quarantaine de juvéniles mais qui n'ont pas pu être comptés car trop petits et trop de végétation.

On se retrouve donc au mois d'Avril 2022, un peu moins d'un an après le début de l'expérimentation avec « 23 géniteurs » issus du site landes (sur 150) remis à grandir dans le grand bassin.

Tous les juvéniles de l'année ont été remis dans le bassin RNA n°1 sauf ceux du bassin de quarantaine laissés dans ce même bassin.



Au mois de Novembre 2022, afin de préparer la reproduction 2022-2023, le grand bassin, le bassin RNA n°1 et le bassin de quarantaine ont été vidangés.

Seulement 2 poissons ont été retrouvés sur le bassin RNA n°1 (221 mm 72 gr contre 29.7 mm et 1 gr au départ) alors qu'on y avait laissé les 40 juvéniles naît sur place. La sécheresse de l'été 2022 nous a obligé à dévier la source vers le grand bassin afin de sauver les « géniteurs ». Le bassin RNA a donc reçu beaucoup moins d'eau qui en se réchauffant à finit par s'évaporer pour laisser deux fois moins de surface aux poissons.

Sur le bassin de quarantaine 1 seul poisson a été retrouvé contre là aussi une quarantaine au départ, sûrement pour les mêmes raisons que le RNA n°1.

Ces 3 poissons ont été remis dans bassin le RNA n°2 remis en eau 1 mois auparavant.

Si la survie des juvéniles naît sur place a été très mauvaise la croissance a en revanche été très forte !!!



Il est dommage de ne pas avoir pu obtenir une meilleure survie de ces juvéniles mais nous n'étions absolument pas prêts à les accueillir sur place. Cela a été une surprise d'avoir de la reproduction avec des poissons âgés de 1 an ! En 2023 des travaux vont avoir lieu pour capter une autre source afin de sécuriser l'alimentation des bassins RNA sur les quels la croissance des juvéniles se fera.

Sur le grand bassin, on a pu récupérer 28 brochets, pour 23 individus de 1 an introduits quelques juvéniles naît sur place. Ces « géniteurs », hors gros individus et juvéniles naît sur place ont maintenant une taille moyenne de 316 mm et un poids de 237 gr, contre 208 mm et 74 gr au mois d'Avril 2022. A noter qu'il nous est difficile de différencier les plus gros juvéniles et les plus petits géniteurs. Apparemment sur les 3 gros brochets seulement 2 auraient survécu...

Perspectives :

Comme vu précédemment des travaux sont nécessaires pour sécuriser les apports en eau sur les bassins RNA, ils devraient se réaliser en 2023.

D'autre part des réflexions sont engagées avec les AAPPMA d'Orthez et de Puyoo pour trouver un autre site de grossissement afin de sécuriser l'élevage et d'augmenter également la production.

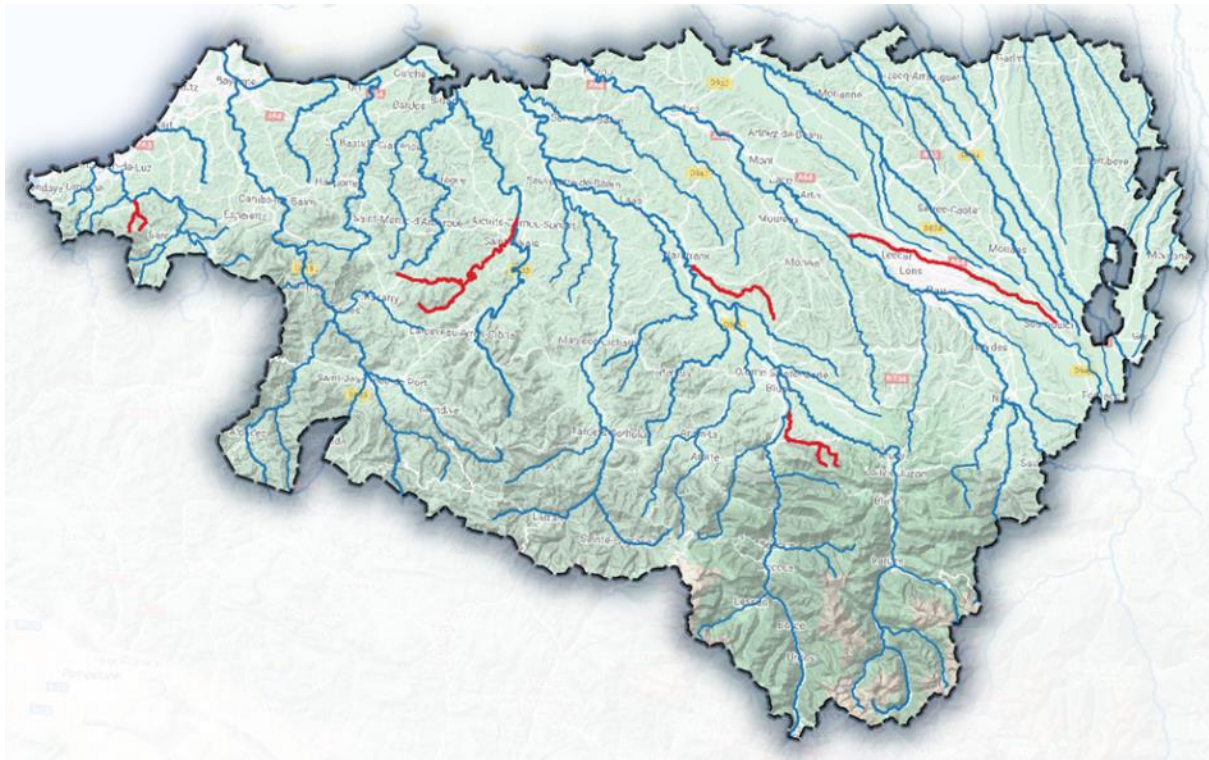
Enfin dès 2023 nous espérons relâcher des juvéniles dans le milieu naturel, le choix des sites est encore à l'étude afin de minimiser au maximum le risque de croisement et les chances de survie. Au moins 4 cours d'eau sont envisagés (L'Aubin, Le luy de Bearn, Le lées et le Gabas).

Suivi Assecs

Programme 2022

Pour cette troisième année, les mêmes cours d'eau que les 2 années précédentes ont été prospectés cf. carte ci-dessous) :

- Galardiko erreka, pression eau potable et agrément
- Joyeuse, pressions agricoles
- Layous, pression agricole
- Ourteau, pression eau potable et projet hydroélectrique
- Ousse des Bois, pression agricole et urbaine



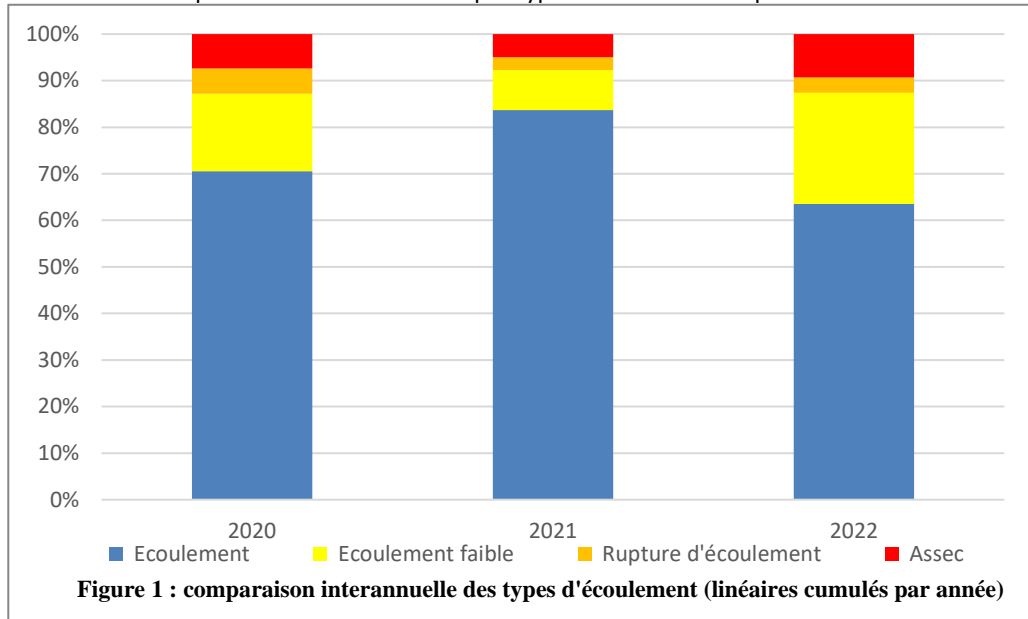
Les prospections se sont déroulées tous les 15 jours pendant la période d'étiage du 15 juin au 1^{er} octobre selon le protocole ONDE à 4 modalités (8 campagnes/linéaire)

Les observations ont été saisies dans la base de données en ligne mise à disposition par l'ARB-NA (<http://assecs.arb-na.fr>) laquelle édite les cartes et les statistiques après chaque campagne. La Fédération s'est chargée, quant à elle, de transmettre cette information à la cellule sécheresse de la préfecture (DDTM 64).

Résultats

Généralités

La figure suivante montre la répartition en % de linéaire par type d'écoulement et par année.



Contrairement à l'an passé, l'hydrologie a été plus faible avec un fort déficit de précipitation depuis février. Ainsi le début de la campagne est marqué par un déficit d'écoulement relativement important (12,1% du linéaire en rupture d'écoulement ou en assec). Ensuite, la fin juin est plus arrosée (60 mm cumulés dans la dernière décade) ce qui atténue fortement le déficit (2.7% du linéaire en rupture d'écoulement ou en assec début juillet). Ensuite, les tensions hydrauliques ne cessent de s'accroître jusqu'à fin août (maximum d'assec et/ou rupture d'écoulement au 15 août avec 23% du linéaire en difficulté). Des précipitations faibles mais suffisantes contribuent à l'amélioration de la situation constatée au 1^{er} septembre, laquelle se dégrade à nouveau jusqu'à la fin du mois où la dernière semaine pluvieuse (+ 95mm) rétablit temporairement tous les écoulements (plus de ruptures ni d'assec) lors de la dernière campagne du 1^{er} octobre.

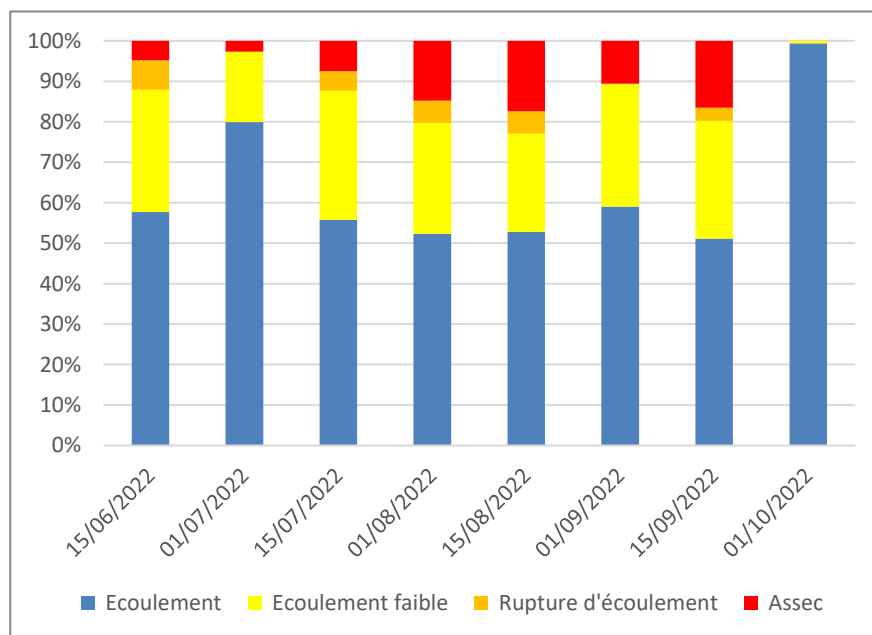


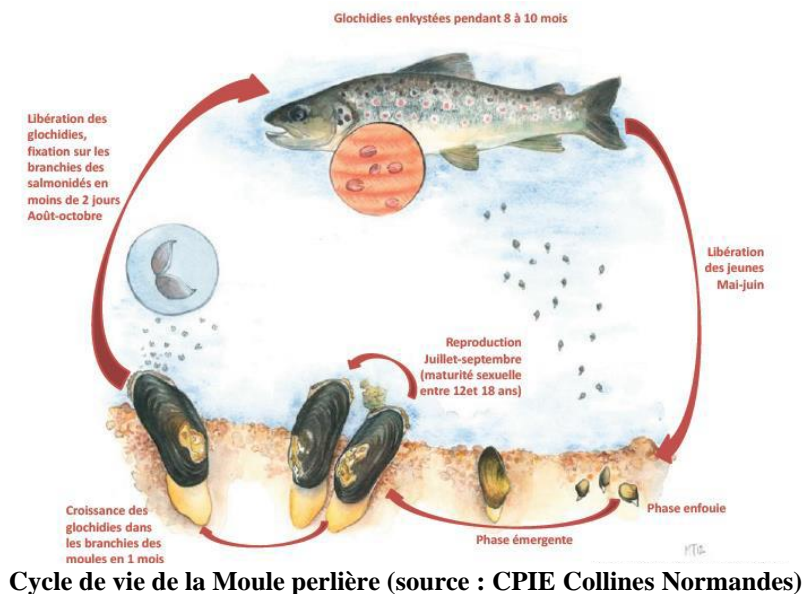
Figure 2 : synthèse du suivi 2022 par types d'écoulement

Les résultats complets sont disponibles sur demande à la Fédération ou téléchargeable à cette adresse : <https://bibliopeche.fr/pinaccess/showpin.do?pinCode=EMses7v56xxz>

Mulette perlière

1. Rappels

La Mulette perlière est une moule d'eau douce d'environ 10cm, très sensible à la qualité de son milieu de vie. Son cycle biologique fait intervenir la Truite fario et le Saumon Atlantique, les larves venant se fixer quelques mois sur les branchies de ces poissons. En contrepartie, la moule adulte contribue à améliorer la qualité de l'eau en filtrant 50L d'eau par jour. Espèce symbole des rivières préservées de tête de bassin, toutes les actions visant à sa conservation bénéficient à l'ensemble de l'écosystème de la rivière.



La Nivelle abrite la population de Mulette perlière (*Margaritifera margaritifera*) la plus méridionale du territoire Français. Elle ne s'y reproduit plus et cette population est aujourd'hui menacée de disparition à court terme. Depuis 2017, la Fédération de pêche 64 et l'AAPPMA Nivelle Côte Basque travaillent à caractériser la population, évaluer l'état des milieux pour définir une stratégie de sauvegarde de l'espèce. Depuis 2019, d'autres acteurs se sont associés à la Fédération pour la sauvegarde de l'espèce : le Conservatoire d'Espaces Naturel de Nouvelle-Aquitaine (CEN-NA), Limousin Nature Environnement (LNE, coordinateur du Plan Régional d'Action) et la Communauté d'Agglomération Pays Basque (CAPB). En 2020 et 2021, des opérations de soutien de la population ont été réalisées, en mettant en contact des larves de géniteurs présents en aval avec des poissons hôtes présents sur des secteurs plus favorables.

Au regard de la situation très précaire de l'espèce sur le bassin (absence de recrutement, coquilles récoltées régulièrement signes de mortalité), il apparaît que les actions de conservation doivent être renforcées sous peine de voir s'éteindre à court terme la dernière population de Moule perlière du piémont pyrénéen, dont l'avenir est également étroitement lié à celui du Saumon de la Nivelle.

La CAPB porte depuis 2022 un contrat Natura 2000 afin d'enrayer cette situation, et a délégué sa mise en œuvre à la **Fédération 64 qui s'appuie localement sur l'AAPPMA Nivelle Côte Basque**. Ce contrat prévoit notamment la poursuite des actions de mise en contact entre larves (glochidies) et poissons-hôtes sauvages mais également la mise en place d'un élevage *ex situ* au sein de la pisciculture du Lycée agricole Saint-Christophe de Saint-Pée-sur-Nivelle.

2. Mise en contact de larves et poissons-hôtes sauvages :

En 2022, le suivi de la gravidité des géniteurs a été fastidieux et chronophage, puisque la maturité des géniteurs a été très tardive (les premiers suivis ont été faits en août et les larves ont été émises mi-octobre. 10 suivis ont ainsi été nécessaires.

Les premiers signes de gravidité n'ont été observés que le 22/09, soit la date la plus tardive depuis le début des suivis en 2019 (cf. tableau suivant).

En 2022, le temps dédié aux opérations de mise en contact était plus contraint, dans la mesure où cette opération doit intervenir le même jour que celui de la récolte des glochidies, et seulement après l'infestation des poissons hôtes de la pisciculture (l'élevage ex-situ étant prioritaire).



Le secteur visé en 2022 était la confluence entre le Lizuniagako erreka et le Ruisseau du Portua, sur ces 2 cours d'eau. Ont ainsi été capturés, infestés et relâchés sur place un total de 113 poissons sauvages:

- 74 Truites communes ;
- 39 Saumons atlantiques.

Le tableau suivant synthétise les opérations de suivi de la gravidité et infestation des poissons sauvages sur le bassin versant depuis 2019.

Tableau 1 : Date d'émission des glochidies depuis le début des suivis sur la Nivelles

	2019	2020	2021	2022
Observation des premiers signes de gravidité (stade 1/5)	20/09	03/09	13/09*	22/09
Glochidies matures (stade 5/5)	10/10	23/09 et 30/09	30/09*	10/10 et 12/10
Total poissons hôtes sauvages infestés :	/	154	202	113
<i>Truite commune</i>	/	112	138	74
<i>Saumon atlantique</i>	/	42	64	39
Secteurs		<i>Confl. Lizunia et Portua</i>	<i>Opalazioko</i>	<i>Confl. Lizunia et Portua</i>

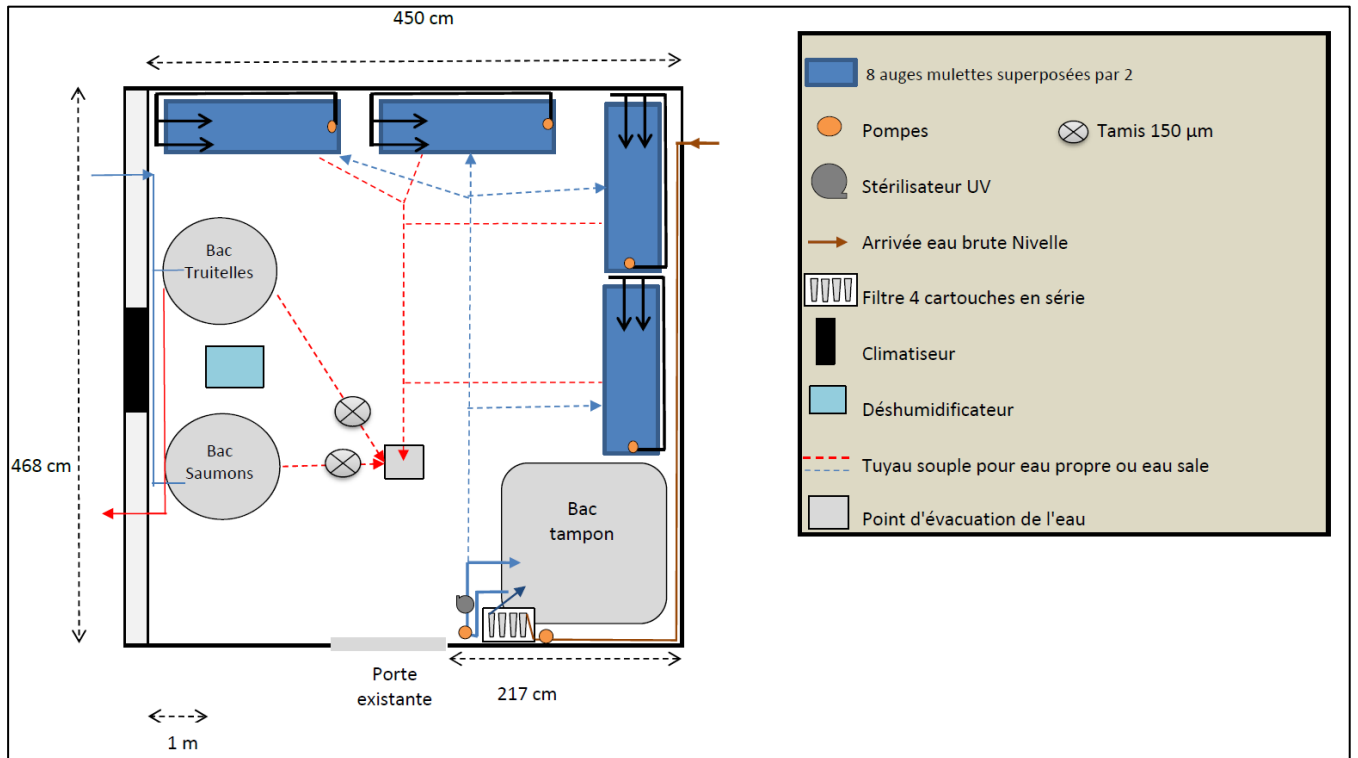
**2 mulettes gravides au stade 4 le 30/08/2021*

Le mélange de glochidies recueillies a été acheminé à la pisciculture dans un contenant hermétique, et les 2 lots de poissons hôtes ont été successivement mis en contact pendant 45 min avec ces glochidies.

La quantité de glochidies était relativement faible en comparaison avec ce qui avait pu être observé les années précédentes, ce qui a été confirmé par le contrôle des branchies d'un poisson hôte de chaque lot : des glochidies étaient présentes, mais seulement quelques unités par arc branchial.

Élevage ex-situ pour renforcer la population

Une salle dédiée a été dans la pisciculture du Lycée Agricole de Saint-Pée-sur-Nivelle, selon le plan suivant :



En septembre 2022, un prestataire a installé une paroi « sandwich » isolante afin de délimiter la salle dédiée au projet au sein de la pisciculture existante.

Au sein de l'élevage, on distingue 2 circuits en parallèles :

- Le **circuit poissons**, qui comprend les poissons hôtes (Saumons et Truites) infestés par les larves de mulettes
- Le **circuit mulettes**, qui comprend 8 auge contenant du gravier, qui servent à l'élevage des jeunes mulettes après la phase d'enkystement.



Différentes vues des installations : circuit poissons (à gauche) et bac tampon et filtres à cartouches (à droite)



Auges à mulettes (à gauche) et réception des truitelles hôtes (à droite)



Auge à mulettes contenant du gravier – Prête à recevoir les jeunes mulettes

Les 2 lots de poissons ont été récupéré le 26 août 2022. Ils provenaient de :

- La pisciculture expérimentale de l'INRAE à Lees-Athas (64), qui a fourni un lot d'environ 500 Truites communes d'âge 0+ ;
- La pisciculture conservatoire du Gouvernement de Navarre sur la Bidassoa, qui a fourni un lot d'environ 500 Saumons atlantiques d'âge 0+ également.

Ces 2 lots de poissons ont été acclimatés puis maintenus dans 2 bassins extérieurs de la pisciculture (eaux brutes de la Nivelle, circuit ouvert), jusqu'à la phase de mise en contact.

L'élevage de la première cohorte de mulettes de ce projet a débuté le **10 octobre 2022**, avec la récolte de glochidies issues de 3 géniteurs de mulettes.

Le mélange de glochidies recueillies a été acheminé à la pisciculture dans un contenant hermétique, et les 2 lots de poissons hôtes ont été successivement mis en contact pendant 45 min avec ces glochidies.

La quantité de glochidies était relativement faible en comparaison avec ce qui avait pu être observé les années précédentes, ce qui a été confirmé par le contrôle des branchies d'un poisson hôte de chaque lot : des glochidies étaient présentes, mais seulement quelques unités par arc branchial. Le 12 octobre 2022, un nouveau suivi a permis de récolter une quantité bien plus importante de glochidium, issues cette fois de 5 géniteurs différents, parmi lesquels les 3 géniteurs déjà prélevés 2 jours.

Un contrôle du nombre de glochidies enkystées sur les poissons hôtes a été réalisé le 15 décembre, soit 2 mois plus tard. Ce type de contrôle nécessite le sacrifice du poisson concerné. Pour cette raison, il est généralement réalisé à partir d'un seul poisson par lot.

Ont ainsi été dénombrées :

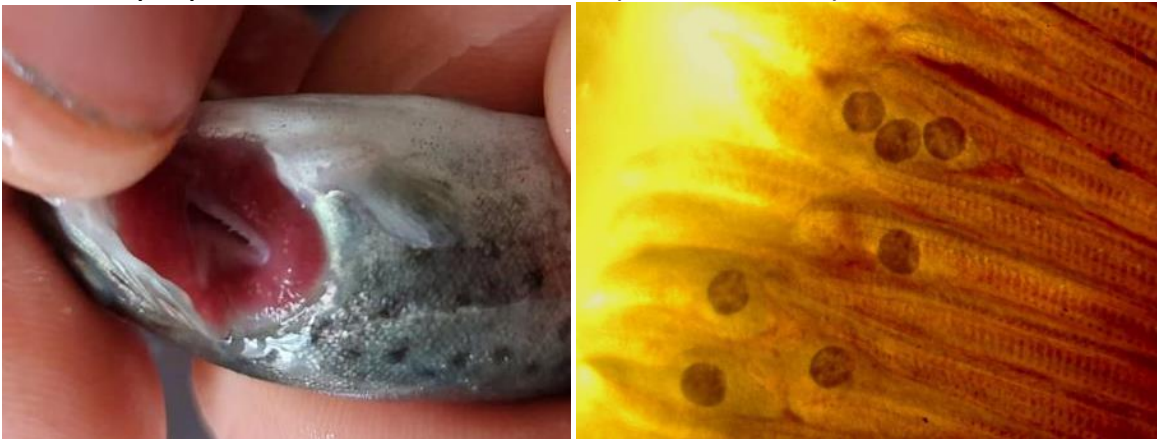
- 137 glochidies sur le saumon contrôlé ;
- 202 glochidies sur la truite contrôlée.

Un second contrôle a été réalisé le 18 janvier. Ont alors été dénombrés :

- 520 glochidies sur la truite contrôlée ;
- Aucune glochidie sur les 3 premiers saumons contrôlés (dont 2 sacrifiés), seul le 4e saumon contrôlé présentait 36 glochidies.

Il est difficile de tirer des conclusions à ce stade (très faible échantillon à chaque fois) concernant un éventuel hôte préférentiel. Un premier bilan pourra être fait sur ce point après le décrochage (et le dénombrement) des jeunes mulettes.

Le décrochage des glochidies est prévu pour fin mars/avril 2023. Les jeunes mulettes seront alors disposées dans les auges d'élevage prévues à cet effet. A termes, il est prévu de relâcher les jeunes issues de l'élevage sur les secteurs les plus préservés en amont du bassin versant (Nivelle et affluents).



Glochidies enkystées sur des branchies de truite commune observées à la loupe binoculaire le 18/01/2023

Ecrevisses à pattes Blanches

Rappel :

La fédération de Pêche 64 est impliquée activement depuis 2014 dans divers suivis astacicole. En 2021 elle décide d'analyser toutes les données dont elle disposait dans le but d'établir un atlas cartographique précis et un plan d'action.

Il ressort de ce travail que le département a une responsabilité forte pour la préservation des écrevisses à pattes blanches avec plus de 200 populations recensées occupant un linéaire de 600 km environ.

Si l'on peut se réjouir de l'abondance des populations, les menaces qui pèsent sur elles sont nombreuses et sérieuses. Les foyers d'écrevisse du pacifique se multiplient et les cas de peste avec...

3 axes majeurs de travail ont été retenus :

1. **Préservation des zones de présences d'*A.pallipes*** (Suivis, restauration des milieux...)
2. **Protection des populations face à *P.Lenisculus*** (Front de colonisation, suivis peste...)
3. **Contrôle du développement des espèces exotiques** (Atlas, expérimentations...)

Actions retenues pour 2022 :

La mise en œuvre de ce plan d'actions s'appuie sur les programmes déjà existants : programme SOURCE, contrat Natura 2000, etc.

Toutes fois les financements existants ne permettent pas de couvrir l'ensemble des dépenses nécessaires. Il était donc proposé pour 2022 plusieurs axes spécifiques :

- Actions de communication auprès des collectivités GEMAPIENNE, gestionnaires d'espaces naturels et services de l'état (transmission de l'atlas cartographique, sensibilisation à la problématique, prise en compte de l'enjeu dans les cahiers des charges des entreprises)
- Analyses génétiques afin de tester la diversité des populations, et évaluer la dérive génétique.
- Suivi spécifique des écrevisses du pacifique sur l'axe des Baïses
- Etude de la mise en place de dispositif de capture pour lutter contre la propagation des écrevisses du pacifique sur les tout petits ruisseaux

1. Animation du plan

Diffusion de l'information :

8 rencontres ont eu lieu avec toutes les collectivités GEMAPIENNE du département (CAPB, SIGOM, SMBAM, SMGP, SMGOAO, SBVL, SGLB, SMAA) afin qu'elles puissent intégrer la présence de l'espèce dans leurs plans de travaux. L'Atlas précis pour leur territoire leur a été remis et des discussions ont eu lieu pour intégrer dans leurs cahiers des charges la désinfection du matériel !

L'atlas a également été transmis à l'OFB et à la DDTM afin de prendre en compte la présence de l'espèce lors des différents avis. Les données vont aussi servir à réactualiser l'arrêté frayère !

Mise à jour base de données :

Tout au long de l'année en fonction de nos suivis et de ceux de nos partenaires la base est mise à jour (données à la station et populations estimées). C'est un travail très chronophage mais qui est indispensable aux suivis.

Grâce à ce travail l'Atlas est mis à jour régulièrement et sera envoyé annuellement à nos partenaires.

2. Suivis des populations de *Pacifastacus leniusculus* (PFL) sur les Baïses

En 2021 on nous signalait une mortalité massive sur les Baïses principal bastion des écrevisses à Pattes Blanches dans le Béarn. Des prospections terrains et des analyses nous informaient de la présence d'écrevisses du Pacifique porteuses saines de la Peste et la disparition effective des écrevisses à pattes blanches sur plus de 25 km de cours d'eau (probablement 40 en réalité).

Dans le même temps des écrevisses du Pacifique étaient signalées sur le Luzoué non loin de là.

Une campagne d'inventaires a donc été mise en place afin de mieux cerner les fronts de colonisation sur l'ensemble de ces deux bassins et de vérifier la présence de noyaux de pattes blanches sur des secteurs isolés.

Le verdict est sans appel pour les Baïses : tout l'amont de Lasseube est colonisé et les pattes blanches ont bien disparu. Le front de colonisation amont n'a pas pu être bien défini (accès difficiles) mais il ne fait aucun doute qu'elle gagnera les sources rapidement. En aval de Lasseube, aucun individu exotique n'a été contacté malgré les prospections sur les radiers et la pose de nasses. Mais les conditions sont très difficiles (eau trouble et profonde).

Les populations de pattes blanches sur les affluents en aval de Lasseube semblent se maintenir pour certaines d'entre elles. Notons qu'en raison de l'étiage estival sévère nous n'avons pas considéré comme éteintes certaines populations non contactées et qu'il nous faudra y repasser plusieurs fois avant de trancher.

Sur le Luzoué, la limite amont du front de colonisation a bien été trouvée. Il s'agit d'un ancien seuil de moulin (chute naturelle rehaussée) de plusieurs mètres de haut. Chose incroyable les APP sont juste en amont de ce seuil (individus trouvés quelques mètres en amont de la crête du seuil). En revanche nous avons aussi trouvé des APP en aval au milieu des PFL mais mortes...

Comme sur les Baïses les autres prospections amont n'ont rien donné, sûrement en raison de l'étiage sévère. D'autres contrôles devront avoir lieu dans d'autres conditions. Enfin, le front de colonisation aval n'est lui aussi pas bien délimité en raison des profonds mais nous savons que la population de PFL s'étend sur au moins 5 km en aval de Cardesse.

3. Réajustement du programme d'actions 2022

Nous voulions tester avec un spécialiste (Saules et eaux) la mise en place d'un piège pour bloquer le front de colonisation des PFL sur un ruisseau test. Pour ce genre d'opération il faut trouver le bon ruisseau : largeur inférieure à 1.50 m et front de colonisation des PFL bien connu. Or, nous n'avons pas

à notre connaissance un tel cas de figure. Soit les ruisseaux sont bien plus larges, soit le front de colonisation n'est pas bien délimité ou soit il n'y a déjà plus d'APP.

Dans ce genre d'expérimentation il nous faut aussi garder en tête que la lutte contre les espèces invasives, si elle arrive trop tard (population déjà bien implantée) est vouée à l'échec !

Les systèmes développés par « Saules et eaux » sont efficaces mais nécessitent beaucoup de temps de contrôle et d'entretien et le jour où ceux-ci ne sont pas faits, ou qu'une personne, ou un animal, transfère en amont une écrevisse, l'opération est nulle d'effet...

Ainsi, nous avons préféré orienter nos efforts dans l'acquisition de connaissances sur un nouveau foyer de PFL dont nous avons eu connaissance en 2021, situé sur le bassin de l'Escou.

Plusieurs observations faisaient état d'une colonisation de ce bassin, bien occupé par les APP, avec un risque fort d'échappement vers le gave d'Ossau via des canaux.

Une campagne de prospections a donc été mise en place pour cerner le front de colonisation. Il en ressort qu'un noyau aval est bien en place, que la partie amont semble épargnée mais que des individus sont bien présents dans des canaux sur la partie intermédiaire. L'étiage sévère de cet été a limité la propagation de l'espèce mais dès que les canaux seront en eau et les individus actifs (printemps) le risque est grand... Pour l'instant les populations d'APP présentes sur ce bassin sont toujours en place. Mais des suivis réguliers vont être faits pour suivre la remontée des PFL et leur échappement vers le gave d'Ossau !

4. Analyse génétique : mise en évidence d'une métapopulation.

L'analyse de la répartition des différentes populations d'APP à l'intérieur des bassins nous pose des questions sur les liens qui existent entre ces populations. Si des liens sont facilement identifiables comme sur la Nivelle ou le Laka d'autres sont beaucoup moins évidents à l'image des populations du bois du Bager le long du gave d'Ossau. C'est cette même zone qui est menacée par la prolifération des PFL sur l'Escou. Il nous a donc paru opportun de lancer une étude afin de vérifier les liens entre ces populations. Si les PFL arrivent à basculer sur le gave et si des connexions sont établies entre les populations alors les APP vont vite disparaître...

Pour vérifier cela le laboratoire d'écologie et biologie des interactions de l'université de Poitiers (UMR CNRS 7267) nous a proposé une analyse génétique des différentes populations.

6 populations en plein milieu de la zone de présence ont été comparées à deux populations un peu plus éloignées.

Les analyses étant longues, le laboratoire a pris un peu de retard et ne pourra avoir les résultats qu'au printemps 2023. Les résultats seront donc communiqués ultérieurement.

Restauration de la continuité écologique

1. Amélioration des connaissances sur les obstacles à l'écoulement

a. Contexte

La continuité écologique constitue un compartiment fondamental pour la fonctionnalité des cours d'eau et des milieux aquatiques en général. Sur le territoire du département, elle est mise à mal par de nombreux obstacles à l'écoulement, qui impactent plus ou moins selon les cas la libre circulation des espèces et des sédiments. D'autres impacts sont généralement associés à ces obstacles notamment pour les seuils et barrages : altération hydromorphologique, colmatage, élévation de la température estivale, etc.

Si les obstacles à la continuité sont pour la plupart connus sur les axes principaux, ils le sont beaucoup moins sur le petit chevelu hydrographique particulièrement riche de notre territoire. Partant de ce constat, il est nécessaire d'améliorer la connaissance des obstacles à la continuité présents sur le chevelu hydrographique afin d'avoir une vue d'ensemble des atteintes à la continuité.

b. Méthodologie

Les prospections issues du programme SOURCE (et auparavant du programme Brigades vertes) permettent de recenser et localiser les obstacles sur ce vaste linéaire de chevelus hydrographiques. Ces obstacles font l'objet dans un second temps d'un diagnostic individualisé, en priorisant les investigations à l'aide des critères suivants :

Présence d'espèces patrimoniale, notamment les migrateurs amphihalins et holobiotiques, ou encore des écrevisses à pattes blanches ;

Potentiel du cours d'eau et état écologique, en se basant sur les données du programme SOURCE ;

Densité d'obstacles présents.

Cette priorisation permet d'optimiser les moyens disponibles, en ciblant les secteurs sur lesquels des opérations de restauration auraient le plus d'effets bénéfiques et immédiats pour le milieu.

Le diagnostic renseigne les caractéristiques suivantes pour chaque ouvrage :

Le nom de l'ouvrage ;

La localisation (Lambert93) ;

Le type de l'ouvrage selon la nomenclature du ROE ;

Le sous-type de l'ouvrage selon la nomenclature du ROE ;

La hauteur de chute ;

La hauteur sur terrain naturel ;

L'état de l'ouvrage (existant, délabré, détruit) ;

La présence ou l'absence de dispositif(s) de franchissement piscicole ;

L'usage de l'ouvrage.

D'autres données sont également récoltées en vue d'un éventuel projet de restauration (enjeux voisins, ...). Lorsque des chutes naturelles sont recensées sur le cours d'eau, elles sont également contrôlées dans la même optique (hauteur de chute et de terrain naturel)

Ces données sont intégrées dans une base de données sous SIG. La franchissabilité y est également estimée pour la Truite fario. Il ne s'agit pas d'une application du protocole ICE, mais d'une expertise basée sur la configuration du lieu et l'estimation de la chute et de la hauteur de terrain naturel.

c. Intégration des données au ROE

Les ouvrages sont ensuite intégrés au Référentiel des Obstacles à l'Écoulement via l'interface Géobs. Ils y sont localisés, leurs principales caractéristiques renseignées (nom, type et sous-type, état, classe de hauteur de la chute, usage, dispositif de franchissement piscicole) et une ou plusieurs photographies annexées.

d. Bilan 2022

Au total, **11 obstacles supplémentaires ont été diagnostiqués et/ou intégrés à la base de données** (pour ceux ayant été diagnostiqués antérieurement). Ils se situent essentiellement sur des cours d'eau à enjeux salmonicoles, notamment sur les bassins du Joos, Gave d'Aspe ou encore Laurhibar.

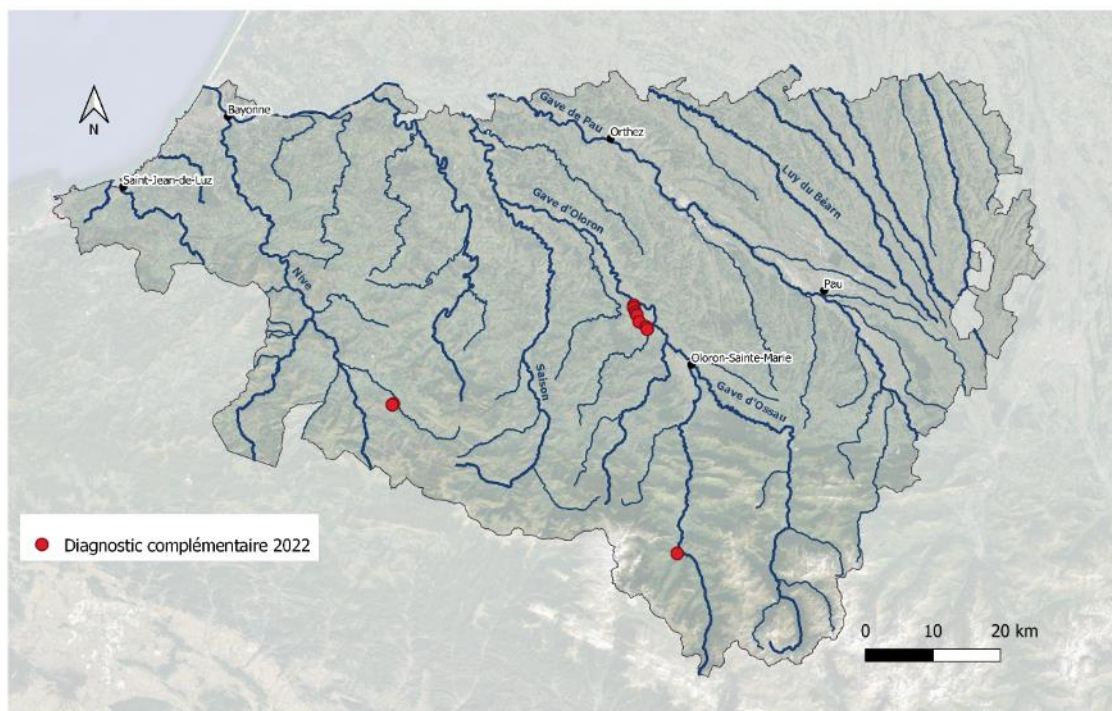


Figure 3 : localisation des ouvrages saisis sur GEOBS

2. Projets de restauration de la continuité écologique

a. Effacement du barrage Ubartia sur le Galardiko erreka

Il s'agit de la première opération d'un programme d'effacement de 3 ouvrages (les 2 autres étant situés sur le Neez) retenus dans l'appel à projet « Restauration des continuités écologiques aquatiques » lancé en 2021 par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour-Garonne.

Ce barrage (ROE109589) barrait transversalement le lit mineur et le lit majeur du Galardiko, sur une hauteur de 5,13m. Vétuste et sans entretien depuis plusieurs décennies, il a été contourné en rive gauche, réduisant la chute à 2,33m.

La première tranche de travaux a été réalisée en octobre 2022.



Vues de l'ouvrage depuis l'aval (A et B) et contournement (C)

Les travaux ont nécessité un terrassement important dans l'ancienne retenue, comblée de sédiments fins. Ceux-ci ont été terrassés de façon à créer un nouveau lit sur 100m, qui a ensuite été végétalisé en janvier et février 2023.

La dérivation provisoire sera refermée et le nouveau lit mis en eau au printemps 2023 lorsque la végétation aura commencé à s'établir.



Creusement d'une dérivation temporaire



Démolition



Terrassement des sédiments



Réalisation du futur lit



A l'issue de la première phase



Avant végétalisation



Chantier de végétalisation

b. Enlèvement du gué Ahetze

Projet lauréat de l'Appel à Projet OPEN RIVERS 2022, il s'agissait de l'enlèvement d'un ancien gué barrant le lit du Zirikotazeko Erreka, affluent de l'Uhabia.

Le projet, réalisé en octobre 2022 a permis de rouvrir 8 km de cours d'eau (3 en amont, 5 en aval).



Avant

Après



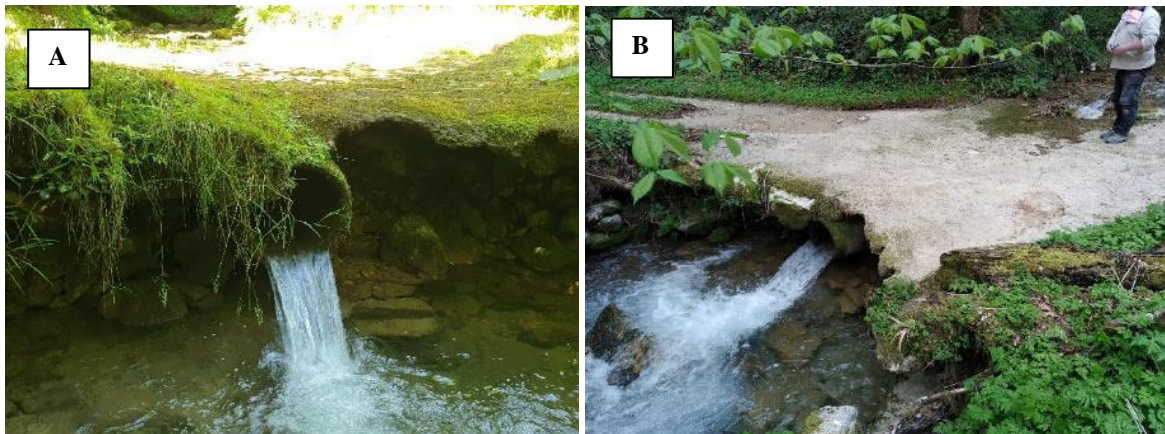
2 mois après travaux

c. Enlèvement passage busé du Bosdapous

Projet lauréat de l'Appel à Projet OPEN RIVERS 2022, il s'agissait de l'enlèvement d'un passage busé et son remplacement par une passerelle sans impact sur le lit mineur.

L'ouvrage barrait le lit du Bosdapous, un affluent rive gauche du Gave d'Aspe propice à la fraie des salmonidés.

Le projet, réalisé en octobre 2022, a permis de rouvrir 5 km de cours d'eau (4 en amont, 1 en aval).



Différentes vues avant travaux de la buse sur le Bosdapous



Pêche de sauvegarde avant travaux

Pendant les travaux

d. Aménagement buse Etcheberriko

Cet ouvrage est le premier obstacle implanté sur un petit affluent du Laurhibar. Il permet le franchissement d'une route communale. La buse mesure 5m de long et elle est difficilement franchissable pour la Truite, en raison des vitesses dans l'ouvrage et de la faiblesse de la lame d'eau. En revanche elle ne présente pas de chute en sortie.

Ces caractéristiques nous ont conduit à réaliser un aménagement rustique de l'ouvrage, en partenariat avec l'AAPPMA de la Nive qui porte le projet.

L'aménagement a consisté à splitter des rugosités dans le fond de la buse, de type prises d'escalades.



Avant travaux



Après intervention

e. Lancement du projet RCE sur le NEEZ aval

2 projets de restauration de la continuité écologique sur le Neez aval ont été retenus dans l'appel à projets « Restauration des continuités écologiques aquatiques » porté par la Région Nouvelle-Aquitaine et l'Agence de l'Eau Adour Garonne

En 2022, un marché public a été organisé afin de recruter le bureau d'études en charge des études préalables : SCE, agence de Bayonne.

La première phase d'état initial a été validée en novembre 2022 et la présentation des différents scénarios pour chaque ouvrage est prévue le 03 mars 2023.





Seuil OUDOUL (à gauche) et seuil Bernet (à droite)

f. Lancement du projet de restauration des fonctionnalités écologiques de la Nivelle sur l'ancienne pisciculture Darguy à Ainhoa

Ce projet concerne un seuil de 5m de hauteur de chute qui constitue la limite de colonisation du Saumon sur la Nivelle, alors que des zones très favorables aux frayères sont disponibles en amont (Lapitxuri et Navarre). 6 000m² de galets sont bloqués dans la retenue alors que ce cours d'eau souffre d'un déficit sédimentaire important. Le seuil est aussi à l'origine d'une élévation de température de +2°C de la Nivelle en période estivale.

L'année 2022 s'est déroulée comme suit :

- Janvier 2022 : candidature à l'appel à projet OPEN RIVER pour le financement des études préalables ;
- Mars 2022 : signature du compromis de vente avec l'ancien propriétaire par la Fédération, incluant une clause de substitution éventuelle par la fondation des pêcheurs ;
- Juin 2022 : décision du CA de la Fédération d'activer cette clause, et de participer financièrement à l'acquisition (montant maximal de l'aide : 8 425€) ;
- Juin 2022 : Sélection du projet par OPEN Rivers pour financer les études préalables ;
- Aout 2022 : signature de l'acte d'achat par la Fondation des pêcheurs, qui devient propriétaire du site : barrage, canal et ancienne pisciculture ;
- Juin à décembre 2022 : réalisation des études préalables en régie, échanges avec les services de l'Etat, recherches de partenaires techniques (OFB, INRAE, MIGRADOUR, G. Navarre), COPIL de lancement en décembre.
- Décembre 2022 : Dépôt d'une candidature auprès d'OPEN RIVERS pour le financement des travaux de démantèlement du barrage.



**Le seuil de dérivation de l'ancienne pisciculture Darguy :
5m de hauteur de chute**

Synthèse des activités 2022

PÉRIODES & NOMBRE DE SORTIES (deux Agents)	MISSIONS TECHNIQUES	MISSIONS DE SURVEILLANCE
De Janvier à Février	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Régulation du Grand Cormoran ➤ Recensement des frayères à salmonidés (truites et saumons), ➤ Réunions, site internet, ➤ Pêche de sauvegarde 	Surveillance : cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégorie piscicole, pollutions
Nombre de sorties	27	51
De Mars à Mai	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pêches inventaire brochet aquitain ➤ Bureau et réunions ➤ MAC Garderie ➤ Pêches de sauvegarde ➤ Pollutions ➤ Formations SST, prélèvement eau, chef de chantier ➤ Contrôle matériel Pêche Pau 	Surveillance : cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, pollutions Participation plan de contrôle OFB
Nombre de sorties	34	74
De Juin à Septembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pêches électriques de sauvegardes et d'inventaires piscicoles fédération de pêche 64, programme source. ➤ Repérage points écrevisses et prospections nocturnes. ➤ Participations aux pêches électriques d'inventaires MIGRADOUR, anguilles. ➤ Bureau et réunions ➤ Suivi des assecs et gravidité Mulette 	Surveillance : cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles, pollution Surveillance nuit anguilles.
Nombre de sorties	97	50
D'Octobre à Décembre	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Pêches électriques de sauvegarde et d'inventaire, ➤ Mise en contact mulette ➤ SDDL ➤ Aménagement buse en cours d'eau ➤ Réunion Garderie ➤ Restitution audit 	Surveillance : cours d'eau de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} catégories piscicoles. Surveillance nuit pibales
Nombre de sorties	37	47

Régulation du cormoran

Conformément à l'arrêté ministériel du 19 septembre 2022 fixant les plafonds départementaux dans les limites desquelles des dérogations aux interdictions de destruction peuvent être accordées par les préfets concernant les grands cormorans (*Phalacrocorax carbo sinensis*) pour la période 2022-2025 publié au Journal Officiel le 1er octobre 2022 :

- Pour les Pyrénées-Atlantiques la demande départementale de la Préfecture pour les cours d'eau et plans d'eau n'a pas été retenue puisqu'au niveau national, aucun plafond n'est fixé sur les cours d'eau et plans d'eau en raison de la difficulté à justifier de la présence d'espèces menacées dans les cours d'eau et plans d'eau et de l'impact du grand cormoran sur ces espèces. Le ministère précise que si des études démontraient localement l'impact de l'espèce sur l'état de conservation des espèces de poissons protégées et/ou menacées, l'arrêté pourrait être complété dans la période triennale, afin de mettre en place des plafonds.
- Aucun quota pour les piscicultures n'est attribué, car nous n'avons pas de structure répondant aux critères de piscicultures professionnelles (sic Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques - Préfecture des Pyrénées-Atlantiques).

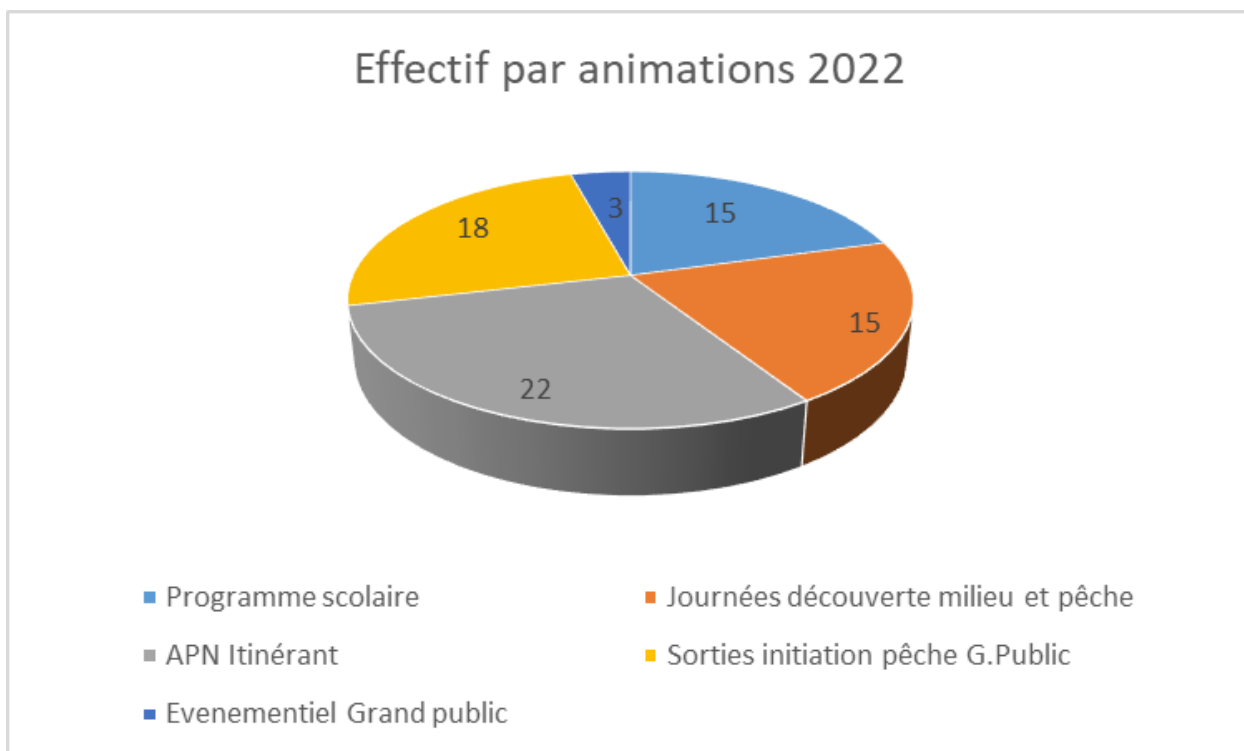
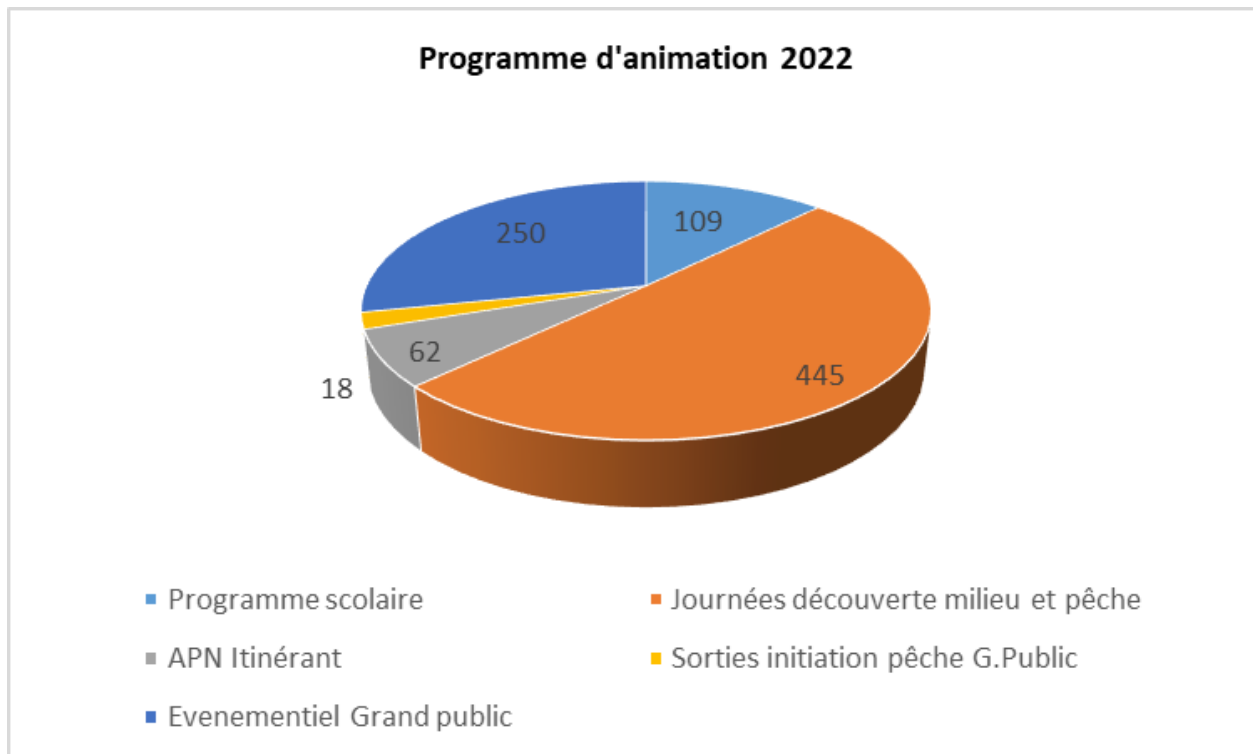
Bilan des activités 2022

<p><i>Fiche action N° 1 = mise en œuvre d'un programme d'interventions auprès des scolaires visant à les sensibiliser aux milieux aquatiques</i></p>	<p>Le programme d'interventions auprès des scolaires reprend en 2022 nous avons réalisé 15 interventions en classe pour des cycles 3. Il est apprécié par les enseignants car il intègre le programme de SV notamment sur le cycle de l'eau et la chaîne alimentaire. 109 enfants y ont participé en 2022 !</p>
<p><i>Fiche action N° 2 = mise en œuvre de journées de sensibilisation aux milieux aquatiques et découverte de la pêche à destination du public scolaire</i></p>	<p>Les journées découvertes de la pêche et de la protection des milieux aquatiques sont plébiscitées par les établissements scolaires. En 2022, nous sommes intervenus dans 15 écoles et 445 enfants ont pu être sensibilisés. Cette journée est perçue comme une classe verte « locale » puisque nous essayons d'intervenir le plus possible sur le cours d'eau à proximité de l'école afin de sensibiliser les enfants et professeurs à la protection de leur environnement proche. C'est « la » journée phare de notre programme.</p>
<p><i>Fiche action N° 3 = animations au travers d'un Atelier Pêche Nature Itinérant</i></p>	<p>L'atelier pêche Nature s'est déroulé sur 22 journées. Pendant les vacances scolaires, les jeunes sont en immersion totale dans la nature, au contact direct du cours d'eau. Le fil de pêche constitue un vecteur matérialisé de lien entre l'homme et la nature. Nous abordons de nombreuses techniques de pêche ainsi que la biologie des poissons recherchés. Une action qui doit être maintenue avec le soutien des AAPPMA et de leurs animateurs.</p>
<p><i>Fiche action N° 4 = Mise en œuvre de 1/2 journées événementielles auprès du grand public « découverte de la pêche et protection du milieu aquatique »</i> Ce type d'animations s'adresse aux Offices de tourisme ainsi qu'aux centres de loisirs.</p>	<p>En 2022, nous avons effectué au final 15 animations pour les offices de tourisme avec 150 participants. Ce qui est nettement supérieur au résultat de l'année précédente. Deux facteurs ont permis pareil résultat : - la météo qui était excellente pour la saison - le fait d'avoir intégré à cette fiche action les centres de loisirs qui sont très demandeurs de ce type d'activité.</p>
<p><i>Fiche action N° 5 = Atelier découverte du Milieu Aquatique et de la Pêche à destination du grand public.</i></p>	<p>Les objectifs de cette animation sont de sensibiliser le grand public et les pêcheurs néophytes à la nécessaire préservation des milieux aquatiques, acquérir les connaissances de base sur les milieux aquatiques (cycle de l'eau ; chaîne alimentaire) et devenir autonome dans sa pratique de la pêche. Nous avons pu effectuer 3 animations de ce type sur le département, celle qui a eu lieu à Lasseube lors de la fête de la biodiversité a connu un franc succès.</p>

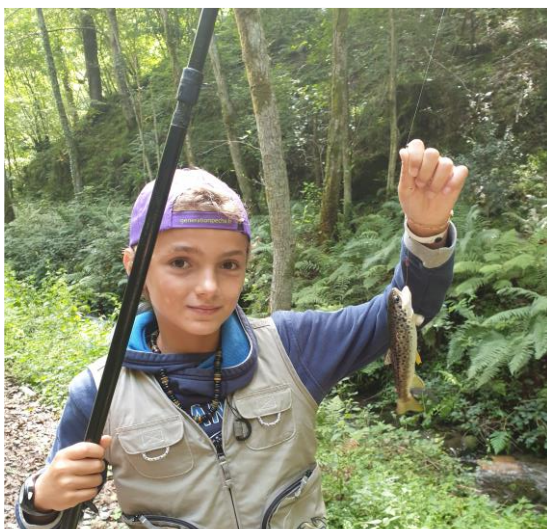
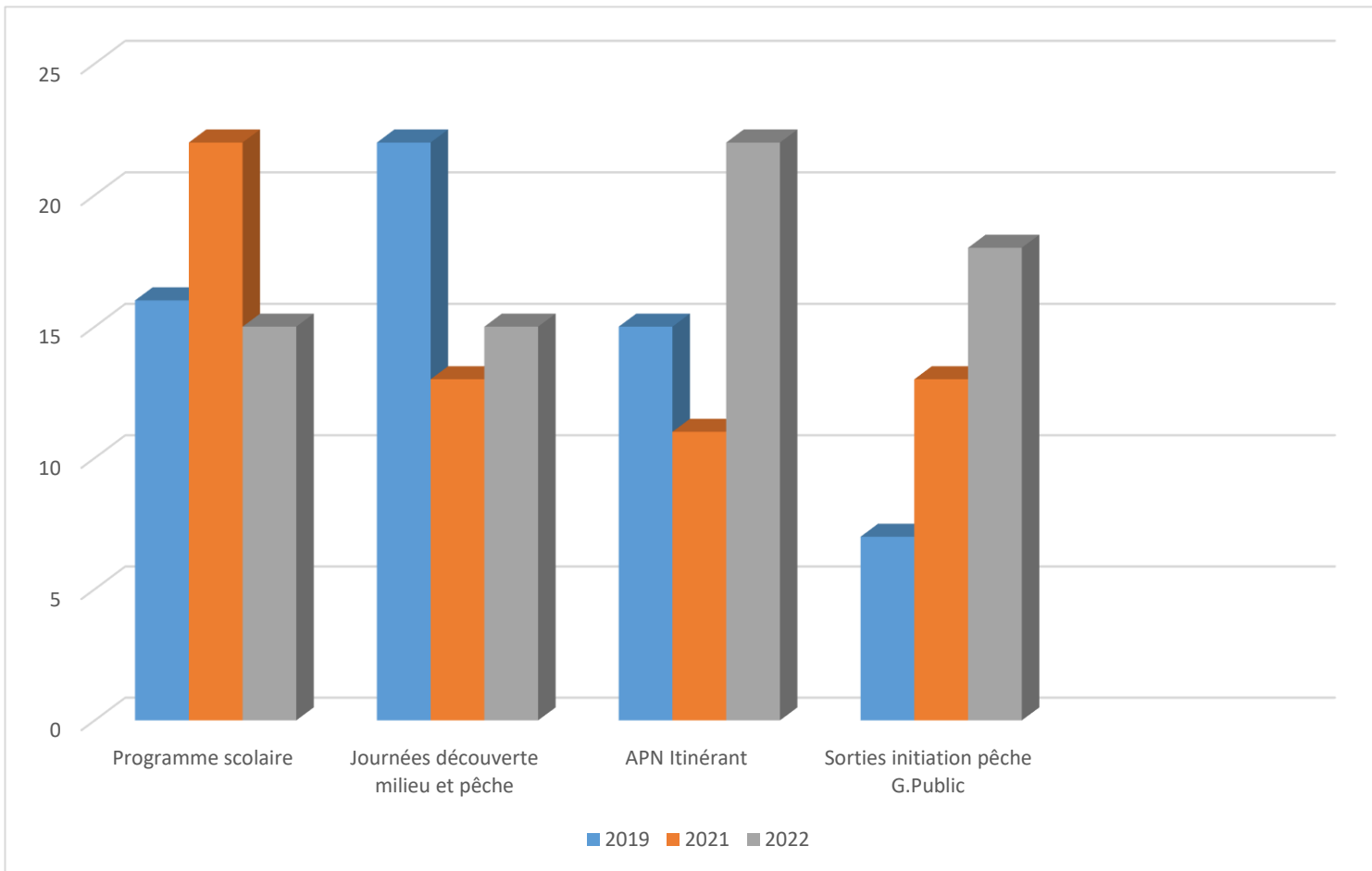


Bilan général des animations en 2022

Bilan général des animations :



Evolution du nombre d'animations 2019- 2021- 2022



Aménagement pêche 2022

AXE B Développement du loisir pêche :

L'objectif est la remise en état d'aménagements existants afin de développer et de sécuriser l'offre halieutique sur les parties aval des cours d'eau.

- 2022 Restauration d'un ponton sur la Bidouze, commune d'Aïcirits.
- 2023 Restauration d'un ponton sur l'Aran, commune d'Urt.
- 2023 Création de pontons et d'une cabane de pêche sur le Gave de Pau en amont du barrage de Baigts-de-Béarn.
















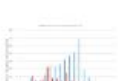






Site web

<https://www.federation-peche64.fr>

[NEWSLETTER de la fédération](#)

La Fédération de pêche a publié une vingtaine de Newsletters entre le 26 avril 2022 et le 20 mars 2023. Ces informations sont envoyées par email aux pêcheurs qui sont abonnés au site de la Fédération de pêche.

	<p>Un projet de restauration très ambitieux pour...</p> <p>20 mars 2023</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Nouvelle publication en ligne</p> <p>31 janvier 2023</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Fermeture de la pêche des carassiers</p> <p>27 janvier 2023</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Atelier Pêche Nature 2023</p> <p>23 janvier 2023</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Assemblée Générale électorale de l'AAPPMA du Gave d'Oloron</p> <p>10 janvier 2023</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Joyeuses fêtes de fin d'année à...</p> <p>23 décembre 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Film promotionnel pour la pêche dans les...</p> <p>20 décembre 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Les cartes de pêche 2023 seront disponibles...</p> <p>08 décembre 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Encore quelques jours pour profiter de la...</p> <p>16 septembre 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Le programme européen OPEN RIVERS soutient un...</p> <p>05 septembre 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Offre d'automne : carte de pêche « Personne...</p> <p>23 août 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Saumon : la situation au 22/07/2022</p> <p>22 juillet 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Le programme européen OPEN RIVERS soutient la...</p> <p>10 juillet 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Saumon : la situation au 27/06/2022</p> <p>27 juin 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Suivi de la pollution sur le ruisseau...</p> <p>24 juin 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Saumon : la situation au 13/06/2022</p> <p>13 juin 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Saumon : la situation au 24/05/2022</p> <p>24 mai 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Saumon : la situation au 06/05/2022</p> <p>06 mai 2022</p> <p>Lire l'article</p>
	<p>Nous y sommes, samedi c'est l'ouverture de...</p> <p>26 mars 2022</p> <p>Lire l'article</p>		<p>Périodes d'ouverture de la pêche des poissons...</p> <p>12 mars 2022</p> <p>Lire l'article</p>

FACEBOOK.COM / PECHE 64



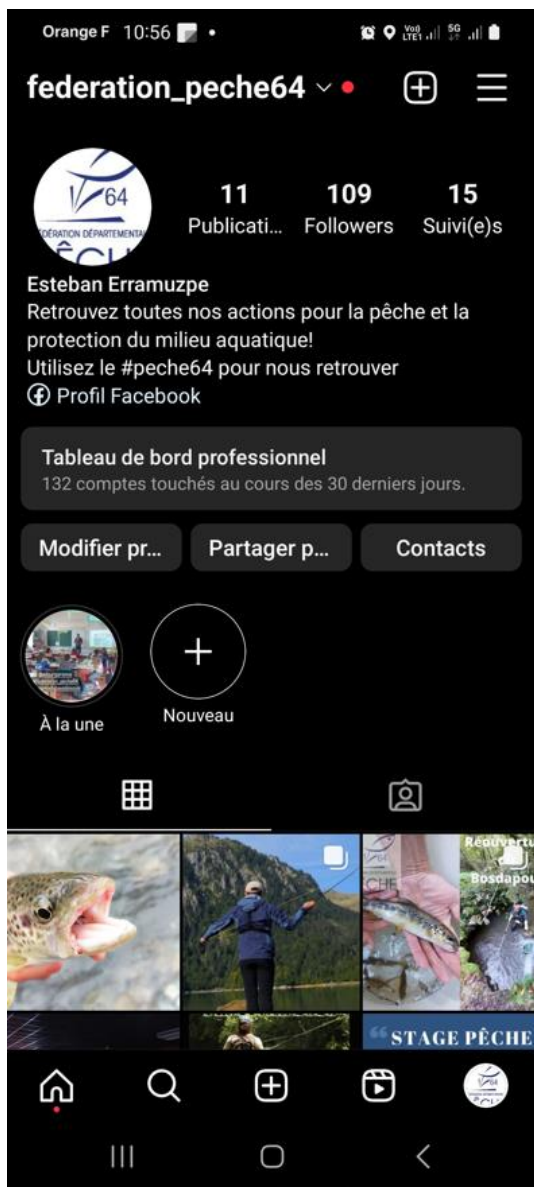
En complément du site internet, la Fédération départementale de pêche alimente les réseaux sociaux grâce à sa page Facebook.

87 articles ont été publiés durant la période du 26 avril 2022 au 20/03/2023

INSTAGRAM / federation_peche64



Nouveau depuis cette année 2023, la Fédération s'est dotée d'un page INSTAGRAM



Editions

MÉMENTO PÊCHE

Le nouveau mémento a été édité à 20 000 exemplaires pour l'année 2023.



SYNTHESE DES ACTIVITES DES AAPPMA



© FDAAPPMA 64

Assemblée Générale 2023



FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE

ALEVINAGE - GESTION PISCICOLE

Montant des achats de poissons en piscicultures

AAPPMA	€
ARUDY	7 925
ASSOCIATION DES PROPRIETAIRES RIVERAINS DE LA NIVE	1 086
BASABURUA (HAUTE SOULE)	12 486
BATBIELHE	9 326
BIELLE & BILHERES	5 075
GAULE ASPOISE	6 886
GAULE BARETOUNAISE ET DES VERTS	10 917
GAULE ORTHEZIENNE	9 473
GAULE PALOISE	16 374
GAULE PUYOLAISE	2 185
GAVE D'OLORON	12 744
INTER CANTONALE DU BASSIN DES BAÏSES	10 491
LARUNS	15 023
NIVE	1 000
NIVELLE CÔTE BASQUE	1 100
PAYS DE MIXE	1 741
PAYS DE SOULE	867
PESQUIT	3 251

*Au vu des factures et PV de déversements transmis par les AAPPMA à la Fédération

Nature des déversements

		<u>Quantité</u>	<u>KG</u>
TRUITE FARIO	OEUFs dont BV : 90	250 000	
	ALEVINS	121 000	
	TRUITELLES	42 500	
	ADULTES		2 785
TRUITE ARC-EN-CIEL	OEUFs	0	
	ADULTES		7 870
OMBRE COMMUN	OMBRET AUTOMNE	12 500	
BLACK-BASS		300	70
BROCHET			250
GARDON			500

SYNTHESE DES ACTIONS ENTREPRISES

AAPPMA	THEMATIQUES						
	GESTION PISCICOLE			HALIEUTISME			AUTRES
	Entretien des cours d'eau	Exploitation/Restauration/Protection des milieux aquatiques	Etudes	Parcours de pêche	Animations	Concours/compétitions Evénements	Communication, police de la pêche, cormoran ...
ARUDY	entretien du lac Ducrest						police de la pêche; empoisonnements
AS PROPR RIVERAINS DE LA NIVE							
BASABÛRÛA (HAUTE SOULE)	Suivi des travaux en lit majeur sur l'ensemble du BV	Suivi des ruisseaux en étiage ou asséchés					Alevinages et notamment introduction d'ombres ; police de la pêche ; entretien des panneaux de signalisation (parcours pêche, réserves) ; participation réunions FD, du SIGOM, Commission Syndicale Pays de Soule, Natura 2000, SHEM... ; édition d'un mémento ; Actualisation informations sur le site internet, Facebook® ;
BATBIELHE	Arrachage des plantes aquatiques au lac de Sargaillose	Suivi du ruisseau le Milaa à Arthez d'Asson suite à la réalisation d'un ouvrage de franchissement		Suivi du parcours "coin de pêche" sur l'Ouzom	Journée découverte des milieux aquatiques à Montaut avec le centre de loisirs et le concours de la fédération		Police de la pêche ; empoisonnements
BIELLE et BILHÈRES	Rapport d'activités non reçu au moment de l'élaboration de ce document						
GAULE ASPOISE		Restauration du Bosdapous (continuité écologique) avec la fédération départementale		Gestion parcours jeune sur la Berthe	Animations Pêche pour les enfants à Etsaut, Urdos, Bedous et Accous	Concours de pêche	Empoisonnements notamment par héliportage
GAULE BARÉTOUNAISE ET DES VERTS	Rapport d'activités non reçu au moment de l'élaboration de ce document						
GAULE ORTHÉZIENNE	Rapport d'activités non reçu au moment de l'élaboration de ce document						
GAULE PALOISE	Rapport d'activités non reçu au moment de l'élaboration de ce document						

AAPPMA	THEMATIQUES						
	GESTION PISCICOLE			HALIEUTISME			AUTRES
	Entretien des cours d'eau	Exploitation/Restauration/Protection des milieux aquatiques	Etudes	Parcours de pêche	Animations	Concours/compétitions Evénements	Communication, police de la pêche, cormoran ...
GAULE PUYOLAISE	Entretien du Lataillade	Suivi de la frayère sur le Gave de Pau à BAIGTS	SOURCE : suivi des milieux aquatiques, perturbations, suivis des habitats, analyses d'eau, inventaires piscicoles		Fête de l'association à PUYOO		gestion de deux piscicultures ; mutualisation gestion du lac de Lahontan avec l'AAPPMA du GAVE D'OLORON ; empoissonnements
GAVE D'OLORON	Assemblée Générale non tenue au moment de la réalisation de ce dossier						
INTER CANTONALE DU BASSIN DES BAISES					Journées d'animation et de découverte auprès des scolaires de Maslacq, Sauvelade, Lasseube ; présentation des alevibox à des enfants : ouverture d'un alevibox et mise en place d'œufs de truites	participation -avec la FD- à la journée "biodiversité" à Lasseube	Police de la pêche ; opérations de captures d'écrevisses américaines (en partenariat avec la FD) ; suivi de pollutions à Os Marsillon ; empoissonnements ; revue "les Baïses cœur de Béarn" ; participation à une enquête publique sur projets de travaux en rivières par le syndicat mixte du Gave de Pau
LARUNS	Document non reçu au moment de la réalisation de ce dossier AG FD						
NIVE	Nettoyage, enlèvement de 43 embâcles sur 6 ruisseaux (voir liste ci-après) ; Journée de nettoyage de la Nive organisé avec la mairie d'Ustaritz	Six ruisseaux ont été restaurés permettant l'ouverture de 10.5km aux zones de frayères pour les truites fario : le Betrikoendorda, le le Piarretippia, le Bihunzeguiko, le Bascassan amont Bastida, le ruisseau des Aldudes et l'Etcheberriko.	SOURCE : diagnostic des rivières, relevés des perturbations, travaux de restauration, suivi de la reproduction, inventaires astacicoles pour la CAPB et traitements des perturbations ; pour MIGRADOUR, suivi de reproduction de la Lamproie Marine sur la Nive et contrôle et suivi des migrateurs sur deux passes à poissons piégeantes des centrales hydroélectriques de Xopolo à Ustaritz et EDF à Halsou		APN d'avril à juin, animation du club mouche	Participation à la journée à l'Éco-parlement des jeunes du 64 ; à Lurrana (manifestation sur 2 jours du monde agricole en pays basque)	Police de la pêche ; empoissonnements; entretien et aménagements accès rivières (espaliers, mains courantes...) ; animation site internet et réseaux sociaux
NIVELLE CÔTE BASQUE	Document non reçu au moment de la réalisation de ce dossier AG FD						

AAPPMA	THEMATIQUES						
	GESTION PISCICOLE			HALIEUTISME			AUTRES
	Entretien des cours d'eau	Exploitation/Restauration/Protection des milieux aquatiques	Etudes	Parcours de pêche	Animations	Concours/compétitions Evénements	Communication, police de la pêche, cormoran ...
PAYS DE MIXE	Entretien des cours d'eau avec l'association Amikuzeko Erreken Lagunak		SOURCE : suivi des perturbations, des frayères, de la qualité de l'eau	réhabilitation d'un ponton à Aicirits sur la Bidouze (en partenariat avec la FD)			Empoisonnements
PAYS DE SOULE	Nettoyage du canal de fuite de l'usine Pourillou à Gotein, des écloseries	Travaux de restauration du ruisseau Larrart à Ordiarp		parcours "enfants" sur le Lausset	Initiations pêche en milieux scolaires, centres aérés ; Intervention sur 2 jours en collège (avec la fédération) pour présenter le cycle de l'eau, la chaîne alimentaire et sur le terrain, indice biotique et initiation pêche ; ateliers ponctuels de montage de mouche	concours de pêche	Police de la pêche ; empoisonnements ; ouverture compte instagram
PESQUIT (le)	travaux de restauration de l'Ousse des Bois	Missions auprès des Syndicats de rivières du Bassin Versant des Luys -SBVL- (réalisation d'une frayère à brochets à Geüs d'Arzacq/Bouillon ; conseil pour travaux) et du SGLB (sensibilisation aux écrevisses à pattes blanches, participation aux réunions préparatoires des travaux), production de brochets aquitains à la pisciculture + de poissons fourrage (brème, gardons)	Participation au programme SOURCE : inventaire des perturbations sur 15 cours d'eau, suivis de l'habitat, des frayères à brochets & truites, de la mulette perlière sur le Lys Darré ; poursuite du travail sur les écrevisses à pattes blanches ; suivi des assecs sur l'Ousse des Bois ; étude de l'effet du no-kill sur les sandres et brochets au lac de Bassillon ; recherches sur les panneaux photovoltaïques ; suivi de l'épisode de maladie du sommeil au lac de Bassillon-Vauzé ; suivis des paramètres physico-chimiques à l'aval des retenues collinaires	Etude mise en place d'un parcours sur Bizanos	Interventions en milieux scolaires (7 écoles primaires ; 1 classe 5ème ; 1 classe Terminale) et centres de loisirs ; stages de pêche dans le cadre de l'APN fédéral (Geüs d'Oloron, Barthes de Biron, Gave de Pau à Baigts de Béarn) et organisés par le Pesquit (Lac du Gabas, pré-lac de Doazon, et sur le Gabas à Gabaston)	Participation à la journée de la truite (Terres et Eaux)	Empoisonnements ; police de la pêche et intervention dans une pollution ; suivi de la mortalité lac de Serres-castet ; accueil de 3 stagiaires ; animation site internet et réseaux sociaux ; rédaction d'articles de presse et participation à un reportage France3 Pau Sud Aquitaine ; participation au colloque "mulette perlière" à St Dié des Vosges et à la réunion "naïades en Occitanie"
ADAPAEF	Document non reçu au moment de la réalisation de ce dossier AG FD						

EXAMEN DES VOEUX

Assemblée Générale 2023



ANNEXES

Rapport du commissaire aux comptes